

Commune de Mornant



2. Dossier de mise en compatibilité du PLU

2.1 Rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 Mars 2016

Délibération du Conseil Municipal de Mornant prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mornant en date du 31 Janvier 2017

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Réf : 44053

SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	4
Contexte général.....	4
Le lancement d’une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.....	4
Le contexte général supra-communal et communal	6
La Directive Territoriale d’Aménagement de l’Aire Métropolitaine Lyonnaise.....	6
Le territoire de l’Ouest Lyonnais.....	6
Présentation générale	6
Le SCOT de l’Ouest Lyonnais.....	7
Le territoire intercommunal	9
Présentation générale de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)	9
Présentation de la commune de Mornant	10
Les dynamiques de population	10
Le contexte économique	11
L’organisation des espaces urbanisés	13
Les orientations du projet communal du Plan Local d’Urbanisme de Mornant.....	14
La définition du projet	17
La définition du projet d’équipements	17
Les principes généraux	17
Les objectifs	17
Le choix de la localisation	18
Les superficies nécessaires	21
La desserte du pôle d’équipements de la Grange Dodieu	27
La desserte routière	27
La desserte en transport collectif	30
La desserte en modes doux	31
Le stationnement	32
La desserte en réseau d’eau potable	32
La défense incendie.....	33
La desserte en assainissement – eaux usées.....	33
La desserte en assainissement – eaux pluviales	34
La desserte en électricité.....	34
La desserte en réseaux de télécommunication	34
La desserte en gaz	35
L’objectif en terme de calendrier	36

Déclaration de projet – Mornant

La mise en compatibilité du PLU	37
La modification du plan de zonage	37
La modification du règlement	40
La création d'une orientation d'aménagement et de programmation	42
L'analyse des incidences du projet sur l'environnement.....	43
Les incidences en terme socio-économiques	43
Les incidences sur les communes voisines.....	43
Les incidences en termes de déplacements.....	43
Les incidences sur les risques présents sur le territoire.....	44
Le risque de mouvement de terrain.....	44
Le retrait-gonflement d'argiles	46
Le risque d'inondation.....	46
Le risque de séisme	47
Les nuisances sonores	47
Le risque de transport de matières dangereuses	47
Une absence de servitude d'utilité publique.....	47
Les incidences sur l'activité agricole	48
Synthèse du diagnostic agricole communal	48
Enjeux agricoles sur le site du projet	49
Les incidences sur l'environnement.....	54
L'occupation du sol	54
Le contexte boisé	56
Les inventaires et protections environnementaux	58
Diagnostic de la biodiversité in situ	61
Protocole	61
Analyses floristiques.....	61
Faune.....	61
Les corridors écologiques	64
Les incidences paysagères.....	68
La charte paysagère de l'Ouest Lyonnais	68
Le paysage communal.....	70
Les incidences sur la consommation foncière	74
Annexe : la délibération de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.....	75

PREAMBULE

CONTEXTE GENERAL

Commune du Sud du département du Rhône, Mornant est située sur l'axe Saint-Etienne / Lyon, dans les Monts du Lyonnais. Elle est distante d'une vingtaine de kilomètres de l'agglomération lyonnaise et d'une quarantaine de l'agglomération stéphanoise.

Mornant bénéficie d'une bonne desserte routière notamment grâce à la RD342 puis l'A450, et l'A47 et l'A7 situées à proximité et qui permettent d'accéder directement aux agglomérations lyonnaise et stéphanoise, ainsi qu'à la vallée du Gier.

Mornant accueille 5 566 habitants en 2014 sur un territoire de 15,8 km², soit une densité de 353 habitants au km².

Mornant est chef-lieu de canton et fait partie de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

La commune appartient à la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) dont le siège est situé à Mornant et qui regroupe 16 communes et environ 28 000 habitants en 2013.

La commune est intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais, document approuvé le 2 février 2011 et en cours de révision.

La commune de Mornant dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 Mars 2016. Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour en date du 22 Mars 2016 au niveau des servitudes d'utilité publique. Après plusieurs mois d'application, la commune a lancé une première procédure de modification du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2017, qui est en cours et qui a pour objectif :

- Adapter certains articles du règlement du PLU
- Rajouter ou supprimer des emplacements réservés suite au projet en cours ou à venir
- Modification à la marge de zonage
- Réadapter l'OAP de la poste en fonction du projet à venir

LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune de Mornant a décidé de lancer une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, par délibération en date du 31 Janvier 2017 (*délibération jointe en annexe n°1*). **Elle a pour objectif de conforter la vocation d'équipements publics du secteur Arches/Grange Dodieu, située au Nord de la commune, par la création d'un équipement destiné à l'accueil de manifestations et d'évènements dans les domaines culturels et associatifs.**

Ce projet vise en effet à réaliser un équipement communal multi-activités permettant de réaliser des manifestations importantes sur le territoire Mornantais, mais également de permettre la création d'un espace vert récréatif et de gestion des eaux pluviales, ainsi que la construction d'ateliers techniques intercommunaux, d'un dépôt de sel mutualisé et d'une aire de remplissage véhicules en GNV. Il s'agit de créer un secteur réservé à des équipements publics ou liés, que ce soit communaux ou intercommunaux.

Le Maire de la commune de Mornant conduit ainsi cette procédure.

Déclaration de projet – Mornant

Article L.153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

La commune de Mornant souhaite ainsi réaliser un équipement communal multi-activités permettant d'accueillir diverses manifestations d'intérêt communal et supracommunal. Elle désire renforcer son pôle d'équipements situé au Nord du bourg. Ce dernier a connu un développement significatif ces dernières années.

La concertation avec la population a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 31 Janvier 2017. Elle s'organise à travers :

- La mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, complété, suivant l'état d'avancement du dossier ;
- L'organisation d'une réunion publique d'information et de débat ;
- La publication d'un article d'information sur le dossier par le biais du journal municipal et via le site internet de la commune.

La justification du projet d'équipement et de l'intérêt général de la procédure est explicitée dans la notice d'intérêt général (pièce n°1).

LE CONTEXTE GENERAL SUPRA-COMMUNAL ET COMMUNAL

LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a été approuvée par décret en Conseil d'État en date du 9 janvier 2007. Le périmètre défini s'étend sur le territoire de :

- 4 départements : le Rhône, l'Ain, l'Isère et la Loire
- 382 communes

Afin de promouvoir une métropole internationale, la DTA définit les objectifs suivants :

- miser sur quelques pôles d'excellence pour permettre une spécialisation de l'économie lyonnaise
- développer les fonctions métropolitaines (enseignement supérieur, culture, santé)
- organiser une métropole multipolaire (renforcer l'agglomération stéphanoise, structurer l'agglomération Nord-Isère, conforter les pôles secondaires)
- valoriser la situation géostratégique (réseau transports et conforter la plateforme de Saint-Exupéry)

Afin de favoriser la solidarité et le développement durable, la DTA fixe les objectifs suivants :

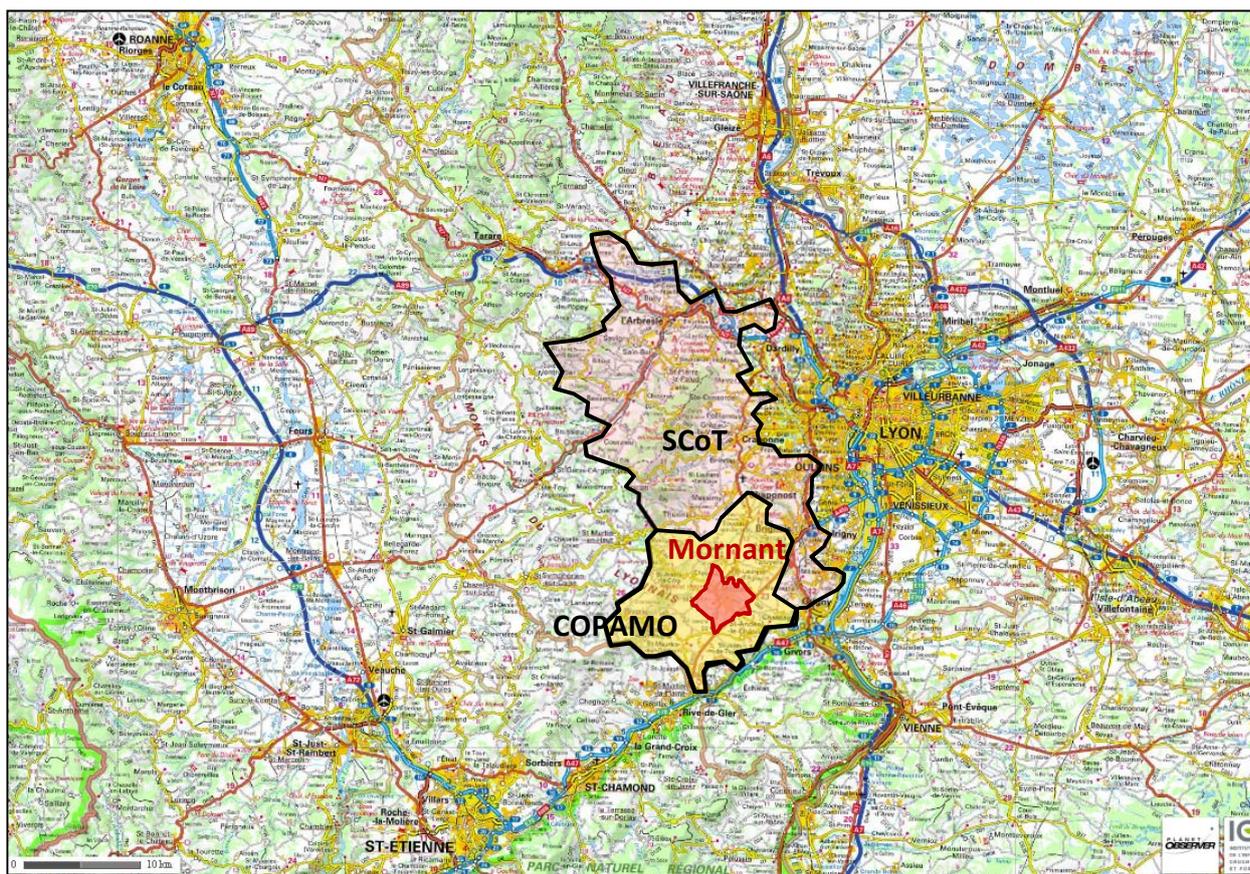
- répartir la dynamique démographique vers les territoires en perte d'attractivité et les pôles urbains déjà équipés et revaloriser ces territoires
- maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace
- prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement.

La DTA interdit l'implantation d'installations ou équipements d'agglomération sur le secteur de prescription autour de Mornant ainsi que l'installation d'activités ou d'équipements très consommateurs d'espace. A ce sujet, il est précisé que le projet communal vise un équipement d'envergure intercommunal mais non d'agglomération, ne concurrençant pas les salles de spectacle lyonnaise. De plus, la consommation d'espace est adaptée au plus près du projet, en mutualisant de nombreux espaces, comme les stationnements, les espaces récréatifs,...

LE TERRITOIRE DE L'OUEST LYONNAIS

Présentation générale

- Un territoire de l'Ouest du département du Rhône, à proximité de la limite avec la Loire
- Un territoire qui s'étend sur 498 km²
- 4 Communautés de communes dont la COPAMO (Communauté de communes du Pays Mornantais)
- 46 communes dont Mornant
- Un bassin de vie de 120 000 habitants
- Une densité moyenne de 240 habitants/km²



Localisation de la commune de Mornant et du SCOT de l'Ouest Lyonnais (source : www.geoportail.gov.fr)

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais a été approuvé le 2 février 2011. Le syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais, issu de la fusion des syndicats ACCOLADE et SOL depuis le 1^{er} janvier 2013, remplit les missions suivantes :

- Elaboration, approbation, suivi, modification, révision et évaluation du SCOT de l'Ouest Lyonnais ;
- Préparation, négociation, signature, gestion, animation, coordination, suivi des procédures de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département... et toute autre collectivité, groupement ou établissement, pour les contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais et dont l'objet concerne, soit l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte, soit le territoire de deux ou plusieurs de ses membres ;
- Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

La révision du SCOT a été décidée par délibération du comité syndical en date du 19 Novembre 2014.

Le territoire du SCOT est structuré autour de plusieurs polarités principales (rang 1) : L'Arbresle (6 353 habitants), Chaponost (8 195 habitants) et Brignais (11 551 habitants). Mornant est classée dans les polarités de rang 2, en tant que commune disposant d'un niveau de services rayonnant au-delà de son territoire.

Le bassin de vie de l'Ouest Lyonnais est tourné vers l'agglomération lyonnaise. En effet, malgré la présence de plusieurs villes structurantes à l'échelle du SCOT, le territoire reste attiré par Lyon et sa périphérie. La proximité géographique facilite cette attraction et concourt à inscrire le territoire dans l'aire métropolitaine lyonnaise.

En tant que territoire spécifique de la DTA, le DOG du SCOT précise notamment les points suivants concernant Mornant et son territoire environnant, dans un chapitre spécifique « la prise en compte de la DTA sur le plateau mornantais » (p.54) : « *Le plateau Mornantais tire sa spécificité du fait de l'application des prescriptions de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise. Il doit être protégé et, à ce titre, l'installation d'activités ou équipements consommateurs d'espaces (accès et stationnements compris) doit être limitée.*



En matière d'équipements, le DOG du SCOT fixe un objectif de conservation d'un niveau de services et d'équipements adapté :

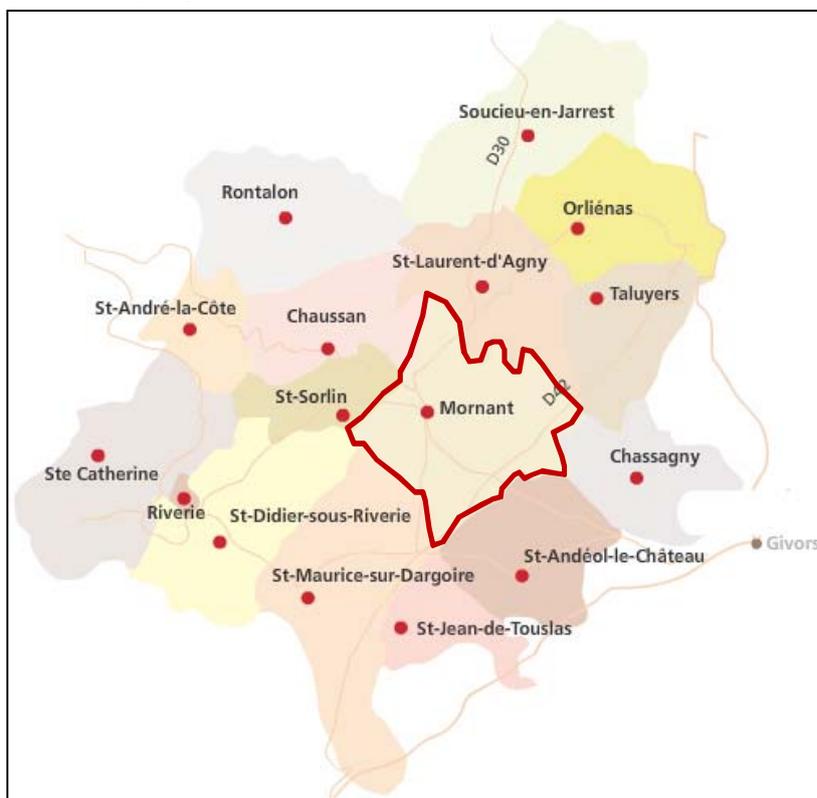
« Les grands équipements structurants : lycée, collège, gendarmerie, centre de secours, équipements culturels, sportifs et de loisirs... composent un programme multipartenarial qui doit conduire à établir des choix entre les territoires en fonction des populations desservies et en concertation avec les autorités et maîtrises d'ouvrages concernés. Il est également nécessaire de s'assurer de leur bonne intégration en s'appuyant sur la charte paysagère de territoire. Toutefois leur implantation devra respecter les prescriptions édictées dans les 3 principes du SCOT ».

Le projet d'équipement culturel sur Mornant relève d'une envergure intercommunale mais non d'agglomération, même si le maître d'ouvrage reste communal. Ce choix est cohérent sur une commune qui représente une polarité de niveau 2 qui a vocation à s'intensifier dans l'avenir. Le SCOT précise « cette polarité (dit de niveau 2) concerne également des communes disposant d'une niveau de service rayonnant au-delà de leur territoire (Mornant, Soucieu-en-Jarrest) ». **C'est bien dans ce cadre que le projet de déclaration de projet ambitionne de compléter le niveau d'équipements et notamment culturels sur cette commune de Mornant, en lien avec les autres équipements structurants existants. La consommation d'espaces reste limitée en mutualisant les espaces possibles, comme le stationnement.**

LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Présentation générale de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Mornant est membre de la Communauté de communes du Pays Mornantais dont le siège est basé à Mornant. Elle regroupe 14 communes et 28 572 habitants (en 2014). L'intercommunalité comptait 16 communes avant que 3 communes fusionnent (Saint-Sorlin, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Didier-sous-Riverie) pour créer une commune nouvelle (Chabanière) en janvier 2017.



Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Source : cc-paysmornantais.fr

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives :

- Tourisme : implantation d'équipements d'information ; aménagement et gestion des sites touristiques : sites de la Madone et de Combe-Gibert, site d'escalade de Riverie et le signal à Saint André ; création et gestion d'équipements touristiques
- Communication et relations extérieures : actions de jumelage avec Pliezhausen
- Autres : maîtrise d'ouvrage de la construction de locaux destinés aux services de l'Etat (gendarmerie, perception...) ; conception, réalisation et suivi d'un système d'informations géographiques élémentaire et coordination des développements futurs

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MORNANT

Mornant est une ville en plein développement qui a un rôle à jouer au niveau départemental, pôle de centralité pour la partie Sud du département, au même titre que Villefranche-sur-Saône sur la partie Nord. Ce projet de centralité pourra être confirmé dans le SCOT en cours de révision.

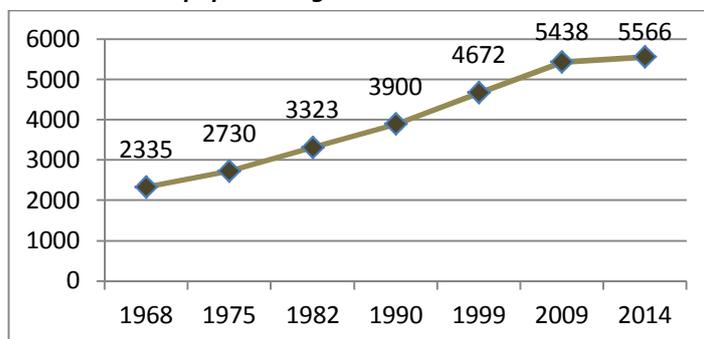
Il est précisé que la commune est également engagée dans un projet de rénovation urbaine, permettant de réfléchir à la nouvelle organisation et vocation des espaces centraux en terme d'équipements, d'habitat, de mixité sociale,... (engagement AMI).

La thématique des équipements est étudiée dans les parties suivantes, il s'agit uniquement d'une présentation plus sommaire de la commune.

Les dynamiques de population

La population de la commune de Mornant a connu une hausse importante entre les années 70 et 2000. Au cours de la dernière période de recensement, la croissance de la population est un peu moins forte. En un peu plus de 4 décennies, la population a été multipliée par environ 2,4.

Evolution de la population globale sur la commune de Mornant



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments - RP2009 et RP2014 exploitations principales

Les évolutions démographiques observées sont principalement liées au solde migratoire. Il connaît des variations importantes et observe une diminution, évoluant entre +2,8%/an à la fin des années 70 et +0,1%/an sur les dernières années. Le solde naturel présente une plus forte stabilité bien qu'ayant augmenté pendant les années 90 et 2000.

Déclaration de projet – Mornant

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Solde naturel	0.4	0.4	0.4	0.6	0.7	0.4
Solde migratoire	1.8	2.4	1.6	1.4	0.8	0.1
Variation globale	2.3	2.8	2.0	2.0	1.5	0.5

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments - RP2009 et RP2014 exploitations principales

Ces évolutions démographiques sont liées au développement résidentiel de la commune. Il apparait en effet qu'elle a connu une croissance forte de population pendant les années où la production de logements a été la plus soutenue. Cette corrélation s'atténue avec la baisse de la taille moyenne des ménages.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Total logements	805	957	1 231	1 428	1 770	2 240	2 451

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments - RP2009 et RP2014 exploitations principales

Les ménages bien que comptant en moyenne moins de personnes, présentent encore une taille importante : près de 2,4 personnes en 2014.

Le contexte économique

Caractéristiques de la population active communale

Evolution de la population active et des emplois sur la commune de Mornant et la Communauté de communes

	Mornant		Communauté de communes
	2009	2014	2014
Population 15-64 ans	3 461	3 454	18 380
actifs	76,3%	76,2%	78,2%
dont ayant un emploi	71,3%	70,2%	73,3%
dont chômeurs	5,0%	6,0%	5,0%
inactifs	23,7%	23,8%	21,8%
dont étudiants, élèves, stagiaires non rémunérés	9,1%	10,1%	9,5%
dont retraités, préretraités	8,9%	8,2%	7,3%
dont autres inactifs	5,8%	5,6%	4,9%

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales

La population des 15-64 ans est stable entre 2009 et 2014. De la même manière, le taux d'actifs a peu varié et le nombre de chômeurs a légèrement augmenté. Les inactifs restent stables avec une baisse des retraités et préretraités au profit des étudiants, élèves et stagiaires non rémunérés.

Ces tendances observées sur la commune s'inscrivent dans un contexte de vieillissement de la population locale. Les tranches d'âges des 0-44 ans sont en baisse et particulièrement les 0-14 ans tandis que les 45 ans et + sont en augmentation et particulièrement les 60 à 74 ans.

En comparaison, sur la communauté de communes le taux d'actifs est supérieur de 2 points et le taux de chômeurs est inférieur de 1 point.

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle en 2014

	Ensemble	Agriculteurs exploitants	Artisans/commerçants/chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions Intermédiaires	Employés	Ouvriers
Actifs	2691	5	224	578	827	643	414
Part de la CSP sur l'ensemble	100%	0,2%	8,3%	21,5%	30,7%	23,9%	15,4%
Dont actifs ayant un emploi	2486	5	209	563	772	583	354
Part d'actifs ayant un emploi selon la CSP	92,4%	100%	93,3%	97,4%	93,3%	90,7%	85,5%

Source : Insee, RP2014 exploitations complémentaires - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

Parmi la population en âge de travailler, il apparaît que les catégories socioprofessionnelles (CSP) les plus représentées sont les professions intermédiaires (30,7%) et les employés (23,9%). Les agriculteurs exploitants sont les moins représentés (0,2%). Les CSP les plus touchées par le chômage sont celles des ouvriers avec 85,5% des actifs ayant un emploi et des employés avec 90,7% des actifs ayant un emploi. Les autres catégories présentent un taux compris entre 93 et 100%.

Caractéristiques des emplois présents sur la commune

Mornant voit le nombre d'emplois offerts sur son territoire augmenter. Plus de 170 emplois ont été créés entre 2009 et 2014. La commune propose 2 624 emplois en 2014.

Parallèlement le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune a légèrement diminué. Ils sont désormais 2 439 en 2014. Il en résulte une hausse de l'indicateur de concentration d'emploi. En 2014, la commune compte environ 1 emploi pour 0,9 actif. A l'échelle intercommunale, il est dénombré 1 emploi pour 1,9 actif.

Ces valeurs mettent en avant le fait que Mornant constitue un petit pôle d'emploi au Sud du département et que des actifs d'autres communes viennent travailler sur le territoire communal.

Emploi et activité	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	2624	2450
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2439	2485
Indicateur de concentration d'emploi	107,6	98,6

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

Malgré le nombre d'emplois plus important que le nombre d'actifs ayant un emploi sur le territoire communal, les actifs résidant à Mornant vont à 73,6% travailler dans une autre commune. Ils sont cependant de plus en plus nombreux à travailler sur la commune.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone	2014	%	2009	%
Ensemble	2439	100	2484	100
Travaillent dans la commune de résidence	644	26,4	617	24,8
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	1795	73,6	1867	75,2

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principale

Déclaration de projet – Mornant

Au regard de la répartition par catégorie socioprofessionnelle, les emplois d'ouvriers, de professions intermédiaires et d'employés sont majoritaires avec respectivement 30,7%, 25,6% et 21,9% des emplois. La part des emplois d'agriculteurs exploitants est très faible avec 0,4% tandis que ceux des artisans, commerçants, chefs d'entreprise et des cadres et professions intellectuelles supérieures concernent environ 10% des emplois chacun.

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2014	Nombre	%
Ensemble	2540	100
Agriculteurs exploitants	11	0,4
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	277	10,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	265	10,4
Professions intermédiaires	650	25,6
Employés	557	21,9
Ouvriers	779	30,7

Source : Insee, RP2014 exploitation complémentaire lieu de travail

La répartition des emplois selon le secteur d'activité met en évidence une prédominance des secteurs de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale ainsi que du commerce, transports et services divers. Les secteurs les moins pourvoyeurs d'emplois sont l'agriculture et l'industrie.

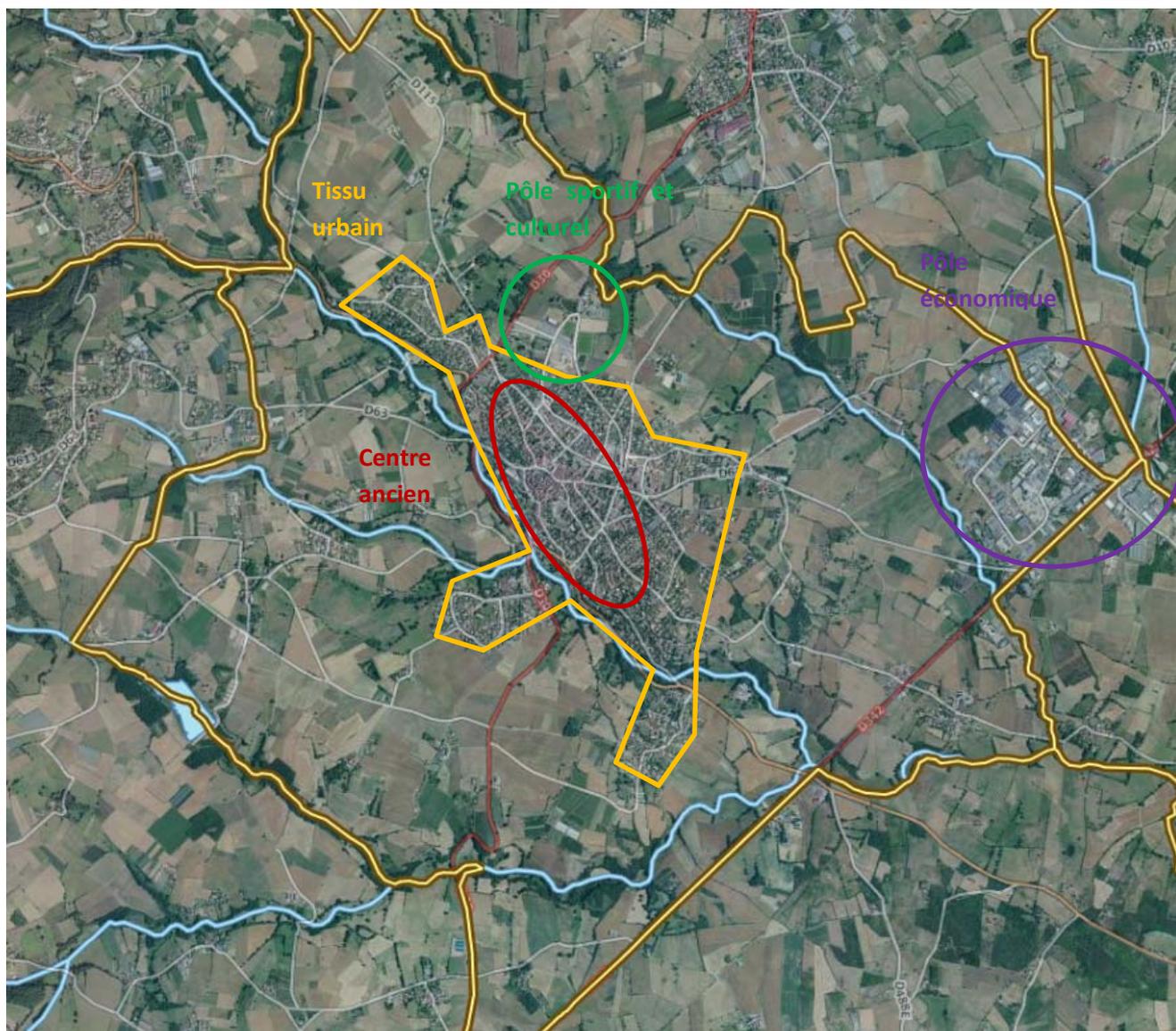
Emplois selon le secteur d'activité	2014			2009	
	Nombre	%	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	2540	100	84,5	2373	100
Agriculture	34	1,3	56,2	59	2,5
Industrie	243	9,6	92,9	327	13,8
Construction	307	12,1	59,0	196	8,3
Commerce, transports, services divers	971	38,2	84,2	809	34,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	986	38,8	91,6	982	41,4

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations complémentaires lieu de travail.

L'organisation des espaces urbanisés

Le territoire communal présente un tissu urbain fragmenté, avec :

- Au centre, le village, bourg ancien qui correspond à la partie historique de la ville, sous l'égide d'un périmètre Architectes Bâtiments de France et composé de quelques bâtiments classés ;
- Autour de ce bourg, un développement de l'urbain selon différents tissus ;
- Au Nord-Est, le parc d'activités des Platières qui borde la RD342 ;
- Au Nord, le secteur des équipements publics en cours de construction ;
- En seconde frange, les espaces agricoles et naturels.



Sources : Géoportail.gouv.fr

Les orientations du projet communal du Plan Local d'Urbanisme de Mornant

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Mornant approuvé en 2016, est structuré autour des thématiques suivantes :

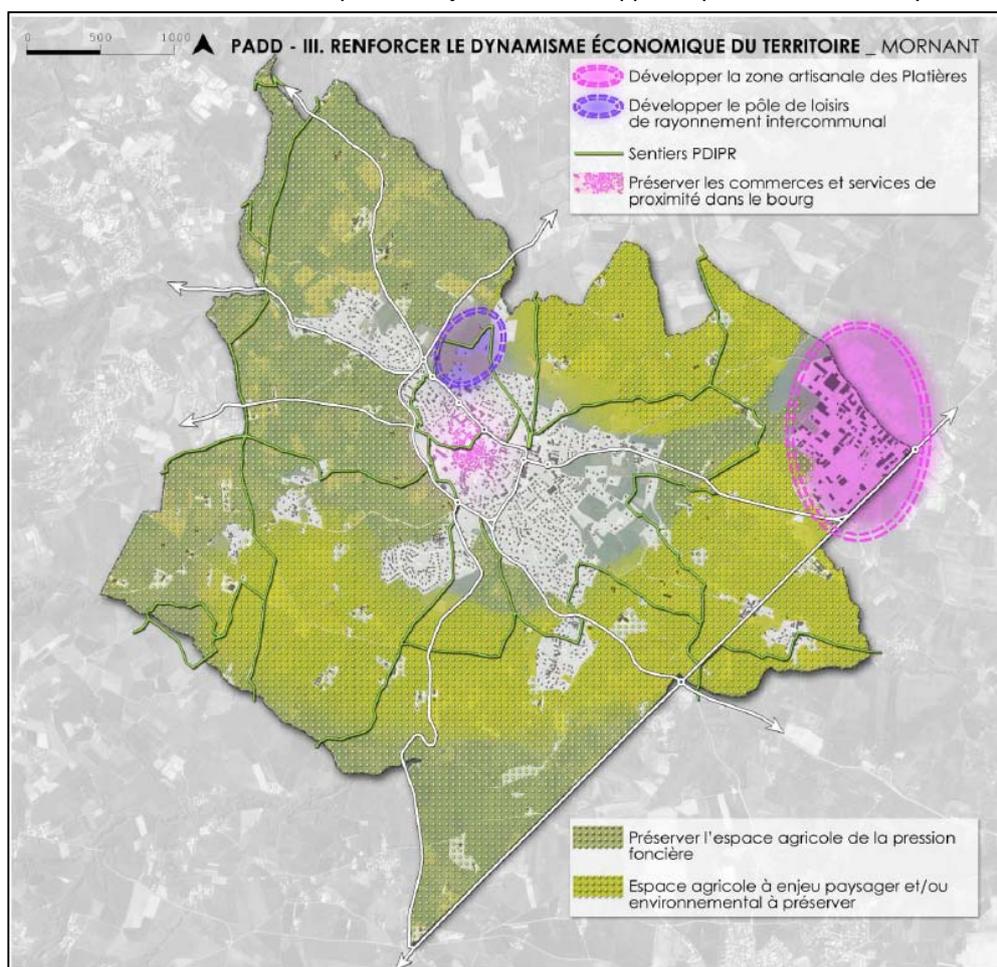
- Poursuivre la diversification de l'habitat et des fonctions urbaines en assurant une répartition équilibrée/hierarchisée de la densité.
- Préserver et entretenir les éléments du patrimoine naturel, paysager et bâti, traduisant la spécificité du Plateau agricole Mornantais.
- Renforcer le dynamisme économique du territoire à l'échelle intercommunale tout en assurant le maintien et l'épanouissement des activités économiques de proximité.

Au sein de la thématique « Renforcer le dynamisme économique du territoire à l'échelle intercommunale tout en assurant le maintien et l'épanouissement des activités économiques de proximité », l'objectif 2 « Renforcer l'attractivité touristique et les loisirs » affirme **la volonté communale de conforter le pôle d'équipements de la Grande Dodieu qui rayonne à l'échelle intercommunale.**

Déclaration de projet – Mornant

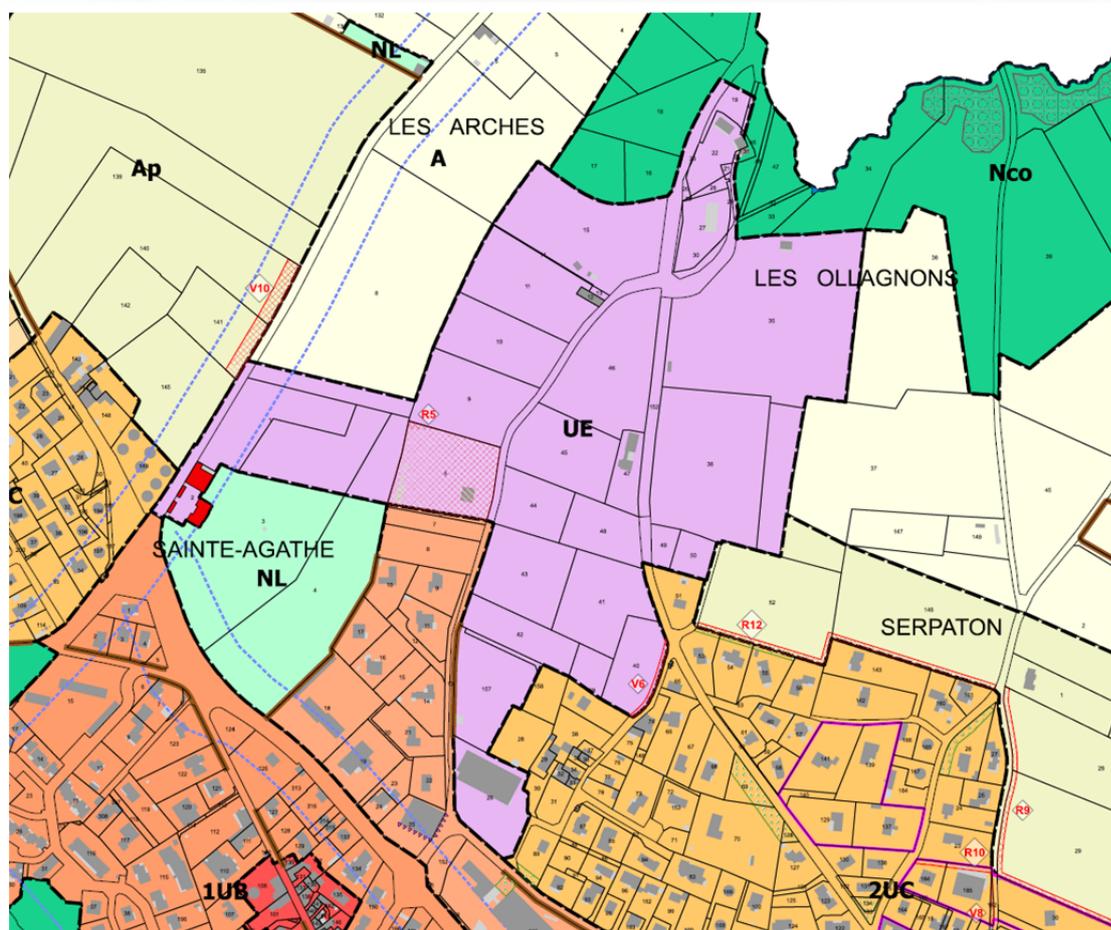
Le projet d'équipement communal multi-activités ainsi que des projets de centre techniques et parc arboré de gestion des eaux pluviales envisagé s'inscrit bien dans cet objectif du PADD de renforcer le pôle d'équipements au lieu-dit la Grange Dodieu.

La carte de l'axe III du PADD reprend l'objectif de développer le pôle de loisirs de rayonnement intercommunal.



Source : PLU de Mornant – PADD

Cet objectif s'est traduit dans le plan de zonage par la mise en place d'une zone UE au niveau du pôle de loisirs de la Grange Dodieu.



-  **Zone UB** : Zone urbaine multifonctionnelle et de densité moyenne correspondant à la périphérie immédiate du centre ancien.
-  **Secteur 1UB** : correspond aux abords immédiats du centre-ville de Mornant.
-  **Secteur 2UB** : correspond aux extensions du centre-ville de Mornant.
-  **Zone UC** : Zone urbaine de faible densité à vocation principale d'habitat.
-  **Secteur 2UC** : correspond à des règles spécifiques liées à l'implantation et à l'aspect des constructions.
-  **Zone UE** : Zone urbaine aménagée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif au lieu-dit La Grange Dedieu.
-  **Zone A** : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
-  **Secteur Ap** : secteur protégé au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.
-  **Zone N** : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages.
-  **Secteur Nco** : inconstructible, correspondant aux trames vertes et bleues.
-  **Secteur NL** : lié à des activités de loisirs ou de plein air, où certaines constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises sous conditions.

Source : PLU de Mornant – Zonage

LA DEFINITION DU PROJET

LA DEFINITION DU PROJET D'EQUIPEMENTS

Les principes généraux

La commune de Mornant en tant que pôle structurant de son bassin de vie souhaite étoffer son offre d'équipements publics. Depuis plusieurs années, **un aménagement d'ensemble et cohérent est mené dans le secteur des Arches - Grange Dodieu afin d'affirmer la vocation de pôle d'équipements publics de ce secteur.**

Ce dernier accueille notamment une partie des équipements sportifs de la commune (stade, tennis..) et s'est étoffé depuis plusieurs années : installation des locaux du SDMIS ; construction du centre aquatique intercommunal, implantation du siège de la COPAMO.

Dans ce cadre, **la commune souhaite créer une salle culturelle multi-activités dédiée principalement à l'accueil d'événements culturels et de spectacles.** Elle s'inscrit en complément du centre culturel avec un cinéma d'environ 300 places géré par l'intercommunalité.

L'objectif est de réaliser un **projet innovant à l'échelle du Pays Mornantais, voire du Sud Rhône.** En effet, Mornant a vocation à devenir un pôle important pour le département sur la partie Sud, en dehors de Lyon, de façon similaire à Villefranche-sur-Saône au Nord.

Ce projet vise ainsi à réaliser un équipement qui n'existe pas véritablement sur le territoire. Le projet de salle multi-activités concerne uniquement la thématique culturelle et non sportive véritablement. L'objectif de ce projet est de pouvoir attirer et disposer des infrastructures nécessaires **pour inciter la tenue de spectacles grand public se produisant dans les agglomérations.**

La vocation principale de cet équipement serait ainsi d'attirer des spectacles grand public. L'équipement pourrait présenter d'autres usages facilitant l'atteinte d'un équilibre financier : location à d'autres communes, associations, à des privés (réalisation de mariages, de séminaires...). Elle pourrait ainsi accueillir des manifestations locales et plus importantes, tels que le congrès des pompiers, l'opéra réalisé par la commune, la messe de Noël de l'association paroissiale, le spectacle de danse,...

L'équipement pourrait se mutualiser avec d'autres projets privés porteurs, comme une salle de sport, un site de restauration,...

Il s'agira d'un équipement de compétence communale.

Les objectifs

Les objectifs en terme d'aménagement de ce secteur consiste en :

- Créer un équipement culturel à l'échelle de la centralité de Mornant, existante et qui est amenée à se renforcer, de taille suffisante pour permettre l'accueil de spectacles variés pour le grand public (théâtre, cirque, chanson, musiques actuelles ou classique, ...). *La programmation reste en complémentarité avec l'activité de l'Espace culturel J. Carmet.*
- Proposer un équipement intégré dans son environnement, en entrée de ville, opportunité de prise en compte du développement durable et en particulier les énergies renouvelables.
- Assurer une cohérence d'ensemble sur le site, tant paysagère qu'architecturale, en lien avec les aménagements, espaces publics, constructions déjà présents sur le quartier.

- Prendre en compte les besoins d'autres équipements sur ce secteur, tels que les centres techniques municipaux, départementaux, intercommunaux, l'école de musique, éventuellement une cuisine centrale,... et d'autres équipements qui ne sont pas forcément connus à ce jour.
- Participer à la gestion des eaux pluviales sur le secteur et créer une zone avec des développements pédagogiques.
- Prendre en compte la continuité végétale d'agrément avec le Clos Fournereau en créant un espace vert aux abords de la salle. Développer des activités communes sur ces deux espaces extérieurs. Aménager le site en cohérence avec les aménagements déjà réalisés le long de l'avenue du Pays Mornantais pour une cohérence d'ensemble.
- Recréer une continuité végétale d'entrée de ville en lien avec la masse boisée présente de l'autre côté de la RD 30 et préserver les secteurs participant aux déplacements secondaires de la faune, et comme site potentiel d'habitat (vieux chênes et vieux frêne à cavité, haie le long de la RD 30).

Le choix de la localisation

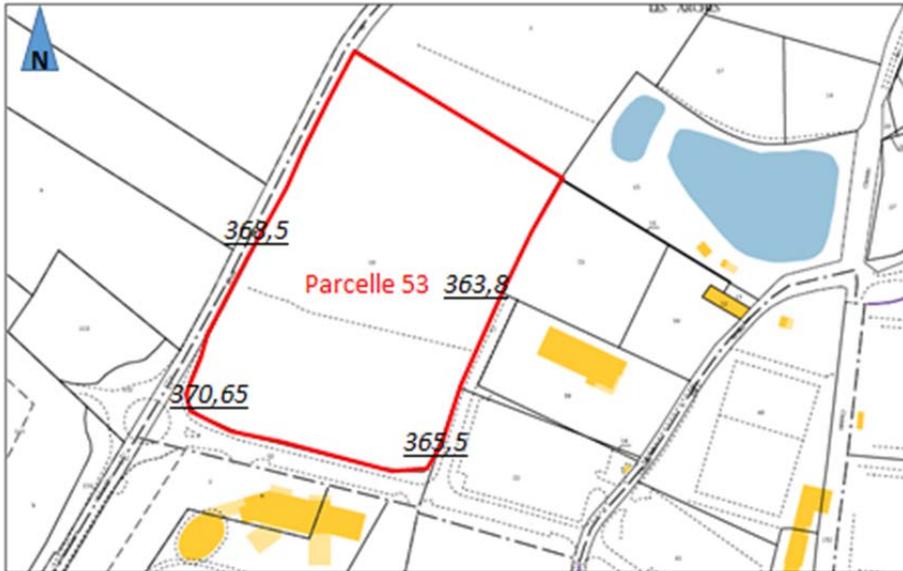
Comme indiqué, le secteur d'équipements récemment construit et aménagé se situe sur le secteur des Arches - Grange Dodieu, au Nord du centre. L'ensemble de la zone d'équipements classée en zone UE au PLU est aujourd'hui construite ou en projet.

En effet, cette zone UE est bien remplie et dispose uniquement de disponibilités à proximité de la salle de sport de moins d'un hectare. Toutefois, cet espace est en cours de réflexion et des projets sont envisagés comme du stationnement pour répondre aux besoins du centre au vu de la proximité, ou encore la nouvelle salle de danse et le dojo, un restaurant scolaire pour répondre aux besoins des scolaires (création d'une cuisine centrale dans le cadre de l'extension et réhabilitation du restaurant scolaire municipal pour une préparation de 1300/1600 repas). La localisation de cette cuisine centrale n'est pas actée à ce jour et reste en cours de discussion.



En lien avec les orientations du PADD, il convient de conforter ce secteur d'équipements pour construire un équipement culturel. Aucun autre lieu sur la commune ne concentre autant d'équipements et il s'agit de les mutualiser, en matière de stationnements notamment. La zone UE actuelle ne concentre pas une surface disponible suffisante en terme de superficie et l'espace disponible est déjà voué à d'autres projets. Aussi, il convient d'étendre la zone urbaine pour construire ce nouvel équipement culturel. La parcelle concernée est la parcelle 53, située en continuité de la zone urbaine. En effet, elle se situe en continuité de la zone UE et est limitrophe à la parcelle destinée aux centres techniques municipaux et départementaux et permet donc une extension de ces centres et la construction d'un centre technique intercommunal sur le même site. Le terrain est actuellement classé en zone agricole (A) au PLU de la commune.

Le site identifié pour accueillir ce projet a fait l'objet d'une promesse de vente en décembre 2016 qui devait aboutir en fin d'année 2017 et a été repoussé en fin d'année 2018. **Il convient donc de finaliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour fin 2018**, afin que la commune puisse acheter le terrain avec la certitude qu'il soit constructible, le prix ayant été négocié dans ce sens. La vente de la parcelle se réalise en intégralité et ne peut se réaliser en partie.



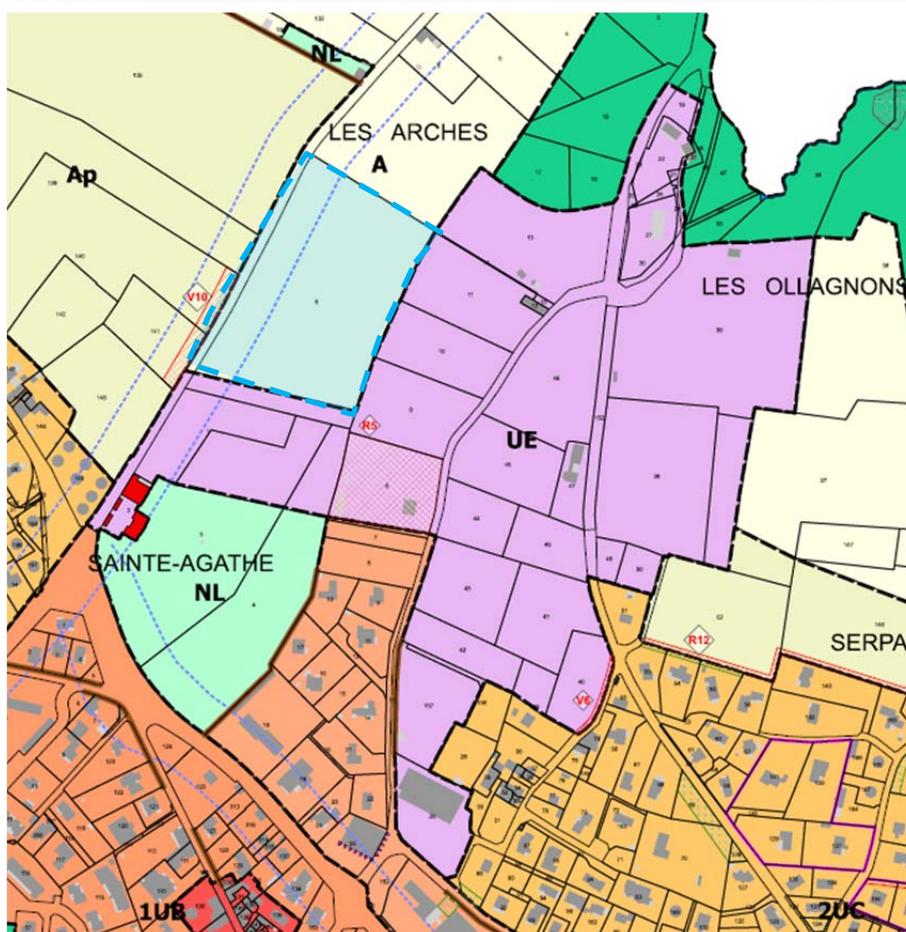
Extrait du cadastre sur la parcelle concernée avec les altitudes



Vue sur le terrain depuis le site du SMDIS



Vue sur le terrain concerné depuis l'avenue du Pays Mornantais



Les superficies nécessaires

Les besoins pour l'équipement culturel :

Il s'agit de construire une salle culturelle modulable pouvant accueillir entre 800 et 1 000 places, avec 600 places sur gradins. La salle devra être modulable, avec une scène amovible pouvant répondre à plusieurs besoins et avec des dispositions techniques et scénographiques adaptées à de grands spectacles.

Une ou plusieurs salles annexes pourront être créées, notamment pour remplacer la salle des fêtes adaptée pour des petites manifestations et permettant de remplacer la maison des associations.

Le bâtiment comprendra également un local technique pour le rangement du matériel de l'école de musique, des locaux pour les artistes, une cuisine.

Les espaces extérieurs devront contenir des stationnements en complément de ceux déjà existants sur le site (soit 250 places déjà existantes), en les mutualisant (stationnements Copamo, piscine et parking des pompiers). Des espaces seront aménagés pour les livraisons.

Il est donc estimé un besoin d'environ 2 000 m² pour le bâtiment culturel en tant que tel et un besoin d'un espace de stationnement d'environ 250 places. **Le besoin global s'élève donc aux alentours d'un hectare.**

Déclaration de projet – Mornant

Surface approximative pour le bâtiment de salle culturelle multi-activités :

AMOME Conseils

COMMUNE DE MORNANT
Construction d'un équipement culturel

DIMENSIONNEMENT THEORIQUE SALLE MULTI-ACTIVITES						
Désignation Local	Places (Nb)	S.U. unit. m ²	Nbre	S. U. totale m ²	REMARQUES	
ACCUEIL				217		
- Hall d'entrée principal		150	1	150	A valider suivant capacité à accueillir (3 personnes/m ²)	
- Bar		pm : compris dans hall				
- Billetterie	1 à 2	12	1	12		
- Vestiaire du public	500 vêtements	40	1	40		
- Accueil des artistes		15	1	15		
					accès indépendant de la salle	
SALLE MULTI-ACTIVITES				1176		
Espace culturel				1120		
- Salle	900 à 1000	900	1	900	gradins rétractables 600 places / cloisonnement mobile à finaliser y compris dégagements à cour et à jardin : à confirmer en partie haute de la salle, dans un espace non cloisonné	
- Scène		200	1	200		
- Régie ouverte	2	20	1	20		
Office traiteur				56	300 repas en liaison froide	
- Stockage froid		3	1	3	placard à disposition des usagers hauteur suivant cloisonnement retenu et contraintes ventilation hauteur suivant cloisonnement retenu et contraintes ventilation hauteur suivant cloisonnement retenu et contraintes ventilation local accessible depuis extérieur : utilisation pour tout bâtiment avec douche 1WC handicapé Femme / 1WC handicapé Homme	
- Réserve entretien		2	1	2		
- Préparations froides		10	1	10		
- Remise en température / grill		10	1	10		
- Laverie vaisselle et batterie - stockage		10	1	10		
- Local déchets		6	1	6		
- Vestiaires du personnel		8	1	8		
- Sanitaires du personnel		7	1	7		
SALLES ANNEXES				300		
- Salle d'activités polyvalentes		300	1	300		Idem salle des fêtes actuelle. Accès indépendant ?
LOGISTIQUE ET DIVERS				477		
Sanitaires - Loges				181		
- Vestiaires Personnel	4 à 6	12	1	12	avec 1 douche PMR commune 1WC PMR	
- Sanitaires Personnel		4	1	4		
- Loges individuelles		15	2	30	1WC PMR	
- Loges collectives		35	2	70		
- Sanitaires artistes		4	1	4	1WC PMR	
- Sanitaires Femmes public salle		24	1	24	1/75 personnes avec 2/5 H et 3/5F - 7WC + 1WC acc.handicapés	
- Sanitaires Hommes public salle		20	1	20	1/75 personnes avec 2/5 H et 3/5F - 5WC + 1 WC acc. Handicapés	
- Sanitaires Femmes salle annexe		10	1	10	1/75 personnes avec 2/5 H et 3/5F - 2WC + 1WC acc.handicapés : à mutualiser avec grande salle?	
- Sanitaires Hommes salle annexe		7	1	7	1/75 personnes avec 2/5 H et 3/5F - 1WC + 1 WC acc. Handicapés : à mutualiser avec grande salle?	
Dépôts, rangements				216		
- Dépôt arrière scène + dégagement	Occ.	120	1	120		
- Rangement matériel scène	Occ.	15	1	15		
- Rangement mobilier salle	Occ.	60	1	60		
- Rangement matériel audiovisuel	Occ.	4	1	4		
- Réserve bar	Occ.	5	1	5		
- Local ménage		6	2	12		
Logement de gardien		80	1	80	Type T4 (limitation à 80m ² dans le PLU)	
Total (S.U.N.)				2170		

DIMENSIONNEMENT THEORIQUE SALLE MULTI-ACTIVITES (suite)					
Désignation Espace	Places (Nb)	Surface unit. m ²			REMARQUES
CIRCULATIONS (20% sauf hall ; cuisine : 10%)				396,2	estimation Programme. déambulatoires salles pris en compte dans les circulations
LOCAUX TECHNIQUES				150	estimation Programme - à dimensionner par concepteur
- Chauffage / ventilation	Occ.	140	1	140	
- Courants forts et faibles	Occ.	10	1	10	
TOTAL (S.D.O.)				2716	

Déclaration de projet – Mornant

Surface approximative pour les espaces extérieurs :

DIMENSIONNEMENT THEORIQUE SALLE MULTI-ACTIVITES (suite)					REMARQUES
Désignation Espace	Places (Nb)	S.U. unit. m ²	Nbre	S. U. totale m ²	
ESPACES EXTERIEURS					7745
Parvis - terrasses - espaces détente					700
- Parvis abrité devant entrée principale		200	1	200	lien avec le jardin qui peut permettre une extension en cas de cocktail
- Terrasse de la salle	200 à 300	250	1	250	
- Théâtre de verdure	200	250	1	250	
Espaces véhicules					7045
- Aire de livraison cuisine		100	1	100	utilisation de 200places mutualisables avec les équipements voisins. dépose minute
- Aire de livraison salle		100	1	100	
- Stationnement public	250	6250	1	6250	
- Stationnement cars	1	75	1	75	
- Stationnement personnel	20	500	1	500	
- Abri 2-roues	20	20	1	20	
Espaces verts de décoration					par concepteur
- Zone de gestion des eaux pluviales		pm : suivant scénario			avec vocation pédagogique
- Espace récréatif et paysager		pm : suivant scénario			en lien avec Clos Fourmureau

Les besoins pour les activités liées à l'équipement culturel :

Comme indiqué précédemment, le projet d'équipement culturel ne peut voir le jour sans l'intervention d'activités annexes pour maintenir un équilibre budgétaire, en lien avec cet équipement culturel et de loisirs. Actuellement, ces activités ne sont pas définies précisément mais il est nécessaire de prévoir une superficie suffisante pour les accueillir (de type restauration, brasserie, bowling, salle de sport,...).

Une superficie de l'ordre de 3 000 m² est donc envisagée par ces activités annexes.

Les besoins pour l'école et les salles de musique :

Le site va également accueillir l'école et les salles de musique. En fonction des scénarios étudiés et de la programmation envisagée, **les besoins supplémentaires s'élèveraient à environ 500 m² supplémentaires.**

AMOME Conseils

COMMUNE DE MORNANT
Construction d'un équipement culturel

DIMENSIONNEMENT THEORIQUE - ECOLE DE MUSIQUE					
Désignation Local	Places (Nb)	S.U. unit. m ²	Nbre	S. U. totale m ²	REMARQUES
ACCUEIL					
- Hall		15	1	15	affichage alcôves à répartir dans les circulations des salles de cours : avec fauteuils et tables basse / éclairage naturel / éviter gêne sonore pour les cours
- Zones d'attente	5	10	3	30	
SALLE DE COURS					
- Salle de cours d'instruments	4 maximum	12	7	84	salle pour l'atelier claviers
- Salle petit atelier	5 à 8	30	1	30	
- Salle de FM et atelier	15	50	3	150	
ADMINISTRATION					
- Bureau des bénévoles	4 à 5	30	1	30	boîtes à lettres, affichage, café, .. pm : dans bureau des bénévoles
- Salle des professeurs	10 à 15	1	20	20	
- Espace reprographie		1	4	4	
- Archives				pm	
LOGISTIQUE ET DIVERS					
Sanitaires					
- Sanitaires Femmes		12	1	12	4WC dont 1PMR, 2 lavabos : à répartir sur l'ensemble de l'école 4WC dont 1PMR, 2 lavabos : à répartir sur l'ensemble de l'école
- Sanitaires Hommes		12	1	12	
Dépôts, rangements					
- Stock partitions et instruments	Occ.			31	répartis dans les salles de cours qui les concernent Accès véhicule aisé. Liaison aisée si possible avec scène grande salle pm : commun avec grande salle
- Stock matériel sonorisation	Occ.			pm	
- Rangement mobilier spectacle	Occ.	25	1	25	
- Local ménage		6	1	6	
- Local poubelles				pm	
Total (S.U.N.)				418	

Déclaration de projet – Mornant

DIMENSIONNEMENT THEORIQUE - ECOLE DE MUSIQUE (suite)					
Désignation Espace	Places (Nb)	Surface unit. m ²			REMARQUES
CIRCULATIONS (20% sauf accueil)				74,6	estimation Programme
LOCAUX TECHNIQUES				0	communs avec grande salle
- Chauffage / ventilation	Occ.			pm	commun avec grande salle
- Courants forts et faibles	Occ.			pm	commun avec grande salle
TOTAL (S.D.O.)				493	

Désignation Espace	Places (Nb)	S.U.. unit. m ²	Nbre	S. U. totale m ²	REMARQUES
ESPACES EXTERIEURS				20	
<i>Parvis - terrasses - espaces détente</i>				20	
- Parvis abrité devant hall		20	1	20	éventuellement commun avec grande salle
Espaces véhicules				0	communs avec grande salle
- Stationnement public				pm	compris dans stationnement grande salle
- Stationnement personnel				pm	compris dans stationnement grande salle
- Abri 2-roues				pm	compris dans stationnement grande salle
<i>Espaces verts de décoration</i>		0			par concepteur

Les besoins pour les centres techniques et autres équipements techniques publics :

Il est nécessaire de prévoir une certaine réserve pour l'implantation et l'extension des centres techniques municipaux et départementaux, notamment concernant les équipements annexes liés, à savoir la station GNV, l'abri de sel, la station carburant, le centre de tri postal,... pour environ 2 500 m².

De plus, l'intercommunalité envisage également de transférer son centre technique sur ce même site pour mutualiser certains équipements. Un besoin supplémentaire d'environ 2 500 m² est nécessaire.

Le besoin global s'élève donc aux alentours des 5 000 m².

Les besoins pour la création d'un espace récréatif participant à la gestion des eaux pluviales :

La commune souhaite réaliser des ouvrages de gestion des eaux pluviales adaptés à la réalisation des divers projets envisagés sur le site (salle culturelle, centres techniques,...), pour répondre aux préoccupations en matière de gestion des eaux pluviales et respecter les volumes et débits de fuite imposés. En effet, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales du bassin versant du Garon réalisé en Août 2014 donne les prescriptions suivantes sur ce secteur d'équipements :

- Régulation des rejets à 8l/s/ha imperméabilisé (rejet borné à 2l/s)
- Dimensionnement des ouvrages pour une pluie trentennale
- Traitement des eaux de voiries et de parking en amont du rejet au milieu
- Réalisation d'ouvrage de décantation pour les zones de stationnements de 100 places ou plus en cas d'enjeu de qualité important
- Recommandation de la récupération des eaux pluviales de toiture

Par la suite, un dossier « loi sur l'eau » sera réalisé en fonction du projet précis permettant de démontrer de la prise en compte de ces prescriptions.

Pour cela, la commune envisage la réalisation d'ouvrages de rétention paysagers, de type noues paysagères, participant à la mise en valeur du site, en lien avec les aménagements réalisés sur le site vers la piscine,... Les besoins en surface sont ainsi plus importants pour ce type d'aménagement de gestion des eaux pluviales paysager qu'avec des ouvrages enterrés.

L'objectif est également d'aménager ces espaces paysagers dans un souci pédagogique, pour proposer des animations autour de la thématique des zones humides. Ce secteur est à mettre en lien avec l'étang de pêche situé au Nord-Est du site.

Cet aménagement paysager vise également à poursuivre l'espace récréatif présent sur le Clos Fournereau sur cette entrée de ville sans pour autant créer un nouvel espace vert d'envergure. Il s'agit de créer des aménagements harmonieux et complémentaires.

Déclaration de projet – Mornant

L'objectif des élus est également d'intégrer le futur bâtiment dans le paysage et pour cela, il est prévu de poursuivre et recréer des masses boisées, comme présentes de l'autre côté de la RD 30 en entrée de ville.

Enfin, le diagnostic environnemental réalisé sur cette parcelle a montré plusieurs enjeux que la commune souhaite prendre en compte, à savoir la préservation de vieux chênes et vieux frêne à cavités comme gîtes ponctuels pour les chauves-souris et la haie le long de la RD 30 comme axe de déplacement secondaire pour la petite faune. *Ce diagnostic est présent dans la partie concernée par l'analyse des incidences sur l'environnement.* Ces espaces boisés sont donc ainsi protégés sur le site.

Le besoin pour l'espace récréatif, de gestion des eaux pluviales, de pédagogie, d'intégration paysagère des projets, est estimé autour des 5 000 m² afin de disposer d'un espace suffisant pour participer à l'attractivité du site, et préserver ces contours en lien avec les autres espaces naturels. Cette superficie est importante car elle se réalise notamment en pourtour de parcelle, sur des longueurs conséquentes.

Conclusion en terme d'aménagement du site :

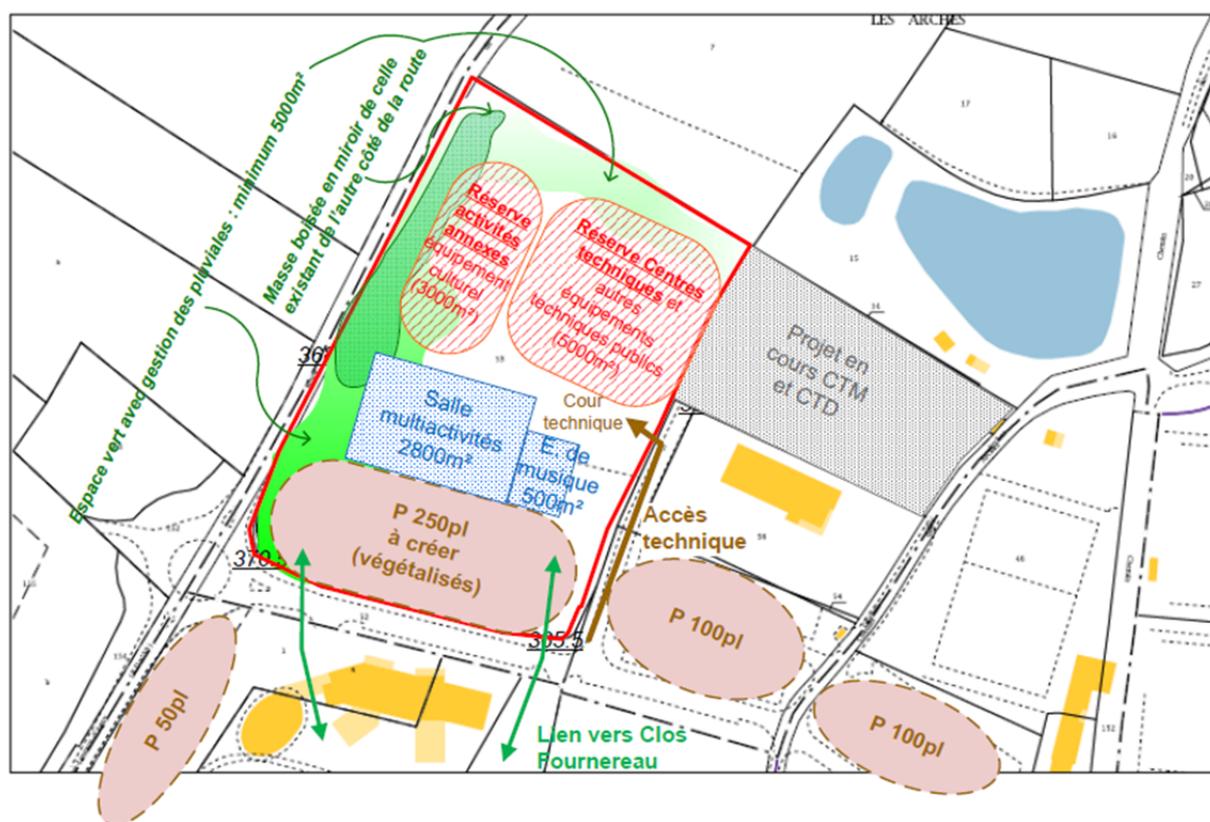
Les besoins pour l'aménagement des divers projets s'élèvent donc à :

- 10 000 m² à consacrer à l'équipement culturel, à la desserte du site et aux espaces de stationnement ;
- 3 000 m² à réserver à des activités annexes à l'équipement culturel
- 500 m² à réserver pour l'école de musique et les salles de musique
- 3 000 m² à réserver pour les centres techniques départemental, communal et les autres équipements techniques publics et le centre technique intercommunal ;
- 5 000 m² dédiés à l'aménagement d'un espace récréatif et paysager de type noues pédagogiques en lien avec la problématique de gestion des eaux pluviales, d'intégration paysagère du site, de continuité végétale avec les espaces limitrophes,...

Cela représente un total de 2,4 ha représentant la superficie de la parcelle concernée. La superficie de la parcelle permet l'implantation des divers équipements projetés.

Projet	Récapitulatif des surfaces
Salle culturelle multi-activités	10 500 m ²
Activités liées à la salle culturelle	3 000 m ²
Ecole et salles de musique	500 m ²
Centres techniques et autres équipements techniques publics	5 000 m ²
Espaces récréatifs et de gestion des eaux pluviales	5 000 m ²
TOTAL	2,4 hectares

SCENARIO D'IMPLANTATION DES ACTIVITES SUR LE SITE



Source : Amome

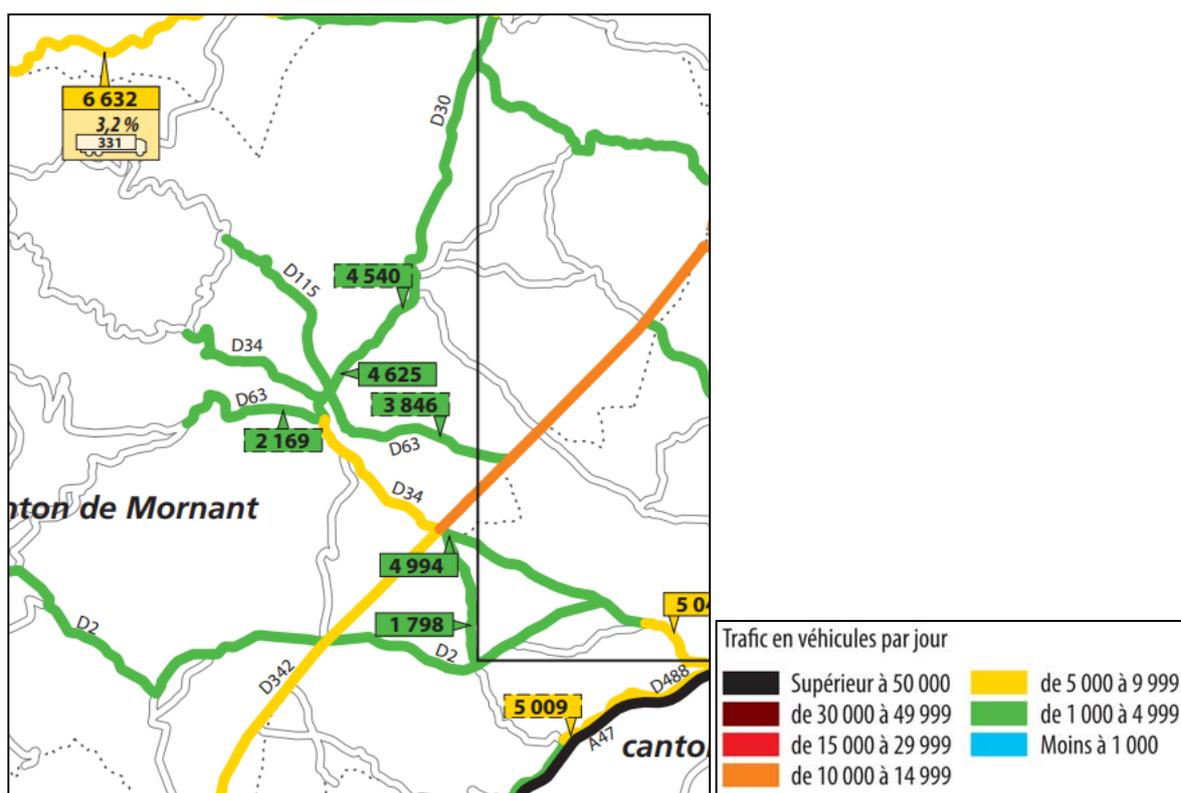
LA DESSERTE DU POLE D'ÉQUIPEMENTS DE LA GRANGE DODIEU

La desserte routière

La commune de Mornant est desservie par plusieurs routes départementales qui favorisent les liens avec l'agglomération lyonnaise et la vallée du Gier :

- RD342 : axe d'échange entre l'ensemble des communes de la région de Mornant, il établit un lien entre Brignais et Rive-de-Gier et favorise les flux en direction de l'agglomération lyonnaise ;
- RD63 : axe qui permet de relier le centre-bourg à la RD342, mais aussi de rejoindre Sainte-Catherine ;
- RD34 : axe qui permet de relier le centre-bourg à la RD342, mais aussi de rejoindre Saint-Martin-en-Haut ;
- RD30 : axe identifié dans le SCOT comme une « dorsale structurante à l'échelle de l'Ouest Lyonnais », elle permet de rejoindre la RD342 et Dardilly ;
- RD115 : axe qui permet de rejoindre Rontalon.

A l'exception de la RD342, l'ensemble du réseau routier départemental converge vers le bourg. Il présente une fréquentation très hétérogène, marquée par un trafic important sur la RD342 (plus de 8 000 véhicules/jour à l'Ouest de la commune, plus de 10 000 à l'Est) et la RD34 entre le bourg et la RD342 (plus de 5 000 véhicules/jour) ; un trafic plus limité sur les autres routes départementales.



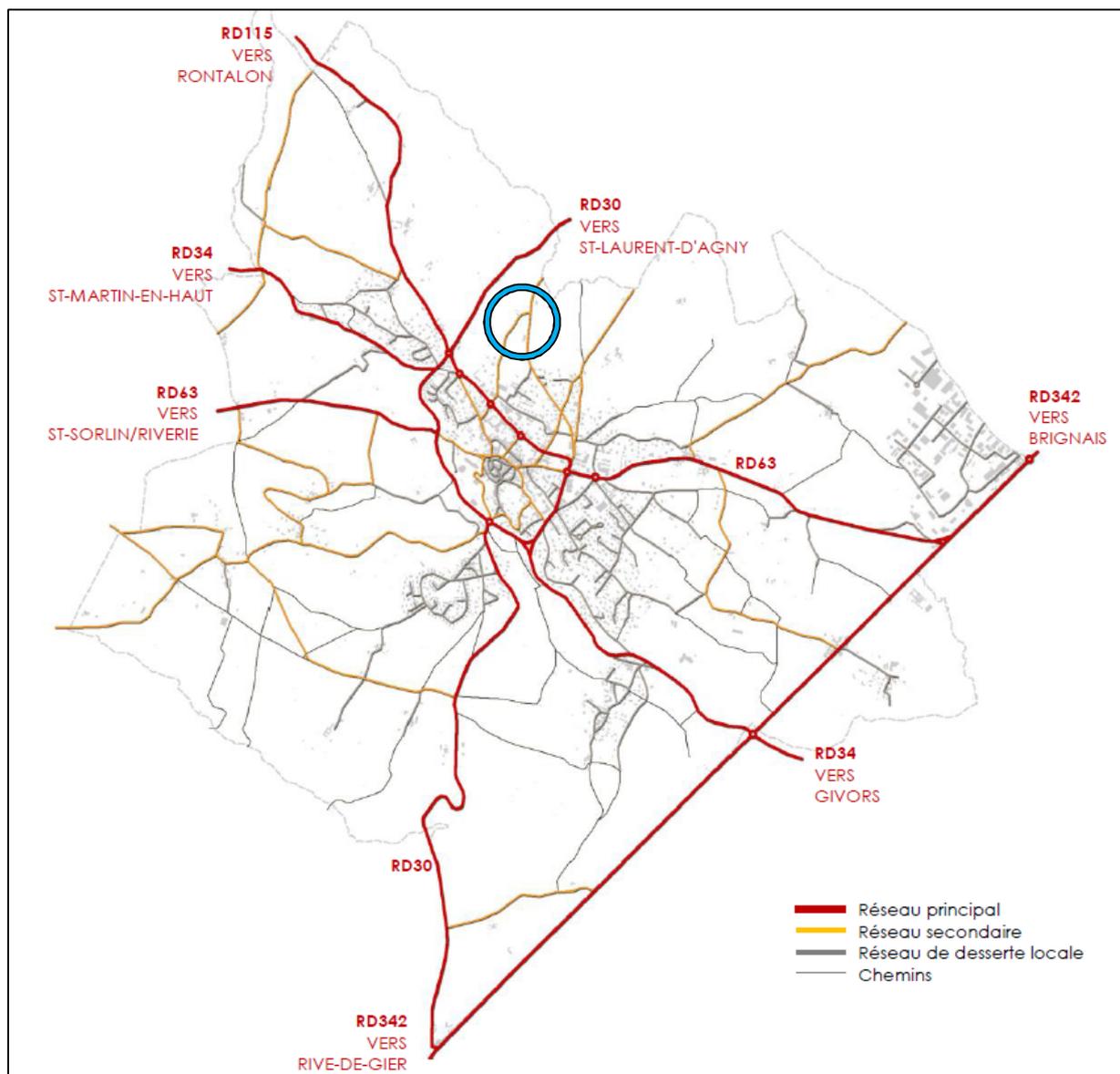
Sources : www.rhone.fr – carte des trafics routiers 2011

Aucun projet de déviation n'est envisagé sur la commune à moyen terme. L'avenue de Verdun constitue une voie urbaine d'évitement du centre.

Le pôle d'équipements de la Grange Dodieu est localisé à proximité de la RD30, il y est connecté directement via l'avenue du Pays Mornantais. Cette route départementale structurante présente un trafic de l'ordre de 4 500 à 4 600 véhicules/jour. L'avenue du Pays Mornantais appartient au réseau local qui dessert la périphérie Nord du bourg.

Déclaration de projet – Mornant

Deux autres accès sont possibles au site depuis le centre par le chemin des Arches et le chemin du Stade, deux voies qui feront l'objet de sécurisation des modes actifs à l'avenir.



Sources : PLU de Mornant – Rapport de présentation – réseau viaire



Le site est implanté en entrée de ville depuis la RD 30. L'entrée reste aujourd'hui relativement boisée limitant les vues rapprochées. L'objectif est d'intégrer les bâtiments au mieux au sein du paysage d'entrée de ville et de poursuivre cette masse boisée sur la parcelle concernée.



Vue depuis la RD 30 sur le centre de secours.

Sur la photo de gauche, le projet est envisagé sur la droite à l'arrière des boisements.

Sur la photo de droite, les boisements sont importants en bordure de la RD30 obstruant les vues sur le site.

Les vues s'ouvrent au niveau du rond-point, en entrée de ville, sur le terrain situé en face du bâtiment de la COPAMO : vue sur la photo ci-dessous la COPAMO



La desserte en transport collectif

La gestion des lignes de cars interurbains est assurée par le SYTRAL (Syndicat mixte des Transports du Rhône et de l'Agglomération Lyonnaise).

Mornant est desservie par 5 lignes de bus régulières :

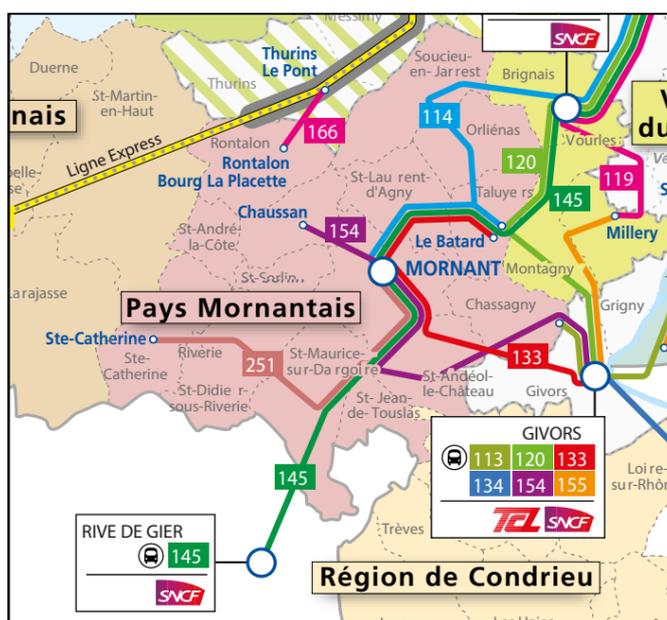
- Ligne n°114 : Lyon Perrache – Mornant, via Brignais et Oullins ;
- Ligne n°133 : Le Batard – Givors, reliant la gare TER de Givors ;
- Ligne n°145 : Lyon Perrache – Rive-de-Gier, desservant également Brignais et Oullins ;
- Ligne n°154 : Chaussan – Givors, reliant également la gare TER ;
- Ligne n°251 : Mornant – Sainte-Catherine.

Des lignes Fréquence desservent aussi la commune : lignes 523, 564A, 706, 723, 725, 726, 727, 730, 731, 732, 734, 737, 741, 741, 742, 752, 754, 756, 757, 758, 773. Il s'agit de lignes de transport vers les établissements scolaires mais qui peuvent être utilisés par tous.

Les lignes qui relient Mornant et Givors présentent une amplitude (6H00-20H30) et une fréquence importante (15 min heure de pointe et 30 min en heure creuse). Un rabattement des lignes vers les gares ferroviaires TER, en particulier la gare de Givors est recherché. Les lignes assurent le transport dans le cadre des déplacements scolaires, domicile-travail, de proximité.

Sur la commune, les arrêts de bus sont situés à l'Arc centre aquatique, aux Lilas, au centre culturel, au camping, au Logis Neuf, aux Platières, à Ravel, à Pont Rompu, à la Pavière et à Bellevue.

Le site du projet est proche de l'arrêt de bus de l'Arc centre aquatique.



Sources : www.carsdurhone.fr – Plan des lignes régulières 2016/2017

Plusieurs parcs relais sont présents sur la commune, dont un à proximité du site du projet :

- Parking du collège : gare routière (grande surface cars, pas de places VL) ;
- **Parking centre aquatique : faible capacité (dépose minute, vélo) ;**
- Pont Rompu : correspondance cars, rabattement VL ;

La desserte en modes doux

Le site est accessible en modes doux depuis le centre-bourg et les autres équipements via un réseau de cheminements piétons aménagés sur accotements viaires ou en site propre (via le Clos Fournereau...). Certains de ces cheminements sont inscrits au PDIPR du Rhône. Aucun aménagement propre au cycle n'existe aux abords du site.

L'aménagement de nouvelles voiries comme l'avenue du Pays Mornantais s'inscrit dans une logique d'amélioration des déplacements au sein de l'enveloppe urbaine, notamment en matière de désenclavement. Il a permis de développer les cheminements doux sur la commune et ses quartiers Nord.

Des aménagements modes actifs pourront être améliorés sur les chemins des Arches et du Stade pour sécuriser ces déplacements.

Le stationnement

Des parkings existent à proximité du site du projet, ils présentent une capacité de l'ordre de 250 places mutualisables :

- 50 places sur le site de la COPAMO ;
- 100 places sur le parking dit des Pompiers ;
- 100 places sur celui du centre nautique.

Malgré cette offre significative, la fréquentation de l'équipement culturel en même temps que celle de d'autres équipements nécessite une capacité plus importante. Aussi, le projet prévoit la création de 250 places supplémentaires.

Un traitement paysager qualitatif a été apporté aux espaces de stationnement aménagés récemment. Il sera opportun de réaliser des aménagements qui s'inscrivent en continuité pour favoriser leur insertion paysagère.



La desserte en réseau d'eau potable

La commune de Mornant est alimentée en eau potable par la nappe phréatique du Garon. Le SDAGE Rhône Méditerranée identifie le bassin versant du Garon comme déficitaire. Des études de volumes prélevables ont confirmé ce déséquilibre.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Millery-Mornant compétent en la matière, a confié la gestion du service de l'eau potable à la société Veolia Eau. Le Syndicat s'est doté en 2010 d'un schéma directeur d'eau potable ainsi que d'un plan de zonage. Le schéma directeur a mis en avant le fait que l'infrastructure primaire du réseau est dimensionnée pour assurer la distribution en eau potable à l'horizon 2030.

La commune de Mornant est principalement alimentée à partir du réservoir du Champ par l'intermédiaire d'une canalisation de 200 mm de diamètre puis de 150 mm de diamètre traversant le centre bourg. L'alimentation en eau potable de la commune se fait aussi à partir du réservoir de la Plaine qui alimente par l'intermédiaire d'une canalisation de 200 mm, puis de 150 mm, la partie Ouest de la commune.

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage.

Le secteur de Grange Dodieu et plus particulièrement le site du projet d'équipement culturel, est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable.

La défense incendie

Une vingtaine de poteaux incendie maillent le bourg. Ils présentent un débit qui semble suffisant puisque avoisinant en moyenne 90 m³/h pour des DN hydrants de 100 (débit minimum légal de 60 m³/h pendant 2 heures). La desserte incendie est assurée sur le secteur.

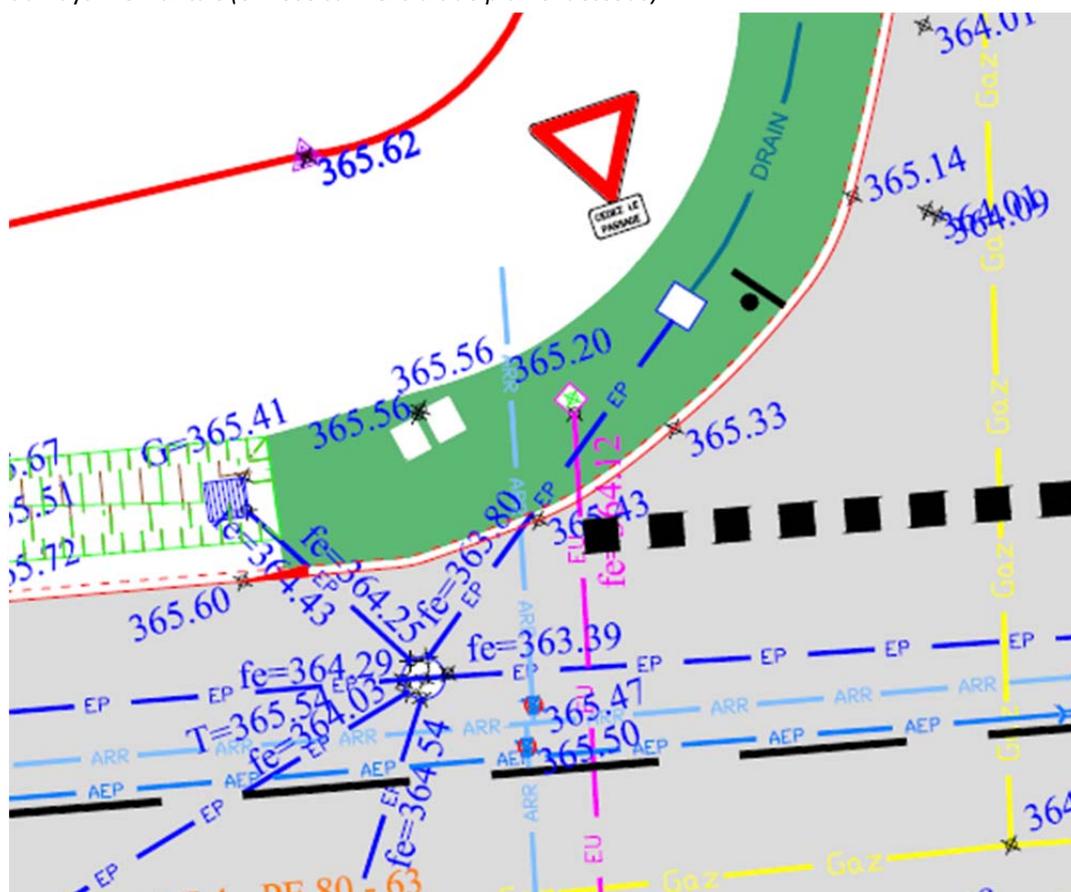
La desserte en assainissement – eaux usées

Le Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) est compétent en matière d'assainissement sur la commune. La gestion du réseau est assurée par la société SOGEDO.

Les réseaux d'assainissement de la commune de Mornant sont principalement de type unitaire (63% environ du réseau). Les réseaux en séparatifs sont principalement localisés au sein des secteurs récents d'urbanisation.

Le réseau d'assainissement collectif a fait l'objet d'un diagnostic de fonctionnement réalisé en 1998 pour établir les conditions de fonctionnement des réseaux et déterminer les principaux aménagements à entreprendre. Un schéma d'assainissement a été établi en 2004, mais n'a pas intégré d'investigations sur les réseaux existants.

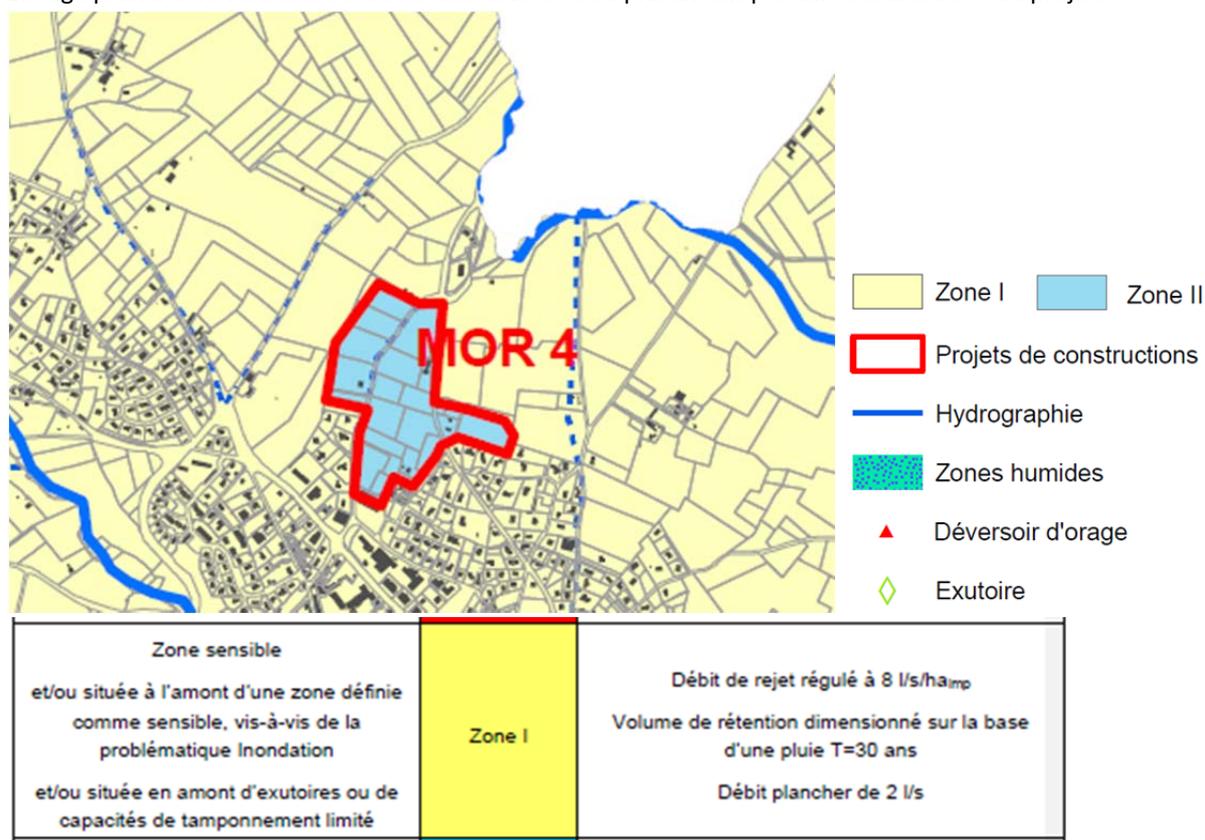
Le site est desservi par le réseau d'assainissement collectif à l'angle entre la voie qui rejoint le SDMIS et l'avenue du Pays Mornantais (en rose sur l'extrait de plan ci-dessous).



La desserte en assainissement – eaux pluviales

Le pôle d'équipements de Grange Dodieu compte des bassins de rétention pour les équipements présents : voirie, centre nautique, SDMIS. **Il est prévu dans le cadre du projet de réaliser un espace vert de gestion des eaux pluviales (noues, espace pédagogique...), en lien avec les étangs présents à cet endroit, ceux-ci étant utilisés pour la pêche.**

Le SMAGGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon) a élaboré une étude de zonage pluvial dont les résultats de l'étude devront être pris en compte dans l'élaboration du projet.



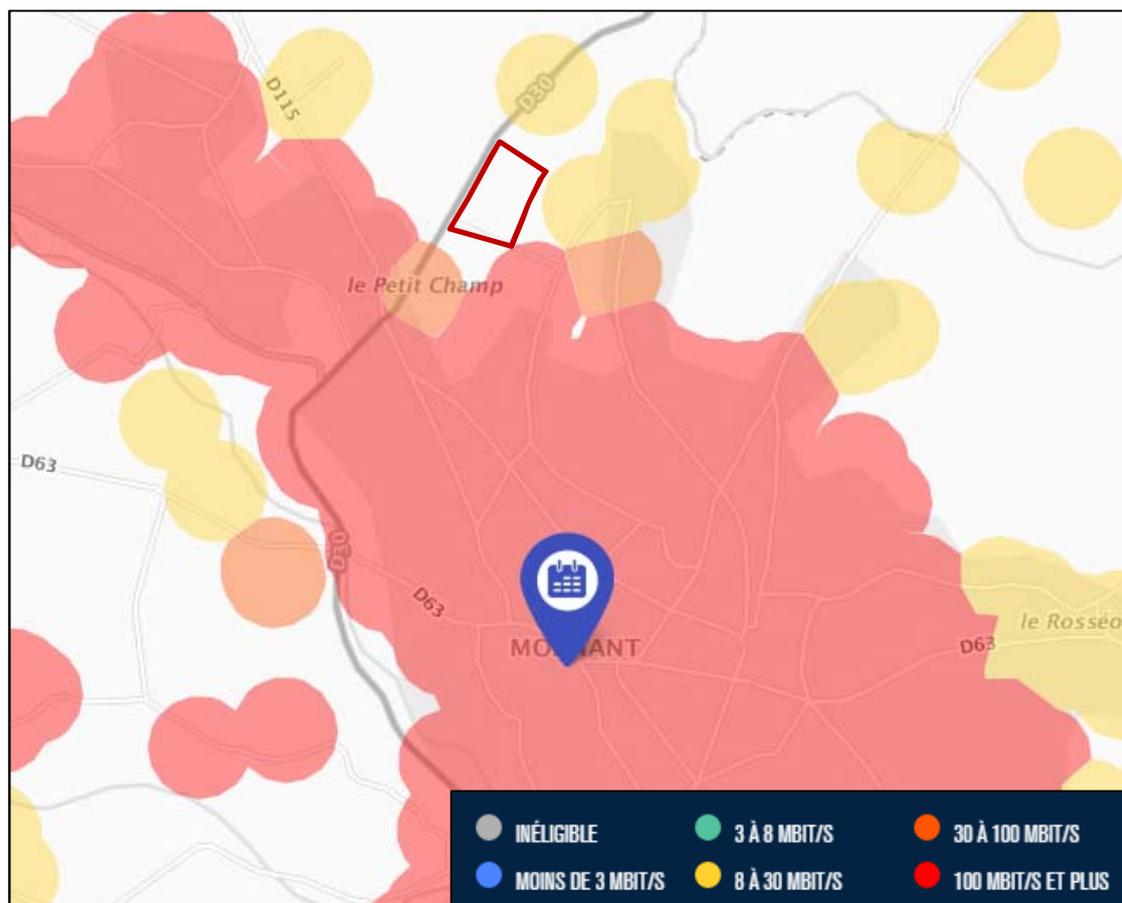
La desserte en eaux pluviales sera réalisé sur le site, il existe actuellement des exutoires sur l'avenue du Pays Mornantais et sur le chemin rejoignant le SDMIS.

La desserte en électricité

Un transformateur est présent à proximité du site.

La desserte en réseaux de télécommunication

Selon l'observatoire français du très haut débit, le site est inscrit sur un secteur inéligible, ce qui s'explique par son caractère agricole. Toutefois, il est limitrophe de secteurs couverts par un débit important (100 MBITS/S et plus). Le réseau numéricable et la fibre optique est présent le long de l'avenue du Pays Mornantais.

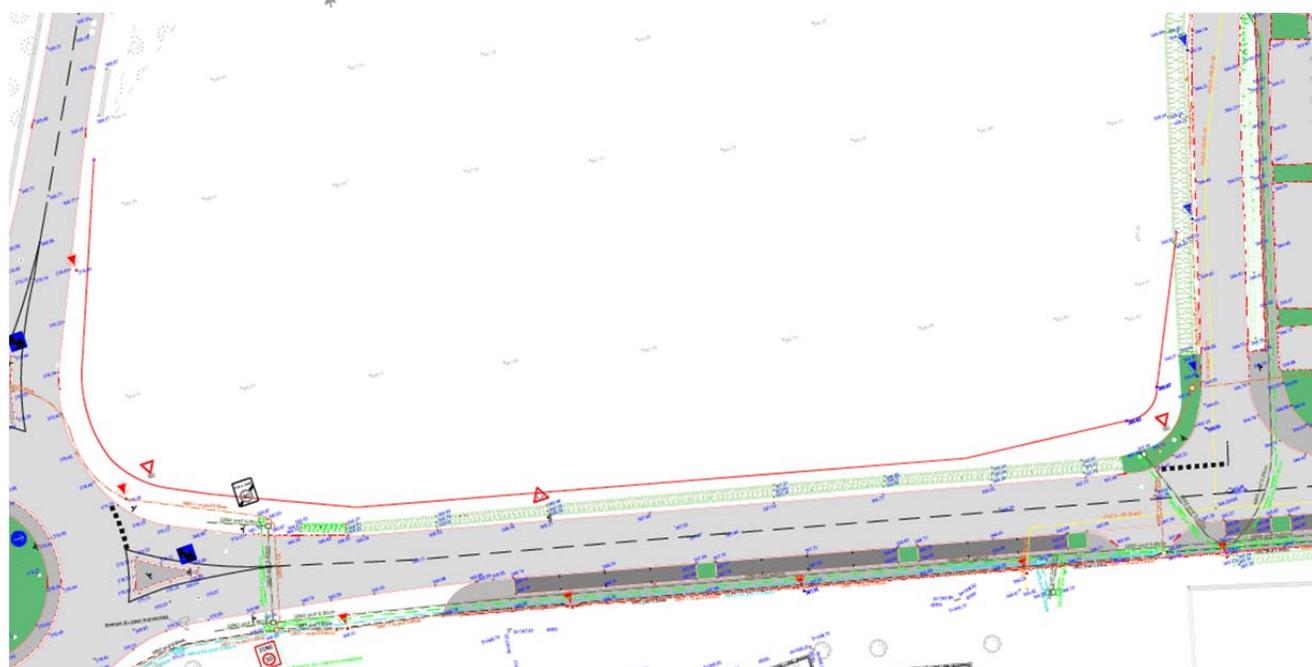
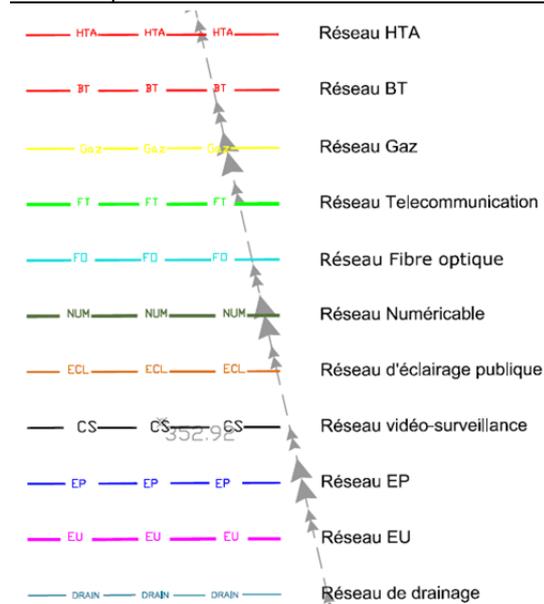


Sources : observatoire.francethd.fr

La desserte en gaz

Le site est desservi en périphérie par le réseau gaz le long de la rue qui dessert le SDMIS à l'Est.

Plan récapitulatif de la desserte en réseaux du site :



L'OBJECTIF EN TERME DE CALENDRIER

La commune envisage de mener à bien ce projet avant les prochaines élections municipales, à savoir :

- Finalisation du programme et lancement de la sélection du maître d'œuvre : 2018
- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : fin 2018
- Acquisition du terrain : fin 2018
- Démarrage des études de conception : 2019
- Démarrage des travaux : 2020
- Livraison : 2021

Le site identifié pour accueillir ce projet a fait l'objet d'une promesse de vente en décembre 2016 qui devait aboutir en fin d'année 2017 et a été repoussé à fin 2018. **Il convient donc de finaliser la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour fin 2018**, afin que la commune puisse acheter le terrain avec la certitude qu'il soit constructible, le prix ayant été négocié dans ce sens.

LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La mise en compatibilité du PLU concernant le projet d'équipements sur le secteur de la Grange Dodieu implique la modification du plan de zonage mais également du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le dossier de mise en compatibilité du PLU vise à étendre la zone urbaine à vocation d'équipements sur le secteur de la Grange Dodieu, site déjà occupé par des équipements publics et voué à une telle vocation dans le PADD du PLU.

La parcelle concernée représente une superficie de 2,4 hectares, correspondant aux besoins nécessaires pour les besoins des équipements envisagés à court-moyen terme. La commune s'est engagée à acquérir la totalité de la parcelle. Toutefois, **la zone d'équipements créée représente une superficie de 2,6 hectares étant donné qu'elle intègre la voirie, la RD 30 et ses abords**, faisant augmenter la surface, mais la superficie vouée au projet reste à 2,4 hectares.

Cette parcelle est entièrement desservie en voirie et réseaux, justifiant un classement en zone urbaine.

Etant donné la nécessité de créer un règlement spécifique pour ce projet, une zone spécifique est créée, zone UEc, correspondant à une zone urbaine à vocation d'équipements à dominante culturelle et/ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

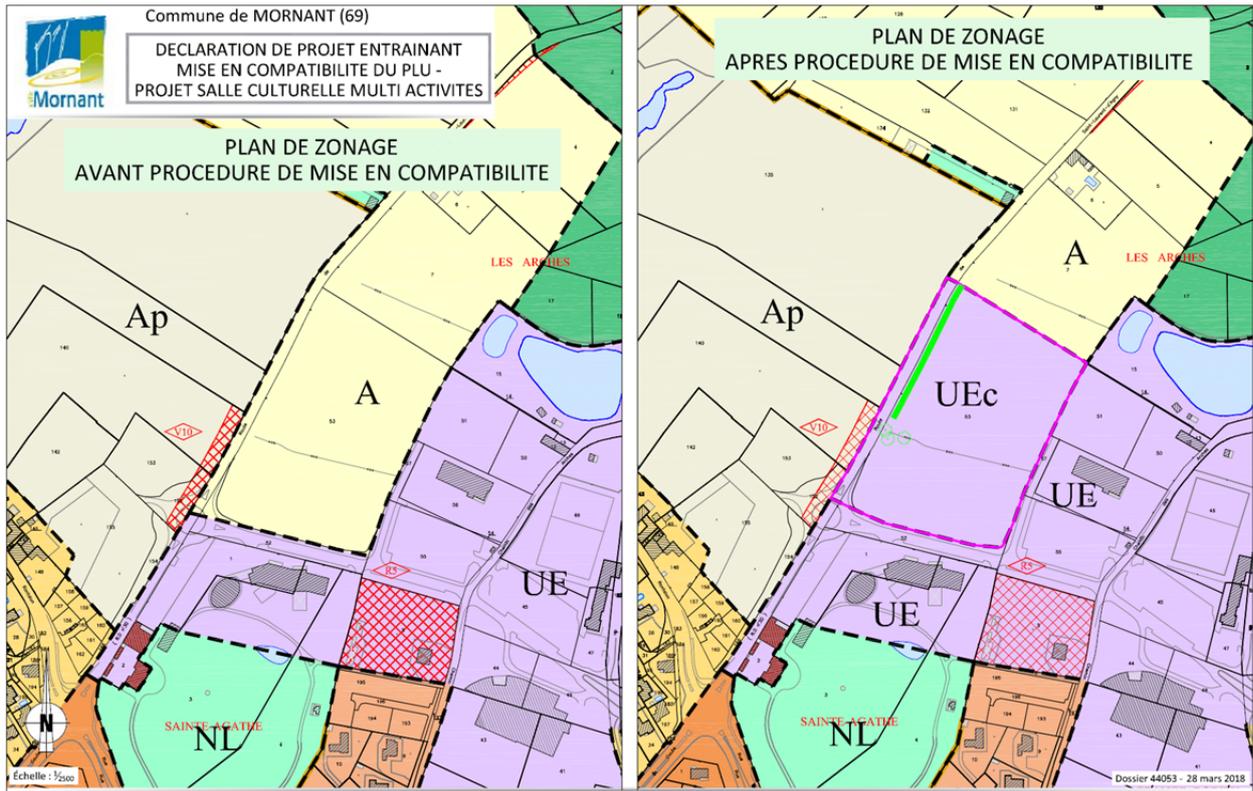
Au vu des enjeux du diagnostic environnemental réalisé sur la zone, **la haie présente le long de la RD 30 ainsi que les deux vieux Chênes et le vieux Frêne à cavités sont identifiés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (ex article L.123-1-5-III-2°).**

Article L.151-23 du code de l'urbanisme : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres* ».

En effet, la haie constitue un corridor de déplacement secondaire pour la petite faune et les arbres des gîtes ponctuels pour les chauves-souris.

La modification du zonage est la suivante :

Déclaration de projet – Mornant



Déclaration de projet – Mornant

La modification des superficies du PLU est la suivante :

Zone du PLU	Superficie en hectares	Pourcentage	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	Différence
A	637,0	39,9%	634,4	-2,6 ha
Aa	5,3	0,3%	5,3	
Aco	190,7	12,0%	190,7	
Aco – A45	10,0	0,6%	10,0	
Ah	0,7	0,0%	0,7	
Ap	11,7	0,7%	11,7	
As	191,0	12,0%	191,0	
As – A45	4,4	0,3%	4,4	
Azh	13,9	0,9%	13,9	
TOTAL A	1 064,7 ha	66,8%	1 062,1 ha	-2,6 ha
N	38,4	2,4%	38,4	
Nco	183,0	11,5%	183,0	
NL	2,9	0,2%	2,9	
Np	15,0	0,9%	15,0	
Nzh	21,0	1,3%	21,0	
TOTAL N	260,3 ha	16,4%	260,3 ha	
1UA	1,0	0,1%	1,0	
1UAp	0,1	0,0%	0,1	
2UA	14,8	0,9%	14,8	
1UB	20,8	1,3%	20,8	
2UB	19,2	1,2%	19,2	
UBp	0,8	0,1%	0,8	
UC	24,0	1,5%	24,0	
2UC	52,6	3,3%	52,6	
UCd	22,6	1,4%	22,6	
2UCd	15,1	1,0%	15,1	
UCe	1,8	0,1%	1,8	
UH	5,1	0,3%	5,1	
UHa	2,6	0,2%	2,6	
UHap	1,4	0,1%	1,4	
UE	15,1	0,95%	15,1	
UEc	0	0,16 %	2,6	+2,6 ha
UL	2,0	0,1%	2,0	
1UL	5,1	0,3%	5,1	
ULc	2,3	0,1%	2,3	
UI	50,5	3,2%	50,5	
Uld	2,6	0,2%	2,6	
AUi	2,1	0,1%	2,1	
AUizh	2,6	0,2%	2,6	
TOTAL U et AU	264,4 ha	16,8%	267 ha	+ 2,6 ha

Source : rapport de présentation du PLU

LA MODIFICATION DU REGLEMENT

Un règlement spécifique est créé pour cette zone UEc à vocation d'équipement culturel et autres équipements d'intérêt général.

Le règlement s'inspire fortement de celui de la zone UE mais en apportant quelques modifications pour mieux prendre en compte la vocation et les enjeux de cette zone.

Articles 1 et 2 :

Les modifications consistent à :

- Interdire les bâtiments agricoles comme en UE et en ajoutant également les bâtiments forestiers
- Interdire l'habitat pour vouer uniquement cette zone à des équipements, aucun logement de fonction n'étant nécessaire
- Interdire les bureaux qui n'ont pas de vocation dans cette zone, mais plutôt dans la zone UE avec notamment le siège de la Copamo
- Interdire les industries, l'artisanat et l'hébergement hôtelier qui n'ont pas de justification à cet endroit comme en zone UE
- Autoriser les commerces et les entrepôts sous la condition d'être liés à un équipement culturel et/ou à un équipement public. En effet, sur ce point, il s'agit d'autoriser les centres techniques publics (départemental, communal voire intercommunal). De plus, il s'agit d'autoriser des activités liées à la salle culturelle multi-activités, afin de permettre une rentabilité financière du projet et de dynamiser le site, avec par exemple de la restauration, une brasserie, salle de sport,... activités pouvant dépendre de la vocation commerciale.

Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdits :

a) les constructions neuves à usage :

- agricole,
- forestier,
- industriel,
- artisanat,
- d'habitation,
- de bureau,
- hôtelier

b) le camping et le stationnement des caravanes hors des terrains aménagés, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs, des caravanes *, et des habitations légères de loisirs

c) les autres occupations et utilisations du sol suivantes :

- les dépôts de véhicules,*
- les garages collectifs de caravanes*.

d) l'ouverture de carrières

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis sous conditions :

- a) les constructions à vocation commerciale et d'entrepôt à condition d'être liées à un équipement culturel et/ou à un équipement public
- b) les ouvrages techniques* nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif*, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone ;
- c) les affouillements et exhaussements de sol *, dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

Article 3 : cet article reste inchangé si ce n'est le fait d'interdire clairement les accès depuis la RD30.

Article 4 : cet article reste également inchangé. En matière de gestion des eaux pluviales, l'article fait référence aux prescriptions du zonage pluvial applicable.

Article 5 : inchangé et non réglementé.

Articles 6, 7 et 8 : ces articles restent inchangés par rapport à la zone UE pour disposer de règles similaires et d'une implantation et intégration globale cohérente. Aussi, l'implantation se réalisera à l'alignement ou en retrait de 3 mètres minimum des voies, sur limite ou en retrait de 4 mètres minimum des limites séparatives, et de façon libre sur une même parcelle.

Articles 9 et 10 : inchangé et non réglementé, pour laisser de la souplesse en matière de densité et de hauteur.

Article 11 : inchangé par rapport à la zone UE. Il est rappelé qu'il s'agit d'un équipement culturel d'envergure pour la salle multi-activités qui fera l'objet d'une intervention d'un architecte garantissant une bonne intégration urbaine et paysagère. L'utilisation des énergies renouvelables sera incitée, il s'agit d'un axe fort de la Municipalité.

Article 12 : l'objectif est de réaliser des stationnements suffisants par rapport aux besoins de l'opération. Toutefois, il est ajouté qu'une mutualisation des stationnements sera recherchée. En effet, le projet pourra utiliser les stationnements existants sur le site (Copamo, pompiers, centre aquatique), limitant ainsi la consommation d'espace et optimisant les stationnements des divers équipements. De plus, il est noté que les aires de stationnements devront rechercher un aménagement non imperméabilisé, comme c'est actuellement le cas aujourd'hui pour les parkings existants.

Article 13 : concernant les espaces verts, les dispositions sont inchangées, avec la composition paysagère d'ensemble, la plantation des aires de stationnements,... Il est toutefois ajouté des dispositions spécifiques concernant les éléments remarquables végétaux identifiés au plan de zonage, à savoir la haie bocagère et les arbres, afin de les préserver et les mettre en valeur. Ces dispositions sont assorties de souplesse mais avec des compensations : possibilité de détruire partiellement la haie mais de replanter en contrepartie, possibilité de couper les arbres pour des raisons sanitaires ou de sécurité mais avec replantation ou création d'éléments favorables à la création de gîtes ponctuels pour les chauves-souris.

Articles 14, 15 et 16 : inchangé et non réglementé.

L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet vise l'aménagement d'équipements (culturels, techniques et espace récréatif de gestion des eaux pluviales) sur la commune de Mornant, sur le secteur de Grange-Dodieu.

LES INCIDENCES EN TERME SOCIO-ECONOMIQUES

Ce projet ne va pas engendrer des incidences en terme d'évolution de population, d'habitat ou d'activités. Il s'agit uniquement de développer et étoffer l'offre en équipements, notamment culturels, au vu de l'évolution envisagée de la commune, à devenir une centralité Sud du département du Rhône.

LES INCIDENCES SUR LES COMMUNES VOISINES

La commune de Mornant est limitrophe :

- Au Nord-Est par la commune de Saint-Laurent-d'Agnay ;
- Au Sud-Est, par les communes de Chassagny et Saint-Andéol-Le-Château ;
- Au Sud par la commune de Saint-Jean-de-Touslas ;
- Au Sud-Ouest par les communes de Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Didier-sous-Riverie ;
- Au Nord-Ouest par les communes de Saint-Sorlin et Chaussan.

La commune la plus proche du site du projet est celle de Saint-Laurent-d'Agnay dont la limite communale est localisée à environ 300 m. L'enveloppe urbaine du bourg de Saint-Laurent-d'Agnay est distante de plus d'1 km.

Il n'existe pas d'impact identifié aujourd'hui sur cette commune ou sur une autre, si ce n'est concernant les déplacements. Toutefois cet impact devrait être limité au vu des circulations présentes sur le réseau routier départemental.

LES INCIDENCES EN TERMES DE DEPLACEMENTS

La création d'un nouvel équipement aura des incidences sur les déplacements induits par sa fréquentation. Cette incidence sera pondérée par l'inscription de l'équipement sur un secteur accueillant déjà plusieurs équipements.

Une évolution de trafic sera vraisemblablement observée. Elle devrait cependant être limitée sur l'ensemble du réseau viaire de la commune, au regard des flux actuels. Elle sera plus significative sur les axes de desserte du site : RD30 et avenue du Pays Mornantais.

Par ailleurs, les parkings aménagés aux abords des équipements présentent une occupation importante. La fréquentation de l'équipement engendrera un besoin supplémentaire en espace de stationnement.

LES INCIDENCES SUR LES RISQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

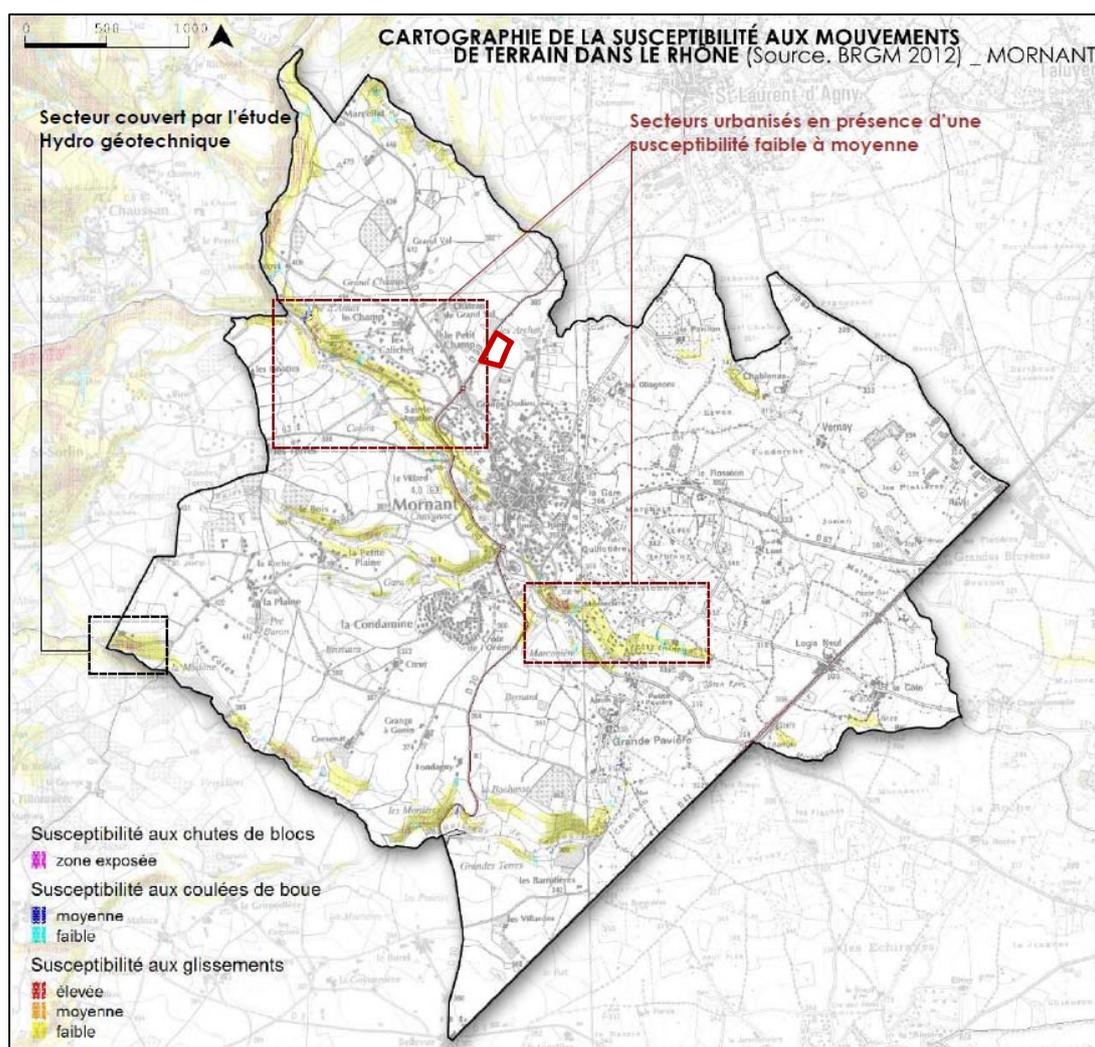
La commune de Mornant est concernée par plusieurs risques et nuisances :

Le risque de mouvement de terrain

Grâce à une étude menée par le BRGM sur l'ensemble du territoire départemental, les services de l'Etat dans le Rhône ont actualisé les données en matière de risques géologiques, en particulier concernant la susceptibilité aux mouvements de terrain (chutes de blocs, coulées de boue, glissements de terrain). Ces données ont été cartographiées et communiquées aux collectivités concernées. Des principes de prise en compte des risques de mouvements de terrain ont été édictés pour les espaces ouverts à l'urbanisation, dans les démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

La cartographie fait état sur la commune de Mornant des points suivants :

- Une susceptibilité nulle aux chutes de blocs ;
- Une susceptibilité globalement faible aux glissements de terrain, moyenne sur certains secteurs inscrits à l'Ouest et au Sud-Est du bourg ;
- Une susceptibilité faible à moyenne aux coulées de boue.



Source : PLU de Mornant – Rapport de présentation : cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le Rhône

Déclaration de projet – Mornant

Parallèlement à la révision du PLU, une étude complémentaire concernant le risque de mouvement de terrain, a été réalisée en Juillet 2015. Elle a notamment mis en avant :

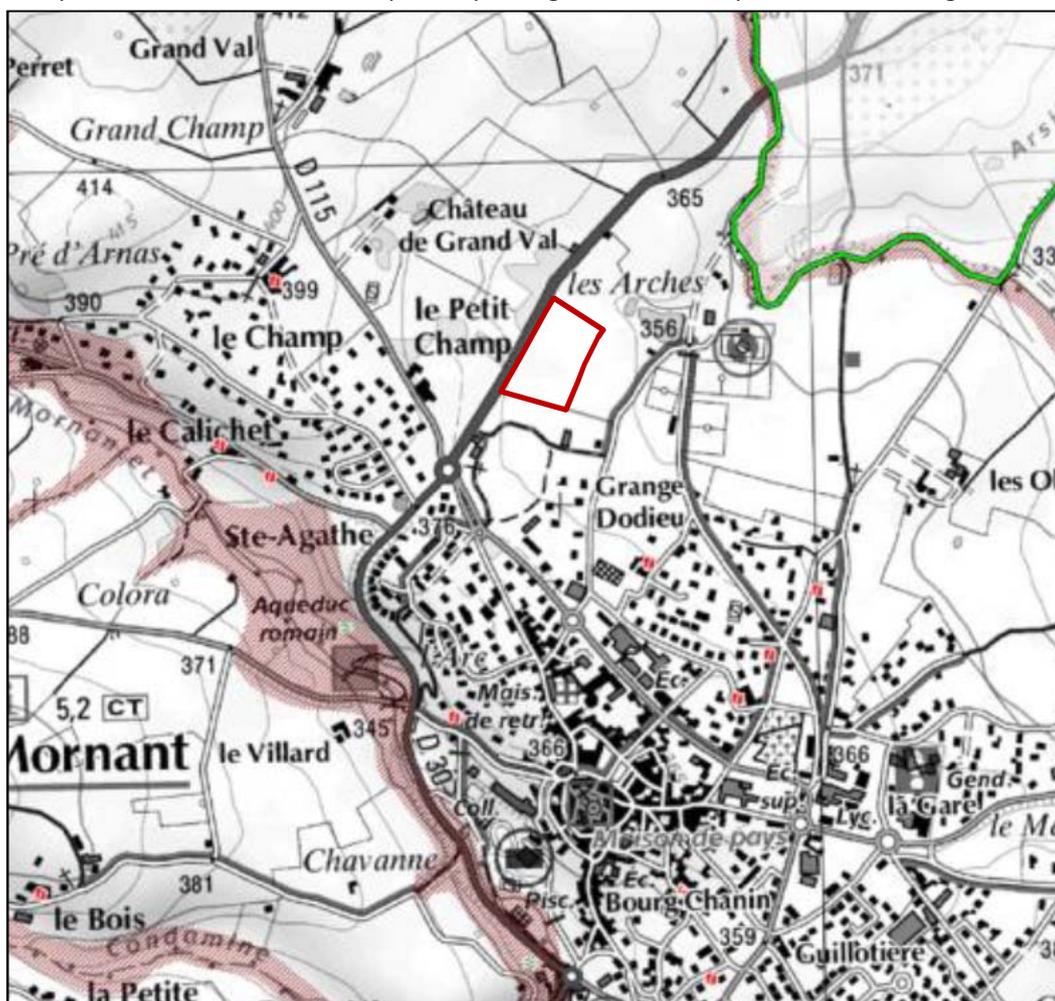
- « Le risque d'éboulements/chutes de blocs n'est présent qu'au niveau de quelques talus rocheux. Ce risque est très limité de par son occurrence, son extension et les volumes mis en jeu. Ainsi, aucune mesure particulière n'est à prendre vis-à-vis de ce phénomène.
- Aucune coulée de boue (ni aucune trace d'événement ancien et aucune zone de production potentielle de grande ampleur (talweg avec terrain à nu et ravinés) n'a été identifié au cours de l'étude.
- Le risque lié au phénomène de glissements de terrains ne sera présent avec une intensité élevée que dans les zones à fortes pentes. »

Ces points ont été traduits dans un plan de zonage composé de 2 zones :

- La zone rouge constructible sous certaines conditions ;
- La zone blanche qui nécessite une maîtrise des écoulements.

Le site du projet est situé en zone blanche et est ainsi concerné par ces prescriptions : « seule une parfaite maîtrise des écoulements est à prendre en compte, l'eau étant un facteur déclencheur et aggravant vis-à-vis des phénomènes de glissement de terrain. Ainsi, il est préférable qu'aucun rejet d'eau ne soit effectué dans la pente. »

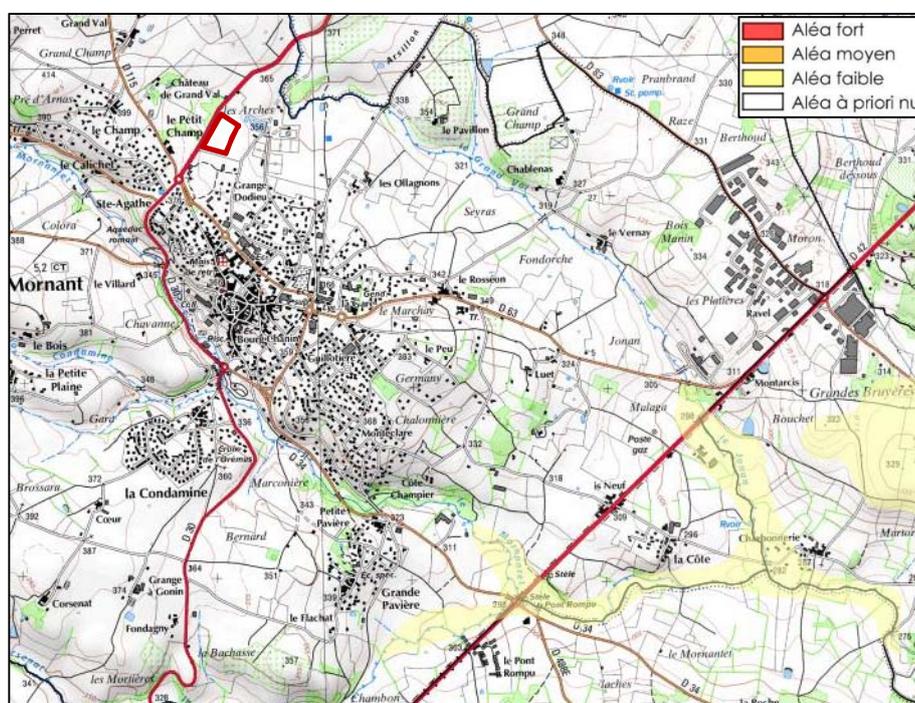
Il est précisé que le terrain est relativement plat et qu'une gestion des eaux pluviales est envisagée sur ce secteur.



Source : PLU de Mornant – Rapport de présentation : carte informative des mouvements de terrain (IMSRN) – Juin 2015

Le retrait-gonflement d'argiles

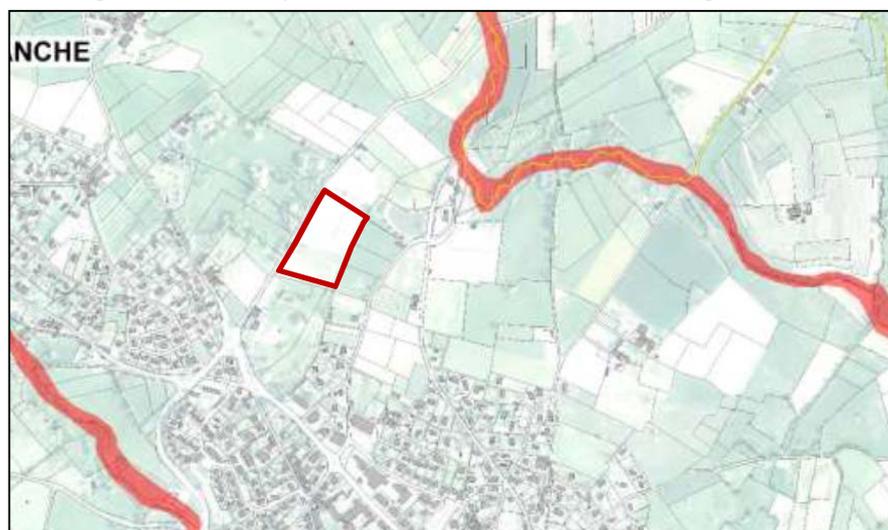
La commune de Mornant est concernée par le risque lié au retrait et gonflement des argiles. Toutefois il est considéré comme faible et n'impacte qu'un secteur limité aux abords de la confluence du Jonan et du Mornantet. Le secteur du futur équipement n'est pas concerné par ce risque. Des techniques de construction spécifiques pourront néanmoins être mises en œuvre si nécessaire.



Source www.georisques.gouv.fr

Le risque d'inondation

La commune de Mornant est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Garon, approuvé le 11 Juin 2015. Les zones inondables sont identifiées aux abords des principaux cours d'eau qui parcourent la commune. Le site du projet inscrit en retrait du Grand Val, est situé en zone blanche. Des mesures sont ainsi mises en place au niveau de la gestion des eaux pluviales avec la réalisation d'un ouvrage de rétention sur le site.



Source : Carte zonage PPRi du Garon

Le risque de séisme

La commune est classée en zone de sismicité 2, zone faible. Des règles de construction parasismique sont applicables pour les nouveaux projets, notamment recevant du public, ce qui sera le cas du projet d'équipement culturel.

Les nuisances sonores

Bien que proche de la RD30 classée en catégorie 4, le site du projet est éloigné des grands axes routiers existants telle que la RD342 (catégorie 2) inscrite au Sud de la commune, ou en projet comme l'A45 (catégorie 3). Il est ainsi exposé de façon limitée aux nuisances sonores d'infrastructures routières bruyantes.

Le futur équipement générera lui-même des émissions sonores en lien avec sa fréquentation. Au regard de son environnement, ces émissions seront toutefois limitées. En effet, le projet s'inscrira sur un secteur où sont présents de nombreux équipements, dont certains d'extérieur. Par ailleurs, le secteur est situé proche du centre-ville mais inscrit à l'extérieur, ce qui ne posera pas de problème en termes de nuisances sonores vis-à-vis du tissu résidentiel.

Le risque de transport de matières dangereuses

Un poste de transport de gaz naturel haute pression et trois canalisations de transport de gaz sont présents sur la commune de Mornant. Les canalisations présentent un diamètre nominal de 300, 250 et 100 mm. Leur pression maximale en service est de 54 bars.

Implantées au Sud de la commune, ces installations sont éloignées du site du projet d'équipement multi-activités. Il est inscrit en dehors des zones de dangers (significatifs, graves, très graves).

Une absence de servitude d'utilité publique

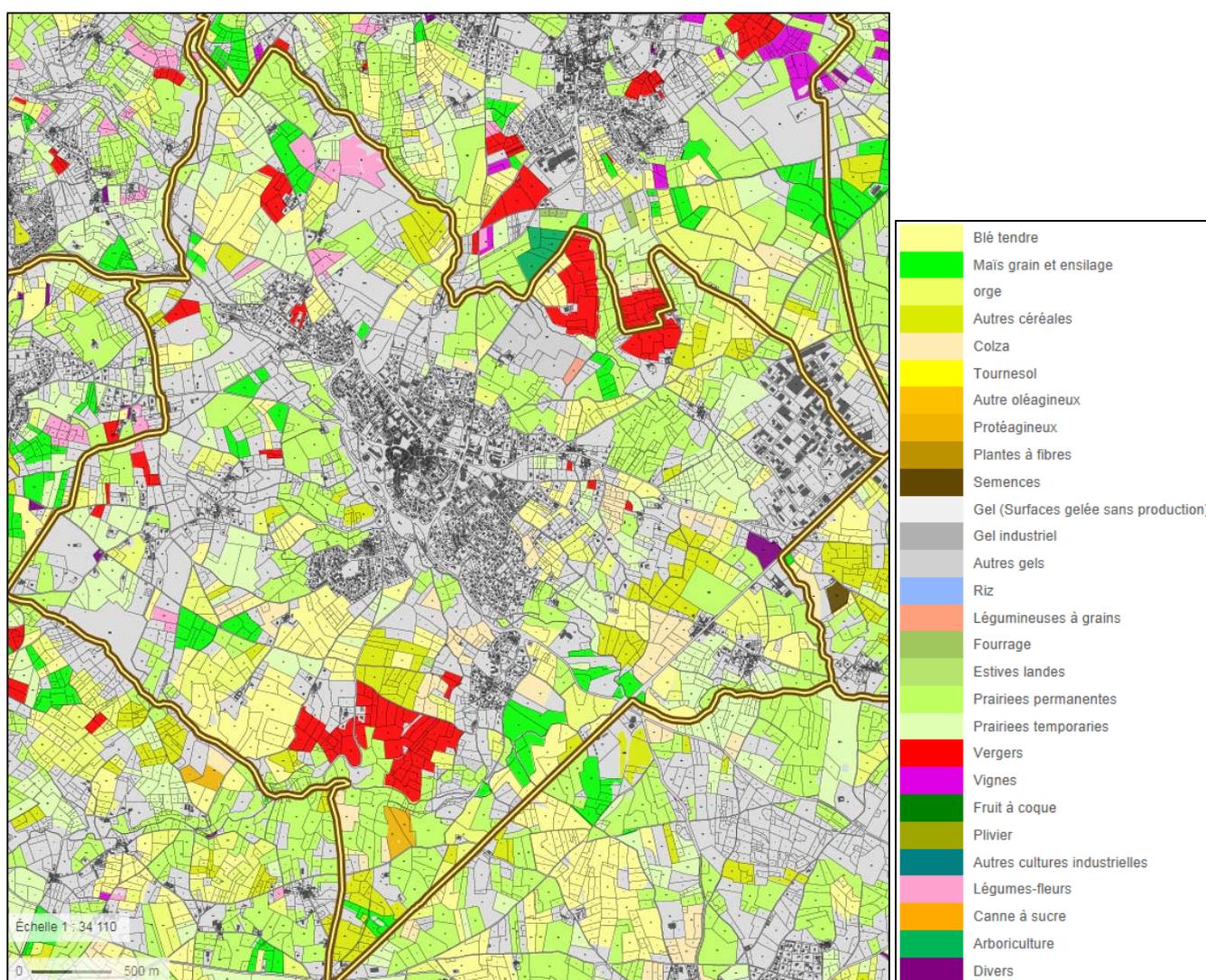
Aucune autre servitude d'utilité publique n'est présente sur le site du projet.

LES INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Synthèse du diagnostic agricole communal

L'activité agricole sur la commune a connu des évolutions similaires à celles observées sur de nombreuses autres communes :

- Une diminution importante du nombre d'exploitations : 26 exploitants sont dénombrés en 2010, soit 4 fois moins que dans les années 70, 18 d'entre eux sont des exploitations individuelles, mettant en avant une représentativité en diminution ;
- Une structuration de plus en plus importante des exploitants au profit d'autres formes d'exploitations (GAEC, EARL...), accompagné d'une hausse du nombre d'Unité de Travail Annuel par exploitation : 2,1 UTA en moyenne en 2010, 1,1 en 1988 ;
- Une diminution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations dont le siège est implanté sur la commune : 1 250 ha en 1970 à 827 ha en 2010 ;
- Une taille moyenne des exploitations en forte augmentation : 17 ha en 1988 à 32 ha en 2010 ;
- Un vieillissement des exploitants engendrant des problématiques de la succession : diminution de la part des jeunes exploitants (30,6% en 1988, 15,8% en 2010) ; part importante d'exploitations sans successeur connu.



Source : Géoportail, Registre Parcellaire Graphique 2014 – zones de cultures déclarées par les exploitants

L'agriculture locale a connu une mutation de ses activités. La disparition progressive de la vigne et la diminution marquée des vergers et des espaces de maraichage, se sont progressivement accompagnées d'une hausse des cultures de céréales et d'une baisse des espaces en herbe. Malgré ces évolutions, l'orientation technico-économique dominante sur la commune, demeure la polyculture-élevage, témoin d'une production diversifiée. Le cheptel mesuré en unité de gros bétail tous aliments, présente une stabilité de ses effectifs au regard de la consommation totale en herbe, fourrage et concentrés.

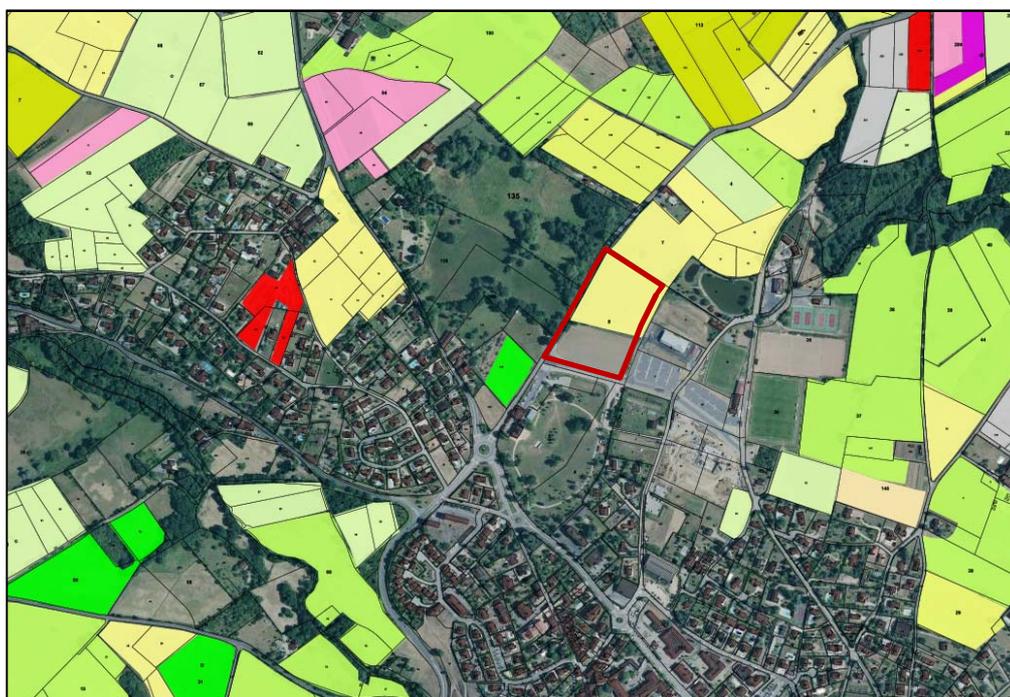
La commune de Mornant est intégrée dans plusieurs aires d'appellation d'origine contrôlée et indications géographiques protégées :

- Coteaux du Lyonnais blanc, nouveau ou primeur (AOC) ;
- Coteaux du Lyonnais rosé, nouveau ou primeur (AOC) ;
- Coteaux du Lyonnais rouge, nouveau ou primeur (AOC) ;
- Emmental français Est-Central (IGP).

L'agriculture locale est fragilisée par la progression de l'urbanisation. Sur l'ensemble du Pays Mornantais, plus de 110 ha de terres agricoles ont été artificialisés en une décennie. Ce développement urbain favorise l'émergence de problématiques telles que la cohabitation avec le fonctionnement du tissu résidentiel (acceptation des nuisances, partage de l'espace...).

Enjeux agricoles sur le site du projet

Le site du projet s'inscrit dans un environnement urbain, où l'urbanisation (constructions et leurs abords, infrastructures routières) favorise une fragmentation de l'espace agricole.



Source : Géoportail, Registre Parcellaire Graphique 2014 – zones de cultures déclarées par les exploitants

Les 2,4 ha concernés par l'emprise du projet sont divisés en 2 tènements :

- **Un tènement est régulièrement déclaré à la PAC.** Il couvre une emprise d'environ 1,6 ha. Ce terrain est exploité par une exploitation agricole professionnelle en double activité avec une activité d'entreprise agricole implantée sur Mornant. L'exploitant exploite 50 hectares en cultures céréalières biologiques. La parcelle concernée représente donc 3,2% de la SAU totale de l'exploitation. Les récoltes sont vendues en

Déclaration de projet – Mornant

filière bio en coopérative. Le terrain concerné est utilisé en fermage et déclaré à la PAC. Au cours des dernières années, la déclaration à la PAC montre une rotation des cultures avec une alternance entre « maïs grain et ensilage » et « blé tendre ». Il est précisé que la parcelle concernée par le projet fait partie d'un îlot agricole plus important. Un fossé situé sur la parcelle contigüe devra donc être déplacé afin de faciliter le travail du sol du tènement restant. Cette parcelle ne bénéficie d'aucun équipement ou contrat agricole spécifique.



Source : www.google.fr/maps : vue sur la parcelle déclarée à la PAC, depuis la RD30



Source : Géoportail, Registre Parcellaire Graphique 2013 et 2014 – zones de cultures déclarées par les exploitants
La perte du tènement agricole ne compromet pas la pérennité de cette exploitation agricole, qui réalise de la culture biologique uniquement en complément d'une activité de travaux agricoles. **Une indemnité d'éviction est donc définie pour cet exploitant.** Ainsi, une évaluation technique et économique des réparations individuelles dues à cet exploitant a été définie avec l'aide de la Chambre d'Agriculture en Janvier 2018. Elle comprend l'indemnité d'éviction majorée par la production biologique, ainsi que des indemnités de fumures et arrières fumures, pour remise en cause d'une aide contractuelle et pour déséquilibre de l'exploitation. Une indemnité complémentaire pour prise de possession anticipée du terrain est prévue (préavis de fin de bail de 12 mois).

- **Le tènement non déclaré à la PAC, 8 000 m², présente lui aussi un usage agricole.** Bénéficiant de l'irrigation, il est utilisé en fermage pour une **activité de maraîchage, par le GAEC de la Rosée du Matin basé à Saint-Laurent-d'Agnay**, au lieu-dit la Noyerais en limite avec Mornant. Cette parcelle est aujourd'hui la plus éloignée du siège à 1,5 Km. Ce GAEC exploite 11,8 hectares en production maraîchère avec des serres et des cultures légumières de plein champ. Cette parcelle est plantée en légumes deux

fois par an. Le GAEC compte deux jeunes exploitants et emploie 4 salariés à temps plein. L'exploitation réalise de la vente directe à Uniforme, à Saint Andéol-le-Château, un magasin de producteurs.

Une étude spécifique au regard des incidences du projet sur cette exploitation a été réalisée par la Chambre d'Agriculture en Avril 2015 (*étude jointe en annexe n°2*). Il ressort que la parcelle AC 8 concernée est exploitée en cultures légumières depuis plus de 60 ans, est irrigable et a été nivelée afin d'éliminer toute retenue d'eau. La surface d'emprise pondérée représente près de 16 % de la SAU totale de l'exploitation, ce qui engendre un prélèvement de surface pour l'exploitation, mais également des enjeux en terme d'irrigation, de rotation des cultures,...

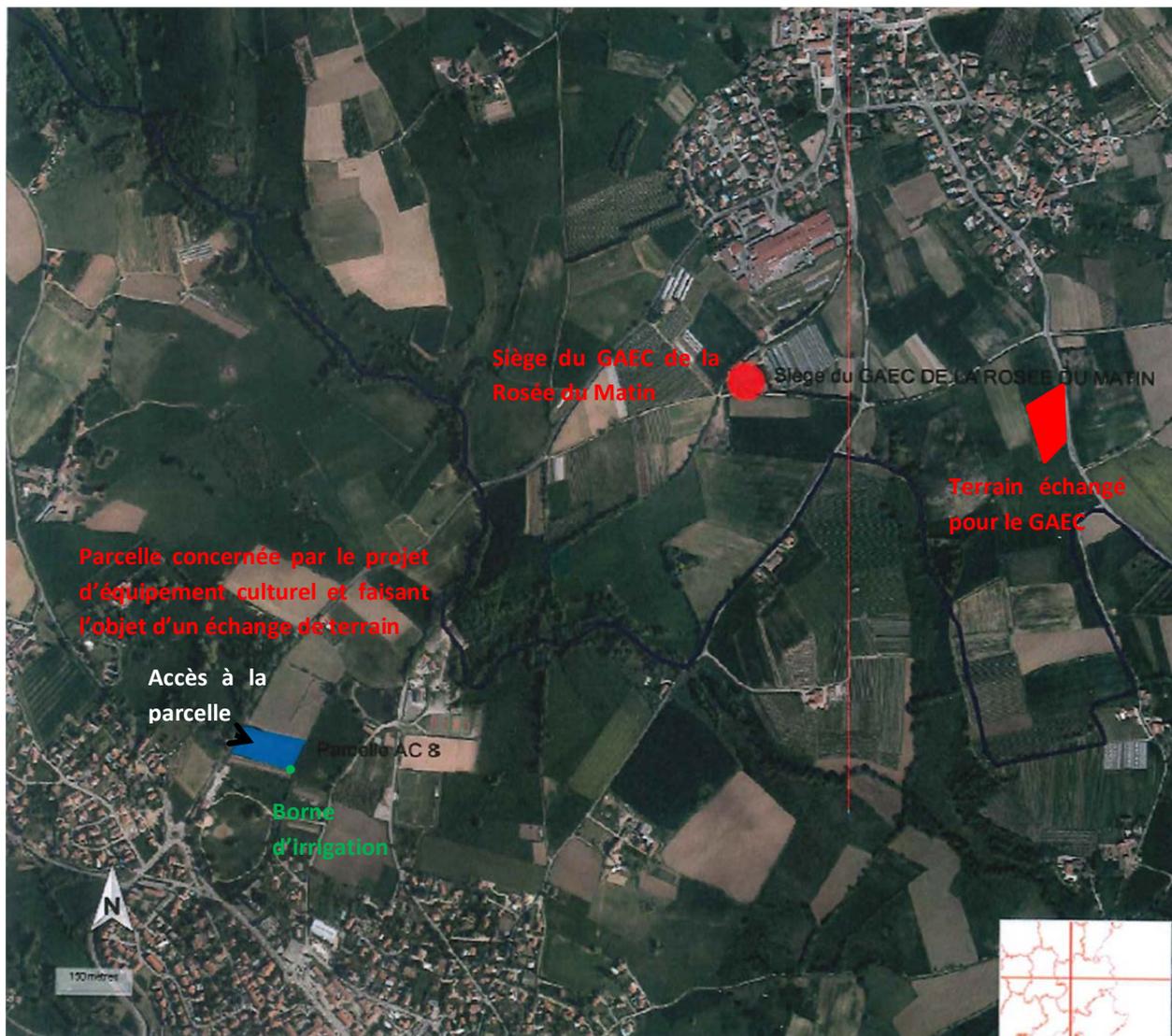


Source : www.google.fr/maps : vue sur la parcelle non déclarée à la PAC, depuis la RD30

Des solutions ont été recherchées en terme de compensation de terrain et non pas financière et sont en cours de concrétisation pour pérenniser l'exploitation concernée.

Ainsi, **un échange de terrain tripartite est envisagé**, avec l'intervention de l'exploitation agricole des Ecuries des Ollagnons basée sur Mornant, ayant une activité autour des chevaux.

Il est ainsi envisagé de réaliser en compensation un échange de terrain d'une parcelle agricole de même surface, située à proximité du siège d'exploitation sur la commune de Saint Laurent d'Agny, parcelle également cultivée et équipée de l'irrigation. Il est convenu que l'exploitation du GAEC de la Rosée du Matin pourra continuer à cultiver la parcelle à la Grange Dodieu jusqu'au lancement du projet communal, soit 2021.



Source : étude de la Chambre d'Agriculture et document commune de Mornant

Avantage pour le Gaec Rosée du matin:

- Proximité de la parcelle,
- Parcelle irriguée et cultivée,
- pas de perte d'exploitation,
- avec accord de la commune future propriétaire de la parcelle AC8, le GAEC peut poursuivre l'exploitation de la parcelle AC8 jusqu'au lancement du projet communal

Source : commune de Mornant

L'exploitation des Ecuries d'Ollagnons qui va permettre de compenser le terrain fait également l'objet d'une étude de compensation en cours. En effet, elle va recevoir la parcelle AB 107 d'un hectare, actuellement non louée.

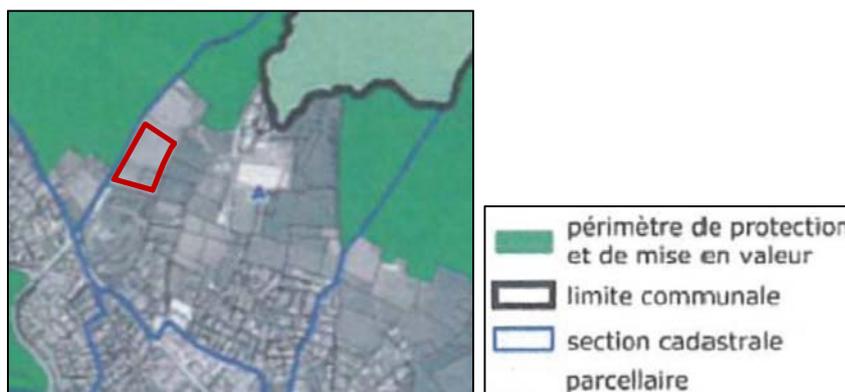


En conclusion, les accords en cours vont permettre :

- A la commune de récupérer la parcelle AC8 exploitée par le GAEC de la Rosée du Matin d'une superficie de 8 000 m², actuellement exploitée en légumes et irriguée (mise à disposition quand le projet se réalisera, soit 2021)
- Au GAEC de la Rosée du Matin de récupérer en contrepartie la parcelle B162 sur la commune de Saint Laurent d'Agnny une parcelle cultivée et irriguée d'une superficie de 9 800 m²
- Aux Ecuries d'Ollagnons de disposer en compensation la parcelle AB107 d'une superficie de 10 702 m² sur la commune de Mornant, actuellement non louée.

Le projet d'aménagement d'un équipement multi-activités aura un impact limité pour l'exploitation déclarant une partie du site à la PAC. Dans ce cadre une indemnité d'éviction est mise en place. En revanche, la perte est importante pour l'exploitation de maraichage et donc des échanges de terrain sont en cours, avec un accord tripartite.

Les parcelles dans l'emprise du projet ne sont pas inscrites au sein du périmètre de protection et de mise en valeur du Plan de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains élaborés par le Département du Rhône, dans l'objectif d'une mise en place de mesures de protection et de plans de gestion et d'actions en faveur de l'espace agricole sur l'ensemble des secteurs soumis à une pression importante de l'urbanisation.



Source : PLU de Mornant – carte PENAP

LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'occupation du sol

Comme indiqué précédemment, la parcelle concernée est aujourd'hui vouée à une vocation agricole. Elle représente une superficie de 2,4 hectares. La topographie varie de 363,8 m à l'Est à 370,65 m au coin Sud-Ouest.



La carte présentée page suivant présente le détail de l'occupation du sol, avec les deux zones agricoles (cultures et friches post-maraîchage) ainsi que les quelques petits milieux connexes (haie, fourrés, ronciers).

Déclaration de projet – Mornant



Le contexte boisé

D'une manière générale, la commune de Mornant présente un couvert arboré limité. Il apparaît fragmenté et est quasiment inexistant aux abords du bourg. Les boisements sont principalement localisés en accompagnement des cours d'eau.

Le site du projet présente un usage tourné vers l'agriculture. Il apparaît ainsi assez ouvert. Seuls quelques arbres (peupliers, chênes...) sont présents en bordure Ouest du site, le long de la RD30. Ils accompagnent une haie arbustive et font face à un espace boisé d'environ 1 ha, constitué essentiellement de feuillus. Aucune identification au PLU de cette trame n'a été instaurée.

Il est envisagé de poursuivre la masse boisée présente de l'autre côté de la RD 30 sur le site du projet en accompagnement paysager d'entrée de ville.



Source : www.google.fr/maps : vue sur le site depuis la RD30



Source : www.google.fr/maps : vue sur le site depuis la RD30

Les inventaires et protections environnementaux

La commune de Mornant est marquée par la présence de plusieurs inventaires et protections environnementaux. Ils se concentrent en partie Est et Sud du territoire communal :

- ZNIEFF de type II n°6915 : Plateau Mornantais :

Au sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, le Plateau Mornantais conserve un paysage original de landes sèches, de zones humides, de prairies et de cultures. Il est connu de longue date par les naturalistes locaux (de nombreuses publications anciennes de botanistes font d'ailleurs référence à cette zone sous le nom d'"Etang de Lavaure"). C'est le refuge d'un grand nombre d'espèces remarquables, tant en ce qui concerne la flore (Doradille du Forez, Littorelle à une fleur, Pilulaire à globules, Pulsatille rouge...) que la faune.

Ceci vaut pour les oiseaux (Bécassine des marais, Chouette chevêche, Engoulevent d'Europe, Hibou petit-duc, Œdicnème criard, Vanneau huppé...), les libellules, les batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pelodyte ponctué, Triton crêté...), ou les mammifères (Putois).

L'ensemble jouit de plus d'une situation d'escalade idéale pour de nombreux oiseaux migrants, à proximité immédiate de l'axe Saône-Rhône.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers un fort pourcentage de zones de type I (zones humides, prairies, vallons...) au fonctionnement fortement interdépendant. Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, autoépuration des eaux),
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zones de passages et d'échanges, étape migratoire, zones de stationnement, dortoirs pour l'avifaune, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt récréatif et pédagogique compte-tenu de la proximité de l'agglomération lyonnaise, ainsi que géologique (avec notamment le gisement de Vaugnérite de Bellevue, cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

- ZNIEFF de type I n°69150003 : Plateau de Berthoud :

Le plateau de Berthoud s'étend entre les bourgs de Saint-Laurent-d'Agnay et de Taluyers, et la zone d'activités des Platières. L'espace agricole est constitué de champs et de prairies, ponctués de plusieurs bosquets et de quelques vignes et vergers en bordure du site. Les bosquets sont variés : bois de Chêne pédonculé et Charme plus ou moins dégradés, Robinier faux-acacia, petite pinède... Quelques alignements de peupliers d'Italie et des arbres isolés (saules, chênes, etc.) parsèment également les lieux.

L'intérêt naturaliste de ce secteur est bien connu des ornithologues en raison des espèces d'oiseaux remarquables qui y nichent.

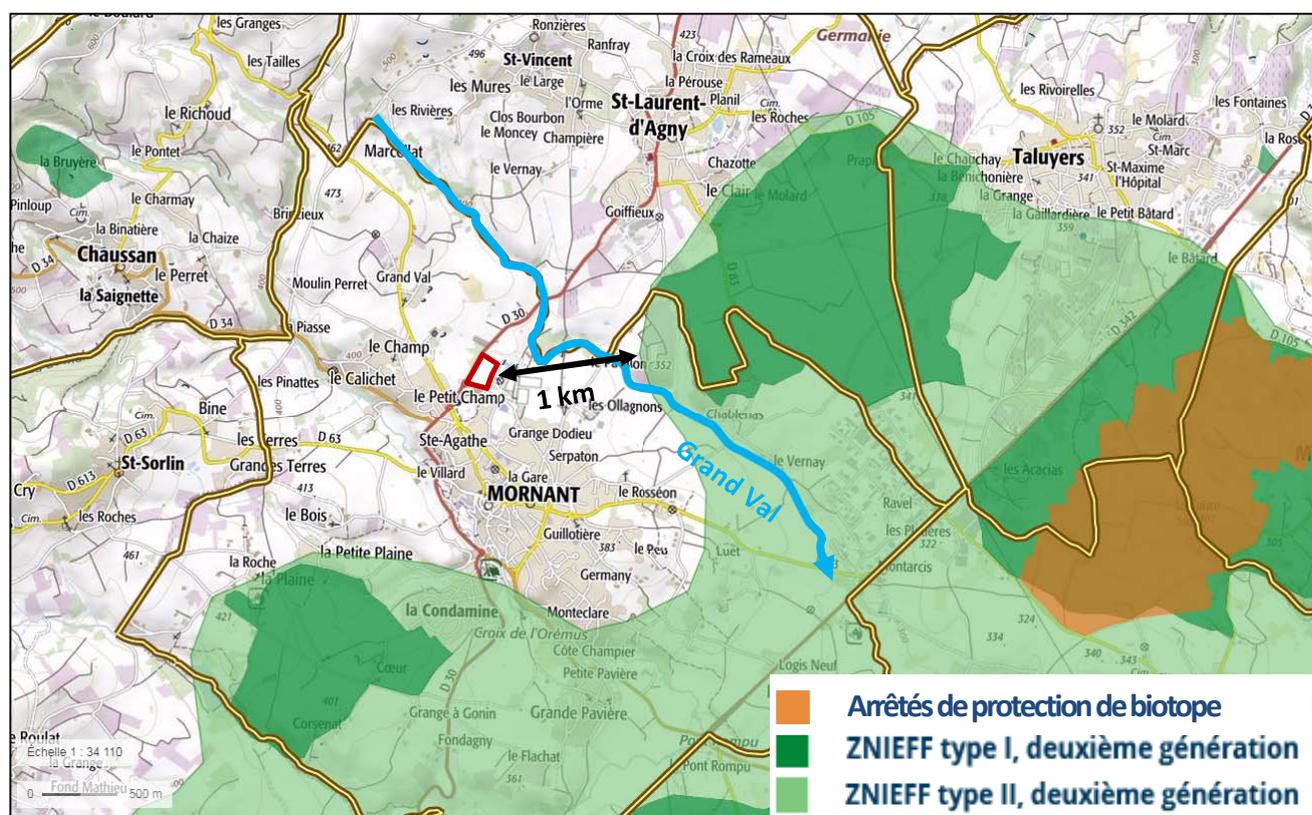
On citera en particulier : le Vanneau huppé, présent par couples ou en bandes, dont le vol acrobatique et les sifflements animent le site ; l'Œdicnème criard, oiseau à l'aspect étrange, rare en région Rhône-Alpes ; le Busard cendré, rapace fin et élégant dont la population est en forte régression ; la Huppe fasciée, très bel oiseau aux plumes hérissées, qui devient de plus en plus difficile à observer.

D'autres espèces remarquables fréquentent également le site comme la Caille des blés et le Bruant proyer. La plus grande partie de ces espèces est inféodée aux prairies, labours et landes. La présence associée de boisements, même de faible étendue constitue un atout supplémentaire qui apparaît même déterminant pour une espèce comme la Huppe. Ces caractéristiques bénéficient également au Lièvre d'Europe, largement présent sur le secteur. L'intérêt naturaliste du site réside bien ainsi dans la juxtaposition de champs ouverts, de prairies, de bosquets et d'arbres isolés.

- ZNIEFF de type I n°69150004 : Prairies de la Condamine :

Cette zone du plateau Mornantais est proche des monts du Lyonnais. Située sur le piémont oriental de ceux-ci, elle est composée d'une plaine agricole essentiellement vouée au pâturage. Elle est parsemée çà et là de haies et d'arbres en petits bosquets, contribuant à augmenter la richesse spécifique du site. Le paysage bocager est caractéristique de l'ouest lyonnais et tranche singulièrement avec celui des plaines céréalières de l'est de l'agglomération. Elle vaut essentiellement par son intérêt ornithologique car elle abrite plusieurs espèces remarquables. Parmi celles-ci, soulignons la présence en tant que nicheur d'un des rares couples rhodaniens de Petit-duc d'Europe, espèce à affinité méridionale et dont la population du Rhône est inférieure à cinq couples. Par ailleurs, l'Édicnème criard est présent en tant que nicheur régulier tout comme la Huppe fasciée. Ces espèces, recherchant des milieux ouverts chauds et secs, sont remarquables dans le Rhône. Un tel contexte est remarquable en milieu périurbain.

(Source : Rapport de présentation du PLU de Mornant)

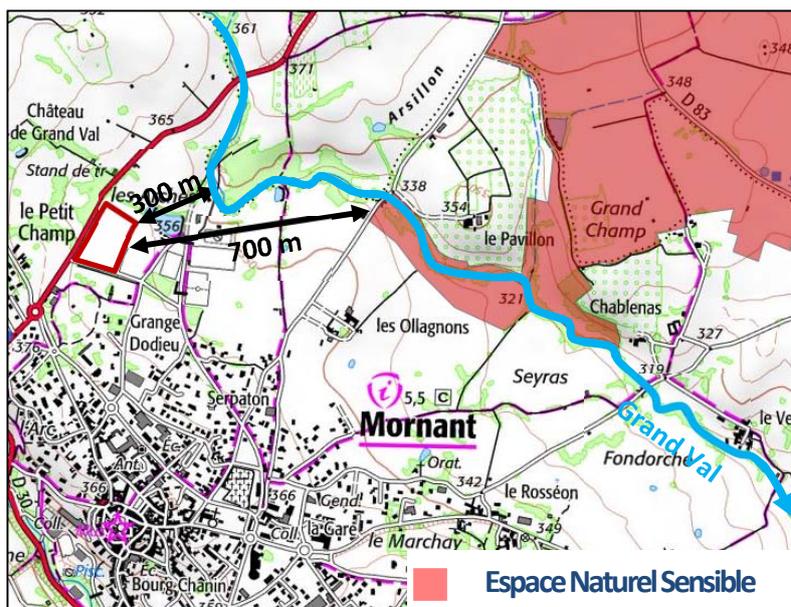


Source : Géoportail, Espaces protégés

- ENS du bocage du Berthoud.

Cet ENS appartient à un ensemble composé de trois sites non continus : les landes de Montagny, le bocage du Berthoud et les prairies et landes de la Pyramide. Ces sites constituent un espace de transition entre les zones périurbaines de l'agglomération lyonnaise et les secteurs plus ruraux des Monts du Lyonnais : *« Le plateau mornantais offre une grande variété de paysages et de milieux naturels dont la juxtaposition constitue l'originalité et renforce l'intérêt écologique. Parmi ces milieux, les landes, affleurements rocheux, prairies humides et terres cultivées ponctuées de petites mares concentrent des espèces remarquables qui bénéficient de la complémentarité entre milieux secs et humides, zones ouvertes et fermées. Ce site est un habitat pour une grande diversité d'oiseaux, comme le Busard cendré, le Vanneau huppé et la Fauvette mélanocéphale, pour des amphibiens comme le Triton crêté et le Crapaud calamite, ainsi que pour la flore comme par exemple la Laïche de Hartmann et la centaurée de Lyon. »*

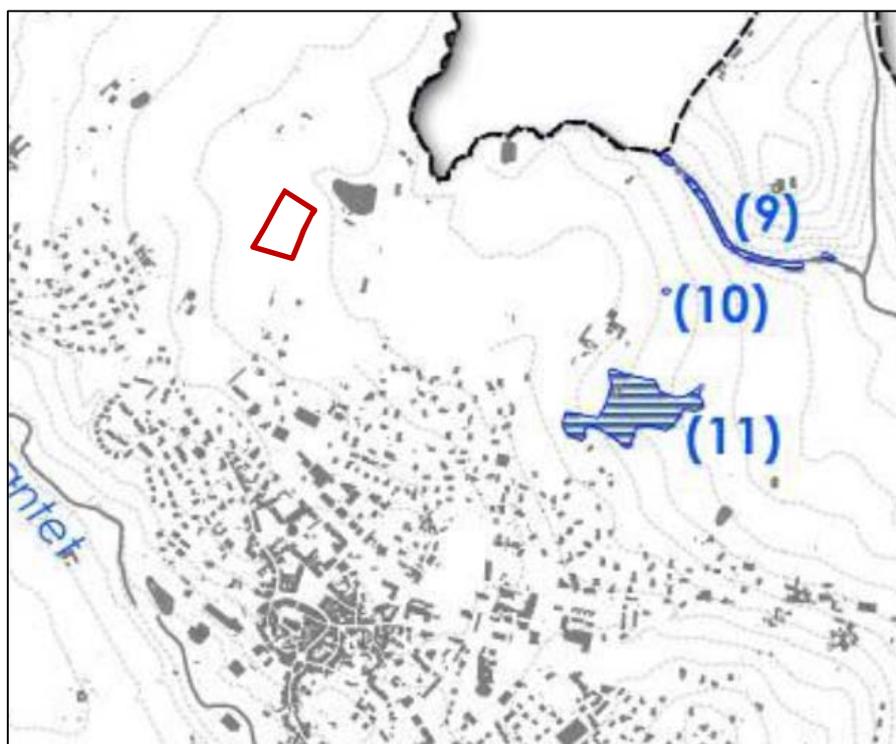
(Source : www.rhone.fr)



Source : Pole-gestion.fr : Espace Naturel Sensible

Les espaces les plus proches du site du projet, présentant un intérêt écologique reconnu, sont distants de plus de 700 m. Il s'agit de l'ENS du bocage du Berthoud. La ZNIEFF de type I du Plateau de Berthoud et la ZNIEFF de type II du Plateau Mornantais, sont éloignées de plus d'1 km. Ces espaces ne présentent pas de liens fonctionnels directs avec le site du projet.

Les liens les plus notables se caractérisent au niveau du cours d'eau du Grand Val, s'écoulant en limite Nord de la commune, à environ 300 m du site. Toutefois, selon l'inventaire départemental du Rhône, aucune zone humide n'établit le lien avec le site depuis les abords du cours d'eau. **Les principales zones humides recensées sont situées à près d'1 km en aval du site, au-delà des secteurs urbanisés de Serpaton et des Ollagnons.**



Source : PLU de Mornant – Rapport de présentation : localisation des zones humides

DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE IN SITU

Protocole

Le diagnostic simplifié présenté ci-après est issu :

- D'une phase bibliographique : consultation des données locales (PIFH, Base Faune Rhône, atlas régionaux, données ZNIEFF, données personnelles)
- D'une visite de terrain par deux écologues (Collectif LIKEN, Oxalis SCOP) : 14 mars 2018 après-midi et soirée.

Ces inventaires ne peuvent être considérés comme exhaustifs, mais ils permettent d'avoir une vue synthétique des enjeux concernant la biodiversité sur les parcelles et aux alentours directes.

Analyses floristiques

Les parcelles concernées sont composées de grandes cultures (céréales et cultures intermédiaire, comme de la moutarde). Ces milieux sont actuellement dépourvus d'une végétation spontanée, et donc de milieux d'intérêt ou de plantes patrimoniales.

Il est à noter que les cultures peuvent parfois abriter des espèces messicoles (liées aux moissons) d'intérêt. Cependant, les cultures sont ici intensives (traitement aux herbicides et labours profond) et peu adaptées à la présence d'espèces. Aucune espèce messicole patrimoniale n'a été recensée à Mornant sur ces 20 dernières années (Source : PIFH).

Faune

Mammifères terrestres

Deux lièvres d'Europe ont été observés sur le site et aux abords directs. La zone constitue un lieu de passage et de nourrissage pour cette espèce, qui est néanmoins encore commune localement et non protégée.

Notons également la présence d'autres espèces communes traversant régulièrement le site : Chevreuil, Renard roux, Sanglier. Aucune espèce protégée n'est susceptible d'être présente directement sur le site (peu d'habitats favorables, y compris pour le Hérisson d'Europe). **L'enjeu pour les mammifères est faible.**

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive habitats	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	-	-	LC	LC	LC	LC
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	-	-	LC	LC	LC	LC
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	-	-	LC	LC	LC	LC
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	-	-	LC	LC	LC	LC

Liste rouge : LC : Préoccupation mineure (= non menacé)

Les zones de présence ou d'observation de traces sur le site sont présentées sur la cartographie page 68.

Chauves-souris

Deux vieux Chênes et un vieux Frêne à cavités sont présents en bordure de voirie au sud-ouest de la zone. **Ces milieux peuvent servir de gîtes ponctuels pour les chauves-souris.** Leur maintien permettra d'éviter toute destruction d'habitat pour ces espèces. **Ces arbres sont ainsi repérés et protégés en tant qu'élément remarquable au PLU.**

La zone est aussi très probablement survolée par les chauves-souris en phase de transit, mais l'intérêt pour ce groupe reste très limité : les cultures sans haies ne sont pas des milieux particulièrement favorables à la chasse et à leur déplacement. *Une coupure de l'éclairage nocturne sera tout de même à envisager afin d'éviter les dérangements*, bien que les espèces pouvant passer localement soit certainement tolérante à la lumière (site localisé en continuité du bourg, déjà éclairé).

Oiseaux

Les inventaires réalisés ont permis de confirmer la présence de passereaux utilisant les abords du site (haies, bosquets), pour leur repos en période de migration (Linotte mélodieuse) et pouvant nidifier (Tarier pâtre nichant probablement sur le secteur).

Des espèces patrimoniales caractéristiques du plateau mornantais, comme le Vanneau huppé ou l'Oedicnème criard, n'ont pas été observées, bien que la période ait été la bonne pour contacter ces espèces lors de leurs regroupements migratoires.

Ainsi, bien que **l'enjeu ornithologique** du site reste **très modéré** (situation du site et milieux peu favorables), **des mesures seront à prendre pour éviter la destruction d'individus d'espèces protégées** (Tarier pâtre par exemple), comme notamment un débroussaillage des fourrés à réaliser en dehors des périodes de nidification (travaux à réaliser entre septembre et mars).

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Protection France	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	Remarques
Nicheurs potentiels sur le site								
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	-	Art. 3	LC	LC	NT	LC	Contributif
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-
Nicheurs potentiels aux alentours								
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	Art. 3	LC	LC	LC	NT	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	Art. 3	LC	LC	LC	LC	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Ann. 2 et 3	-	LC	LC	LC	LC	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	Ann. 2	-	LC	LC	LC	LC	-
Non nicheurs (passages migratoires)								
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	-	Art. 3	LC	LC	VU	LC	-
Présence potentielle aux alentours (passage), espèces non observées sur le site								
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Ann. 2	-	NT	VU	NT	EN	
<i>Burhinus oedichnemos</i>	Oedicnème criard	Ann. 1	Art. 3	LC	LC	LC	VU	
Directive 2009/147/CE (Directive oiseaux) : Annexe 1 : Espèce d'intérêt communautaire Annexe 2 : Listes des espèces chassables - Annexe 3 : Liste des espèces commercialisables Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 : Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat Liste rouge : LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable EN : En danger d'extinction								

Amphibiens

Aucun amphibien n'a été inventorié directement sur le site. Néanmoins, au vu de la présence des plans d'eau à l'Est et des boisements à l'Ouest, avec un réseau de fossés pouvant favoriser les déplacements, le site se situe à proximité direct d'un axe de déplacement entre leur site de gîte et de reproduction (cf. cartographie ci-après). **L'enjeu principal reste ainsi essentiellement lié à la préservation de l'axe de déplacement passant au nord du site (en dehors du périmètre du projet).**

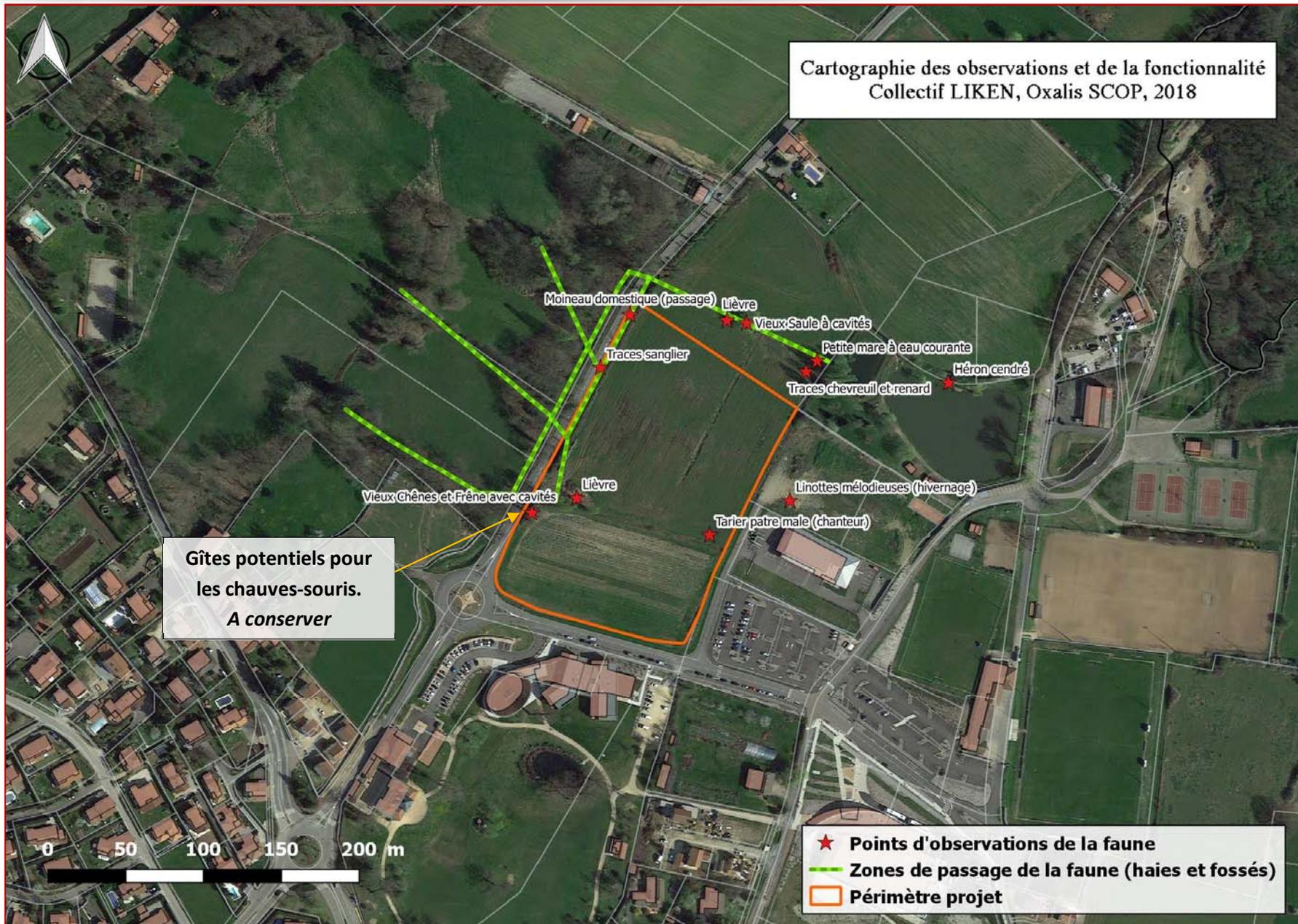
Reptiles

Les habitats sont très peu favorables à la présence de reptiles. Aucune espèce n'a été contactée. Quelques Lézards des murailles, espèce anthropophile commune mais protégée, pourraient être présents aux abords. **Les enjeux restent très faibles.**

Insectes

Aucun habitat d'insecte protégé n'a été recensé. Les vieux Chênes ne sont pas colonisés par le Grand Capricorne du Chêne (*Cerambyx cerdo*) qui aurait potentiellement pu être présent. **Il n'a pas d'enjeu sur ce groupe.**

Déclaration de projet – Mornant



Les corridors écologiques

SRCE Rhône-Alpes :

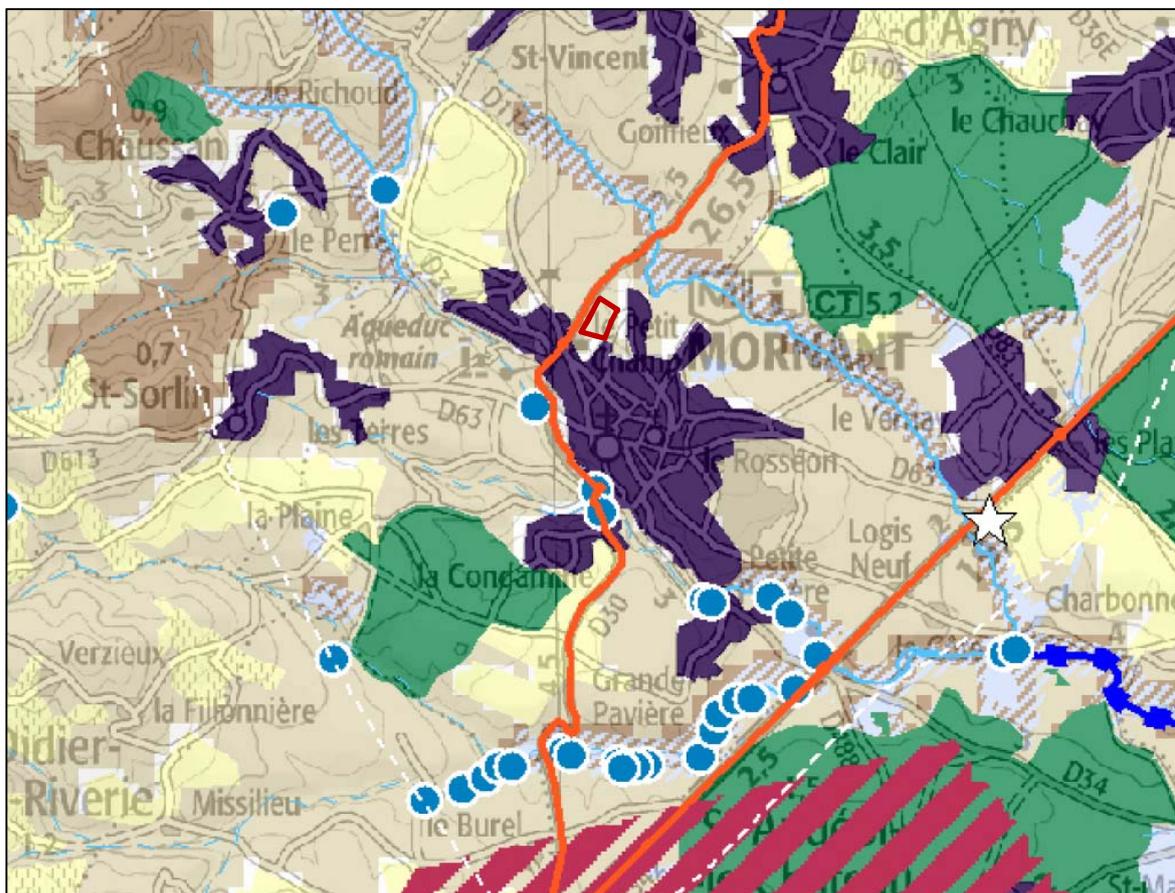
Le Grenelle de l'Environnement issu de la loi du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « trame verte et bleue » portant sur les continuités écologiques, principe qui a été repris dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020). La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 indique que « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

A partir des orientations nationales, la trame verte et bleue se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie les corridors régionaux.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes élaboré adopté en juin 2014, met en avant sur le secteur de Mornant :

- Un territoire présentant globalement une perméabilité moyenne ;
- Des réservoirs de biodiversité, concentrés principalement au niveau des ZNIEFF de type I ;
- Un vaste secteur urbanisé correspondant au cœur de bourg et à ses extensions récentes ;
- Un réseau de cours d'eau permanents ;
- Des obstacles à l'écoulement des cours d'eau ;
- Un réseau de routes principales.

Le site d'étude est localisé en continuité de l'enveloppe urbanisée du bourg, le long d'une infrastructure routière principale, sur un secteur à la perméabilité moyenne. Il est à l'écart des secteurs identifiés en tant que réservoirs de biodiversité.



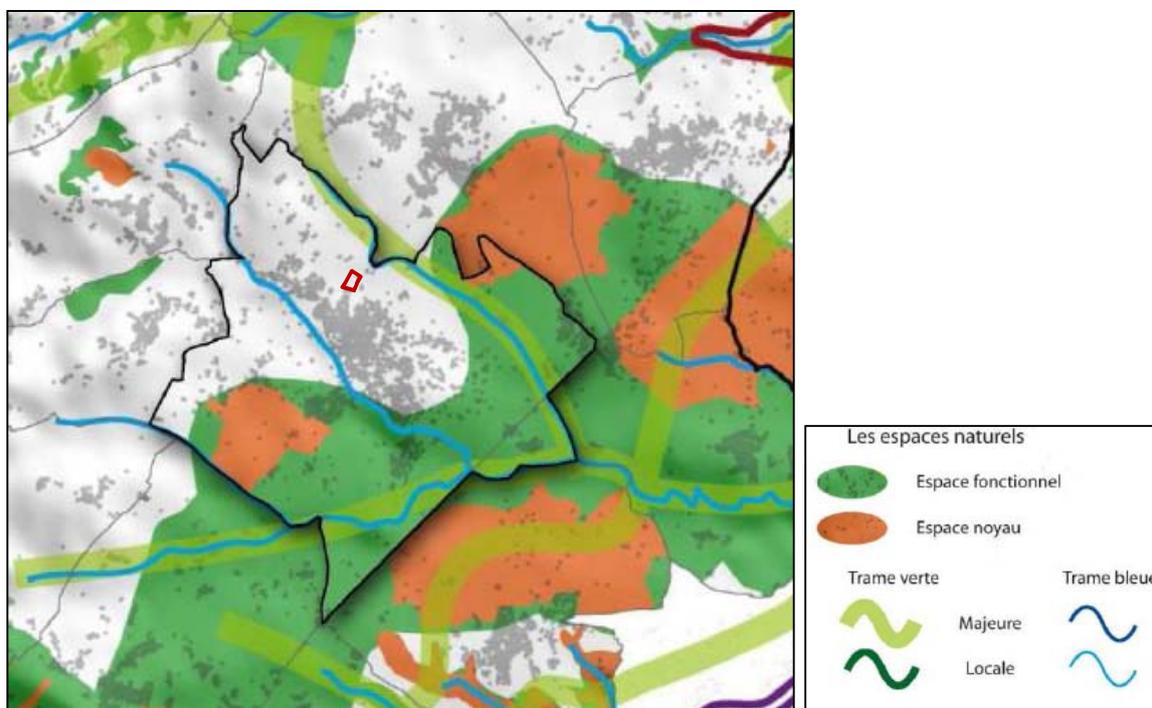


Source : SRCE Rhône-Alpes

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais :

L'identification au SCOT de l'Ouest Lyonnais des enjeux environnementaux du territoire, met en avant les ZNIEFF de type I comme des espace noyaux ; les ZNIEFF de type II et les ENS comme des espaces fonctionnels. Le cours d'eau du Grand Val est plus largement celui du Jonan, est identifié en tant que trame bleue mais aussi en tant que trame verte majeure.

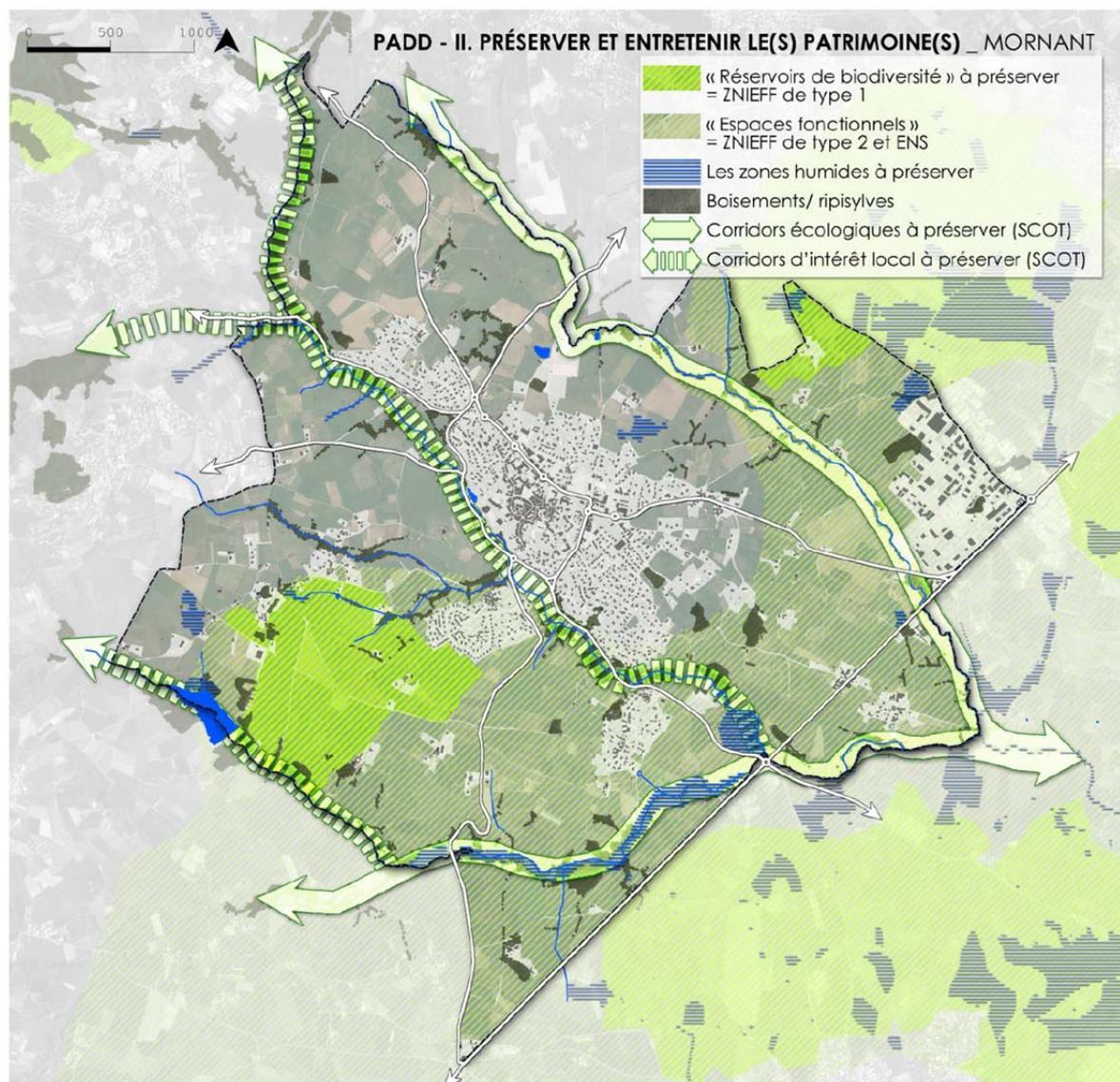
Le SCOT interdit la constructibilité des secteurs concernés par un arrêté de protection de biotope, un site classé, une ZNIEFF de type I et une zone humide.



Source : PLU de Mornant – Rapport de présentation - Carte extraite du DOG du SCOT Ouest Lyonnais – GEOSCOPE – Mars 2010

Le PLU de Mornant

La prise en compte des corridors écologiques a été étudiée dans le cadre du PLU de Mornant. Un axe vise notamment à préserver et entretenir les éléments du patrimoine naturel, paysager et bâti, traduisant la spécificité du Plateau agricole Mornantais. Le secteur concerné n'est pas identifié comme à enjeux écologiques et environnementales.



Source : PADD du PLU

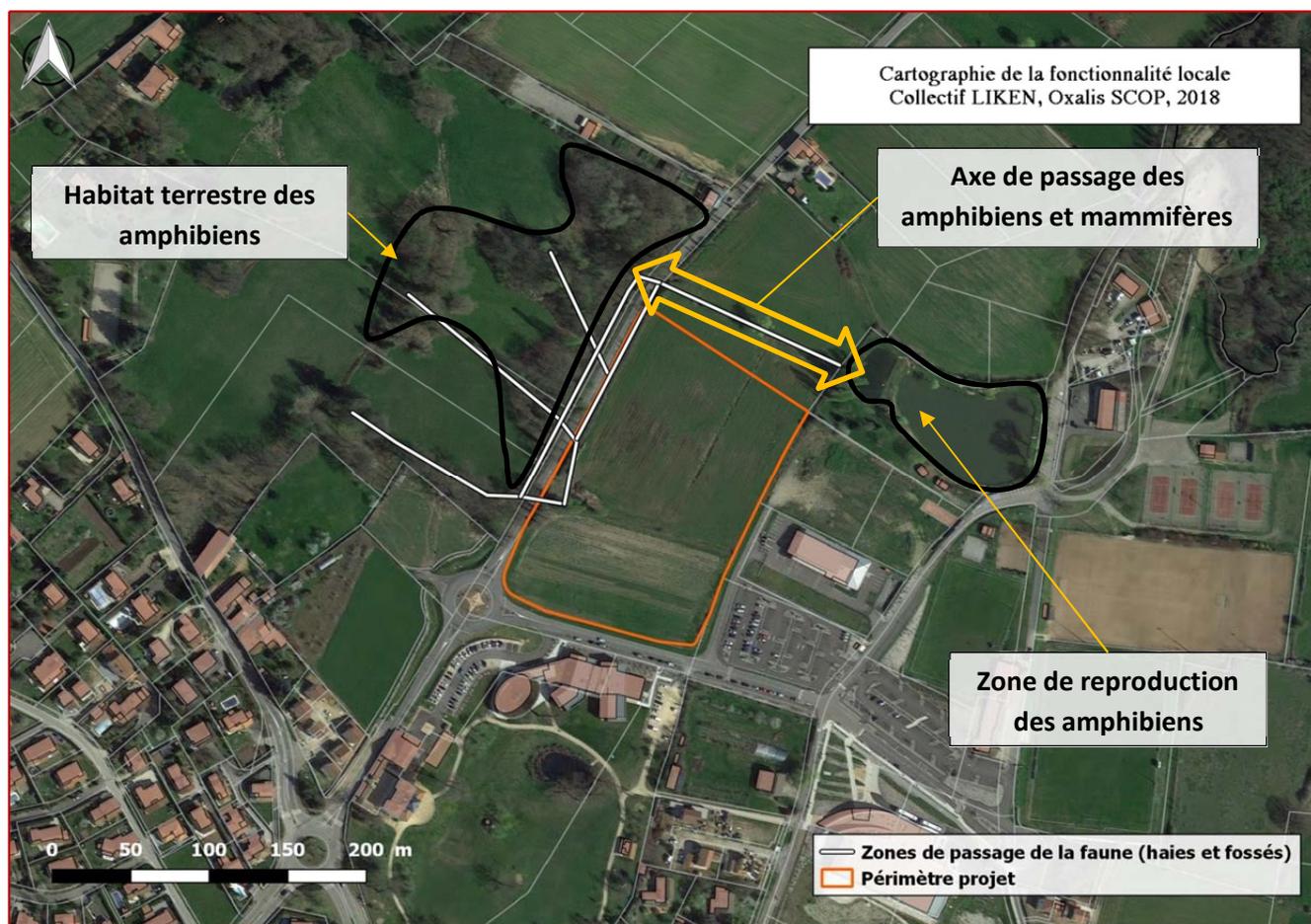
Axes de déplacements in situ.

Un axe de déplacement de la faune a été identifié au nord du site. Il est constitué d'un fossé et quelques fourrés, situés entre un bosquet des plans d'eau. De nombreuses traces de mammifères (notamment Sangliers, Renards, Chevreuils) attestent de son utilisation par la grande faune, et une analyse des milieux alentours permet de classer la zone comme favorable au passage des amphibiens.

Le site du projet en lui reste peu favorable aux déplacements de la faune, hormis pour **la haie longeant la route sur la partie ouest qui peut servir de zone de déplacement secondaire pour la petite faune** (cet axe étant plus favorable sur la lisière forestière de l'autre côté de la route).

Ci-contre :

fossé nord, utilisé comme corridor par la faune terrestre



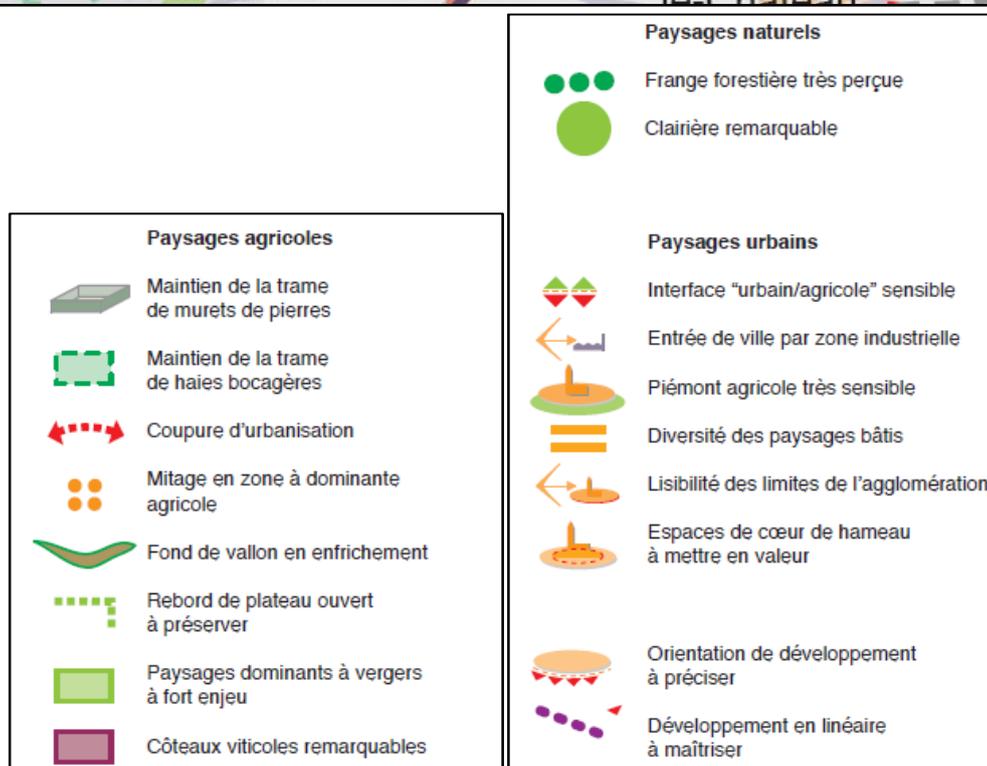
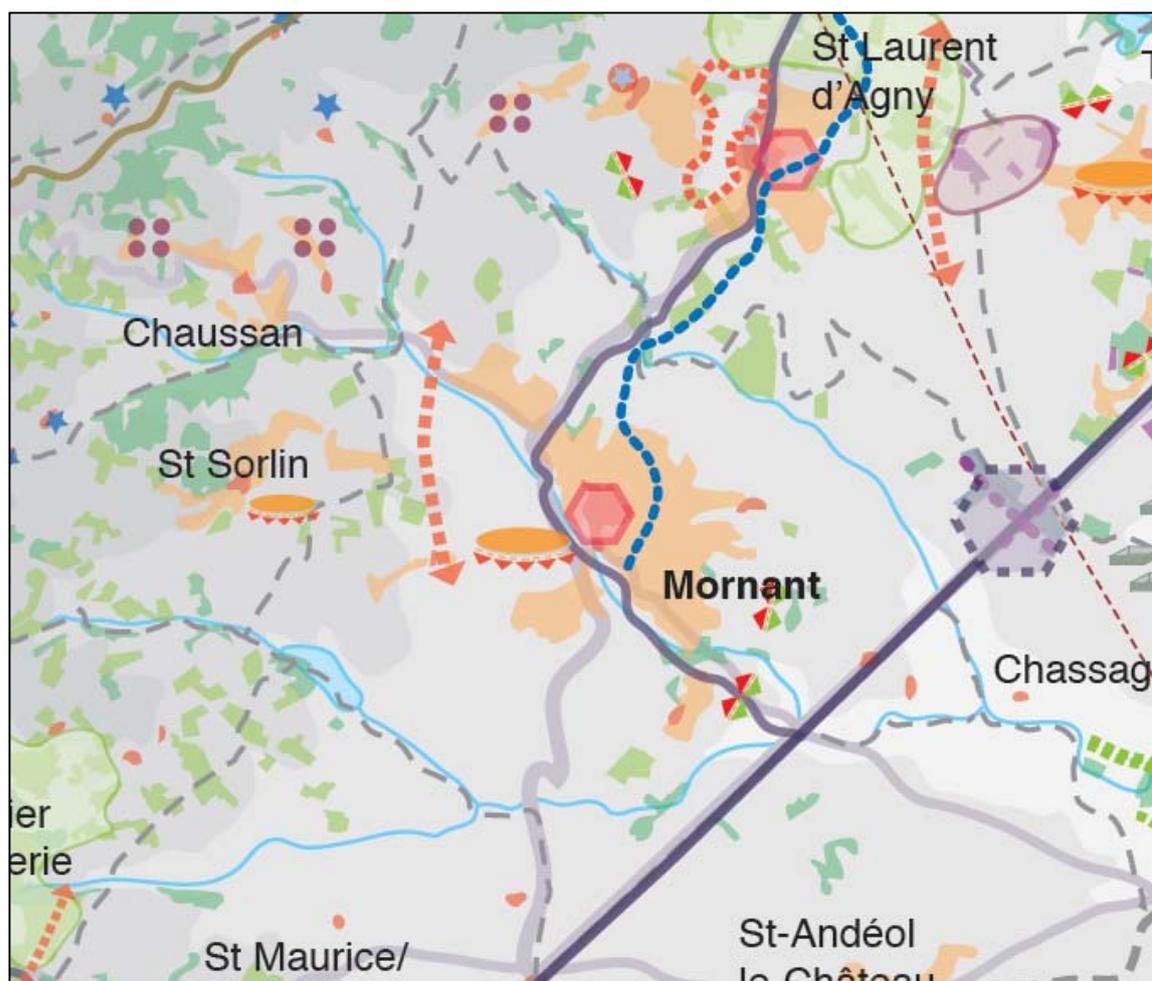
LES INCIDENCES PAYSAGERES

La charte paysagère de l'Ouest Lyonnais

Une charte paysagère a été travaillée à l'échelle du territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais. Elle fixe les actions et les moyens à engager pour mettre en œuvre un projet de paysage de qualité dans le cadre global d'une planification de développement durable du territoire de l'Ouest Lyonnais.

La charte fixe plusieurs grands objectifs :

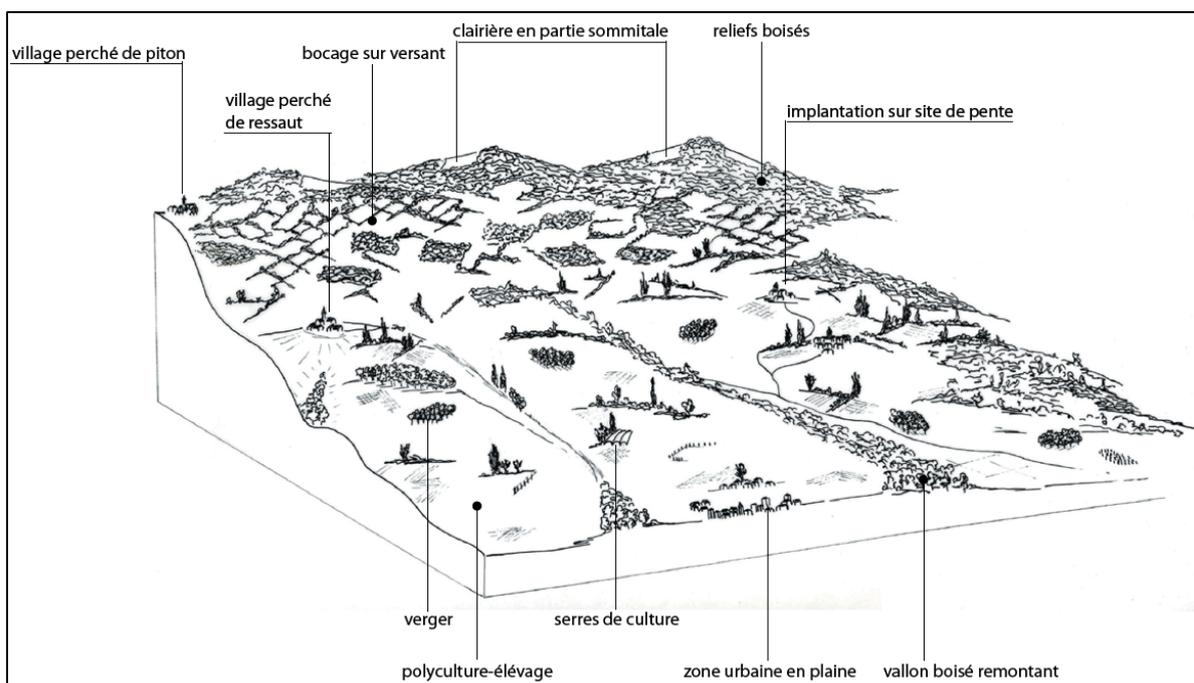
- Axe 1 : Pérenniser et/ou adapter les structures paysagères caractéristiques de la ruralité marquante dans le paysage de l'Ouest Lyonnais :
 - o promouvoir une « trame paysagère verte » périurbaine,
 - o protéger la polyculture des plateaux,
 - o maintenir la diversité des végétaux dans les projets de plantations,
 - o gérer et préserver les « paysages d'eau ».
- Axe 2 : Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des nouvelles formes urbaines :
 - o privilégier les opérations de « villages densifiés »,
 - o limiter l'extension de l'habitat diffus,
 - o mettre en œuvre une opération de greffe « pilote » sur un village,
 - o promouvoir une architecture contemporaine HQE,
 - o mettre en œuvre une politique cohérente d'affichage et de publicité.
- Axe 3 : Valoriser la découverte du « Balcon de l'Ouest Lyonnais » :
 - o préserver les caractéristiques des routes en balcon,
 - o aménager des aires d'arrêt, des points de découverte du grand paysage,
 - o maîtriser l'extension urbaine aux abords des routes principales,
 - o requalifier les espaces publics des zones d'activités,
 - o développer le réseau de « déplacements doux » de l'Ouest Lyonnais,
 - o contribuer à améliorer la prise en compte du paysage dans le cadre des projets d'infrastructures.
- Axe 4 : Valoriser les éléments du patrimoine emblématique, naturel et bâti :
 - o préserver l'identité des patrimoines villageois de l'Ouest Lyonnais,
 - o mettre en valeur les monuments remarquables et leurs abords,
 - o valoriser les matériaux de construction locaux,
 - o protéger et révéler le petit patrimoine rural,
 - o intégrer les nouvelles constructions au contact des patrimoines.



Source : Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais – Carte des enjeux et dynamiques

La charte identifie Mornant comme une commune appartenant à l'entité paysagère du Plateau Mornantais :
« entre relief tabulaire et versants abrupts du rebord oriental des Monts du Lyonnais, cette partie des coteaux du Lyonnais est très structurée autour de quelques éléments de force :

- une partie haute boisée aux franges nettes,
- un bocage de haut de versant transitoire entre zones boisées et bas de versants ouverts,
- des versants agricoles présentant une certaine diversité de production, mais dominé par les surfaces en herbe orientées vers l'élevage,
- des vallons boisés encaissés découpant tombant régulièrement des hauts de versants,
- des villages aux implantations très diverses :
 - o perchés,
 - o de milieu de versant,
 - o de bas de versant. »



Source : Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais

Le paysage communal

Le paysage de la commune de Mornant se caractérise par un paysage de plateaux et piémonts découpé par des vallons plus ou moins marqués. 3 entités paysagères principales sont perceptibles :

- Le Plateau Mornantais ;
- Les Vallons ;
- Les piémonts des Monts du Lyonnais.

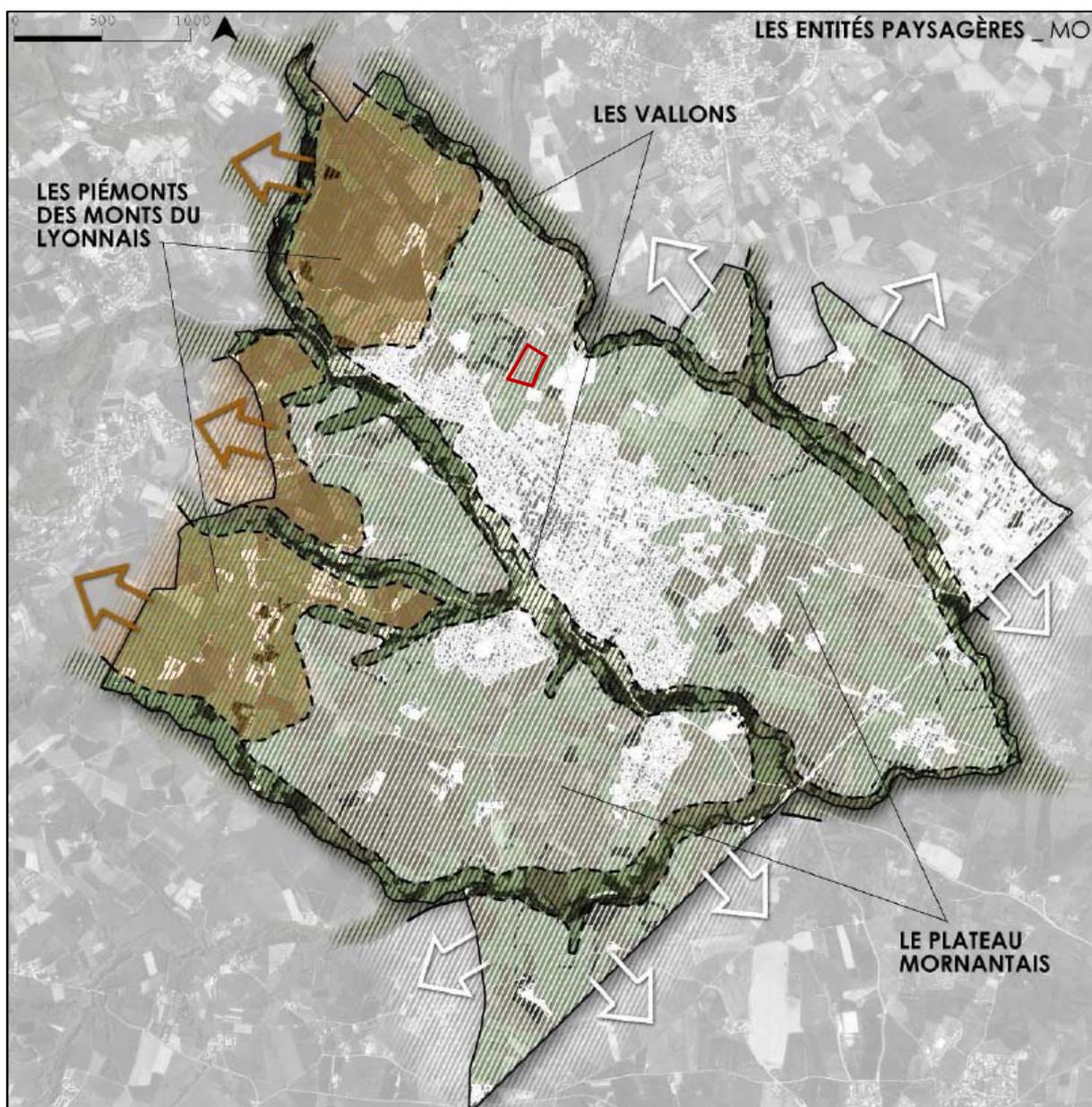
Le site du projet appartient à l'entité du Plateau Mornantais :

- « Occupation du site :
 - o Cette entité se caractérise par des surfaces ouvertes, composées d'une alternance de prairies, de terres cultivées et de quelques vergers. On note très peu de boisements, à l'exception de quelques haies bocagères et d'arbres isolés.
 - o Sur le Plateau Mornantais sont implantées les principaux espaces urbanisés de la commune, dont certains comptent des entités remarquables, à valeur patrimoniale. »

- *Perceptions paysagères :*
 - *Le Plateau Mornantais présente un paysage ouvert, très largement façonné par l'agriculture, qui ouvre de nombreux cônes de vue sur l'ensemble de la commune.*
 - *De fait, les espaces urbanisés de Mornant impactent fortement le paysage, présentant des limites plus ou moins qualitatives.*
 - *C'est notamment le cas du centre urbain de Mornant, visible depuis la presque totalité du territoire communal. Depuis l'Ouest, le vallon du Mornantet constitue une limite franche et qualitative de l'espace urbanisé qui semble s'étirer le long du ruisseau. Les limites Sud-Est, Est et Nord ne s'appuyant en revanche sur aucun élément topographique ou paysager notable, paraissent moins lisibles.*

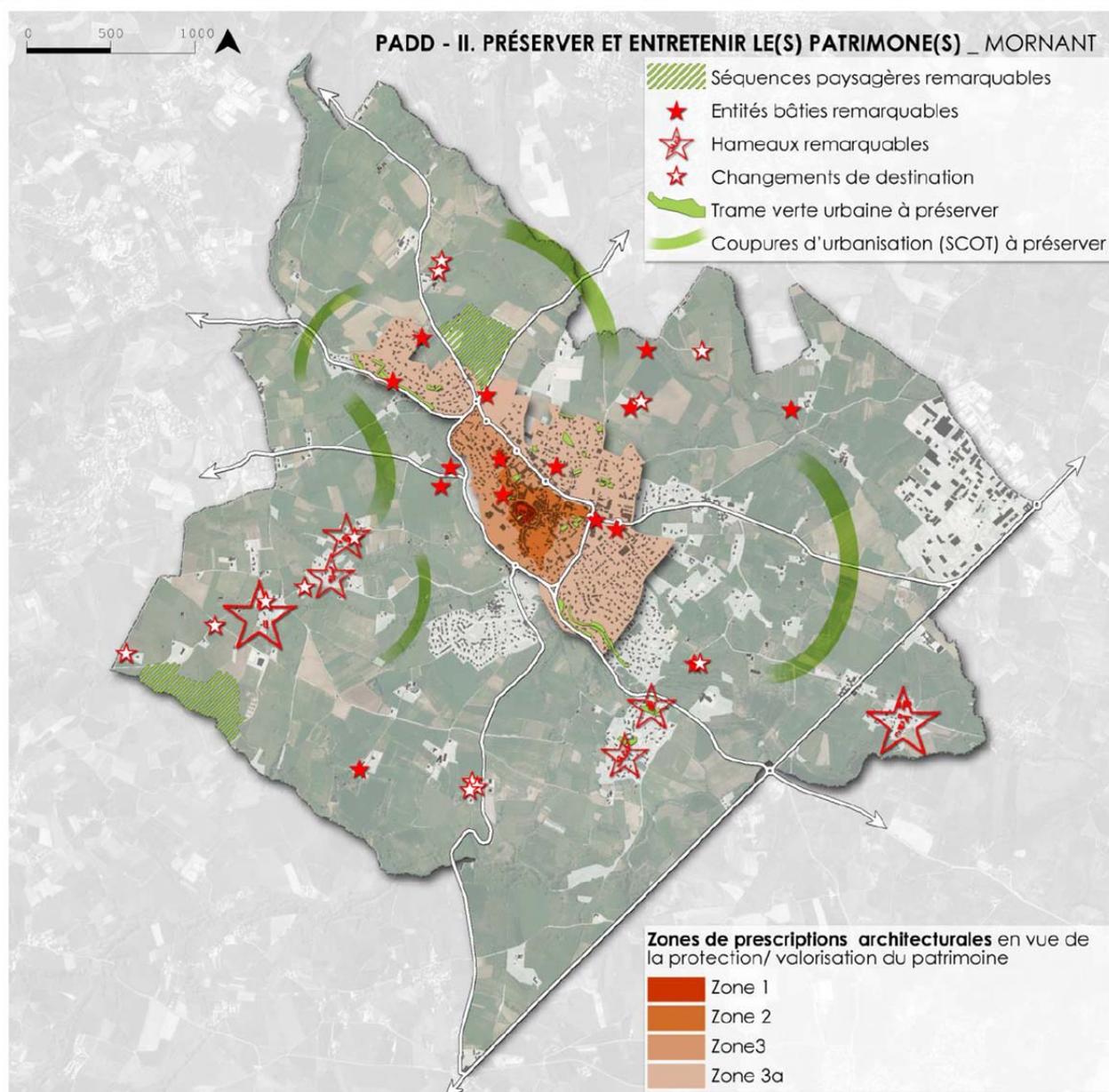
- *Eléments déstructurants :*
 - *Les points faibles de l'entité paysagère du Plateau Mornantais concernent presque exclusivement les rapports qu'entretiennent les espaces urbanisés avec l'espace agricole qui les entoure :*
 - *Le lotissement de la Condamine de par sa surface et son implantation, constitue un élément déstructurant dans le paysage. Ce quartier, s'est effectivement développé en rupture avec la logique urbaine historique de la commune, niant la limite d'urbanisation que constitue le vallon du Mornantet.*
 - *L'extension de l'urbanisation au-delà de la ligne de Crête du Peu rend très peu lisible la limite Sud-Est du centre urbain de Mornant.*
 - *La poursuite de l'urbanisation au Nord, au-delà de la RD30 (en direction du hameau du Champ), sur le piémont, contribue à brouiller les limites de l'entité urbaine de Mornant. Cela représente un risque, à long terme, d'une urbanisation continue entre Mornant et Chaussan.*
 - *L'arrière de la zone d'activité de Platières souffre d'une absence de traitement paysager et c'est, paradoxalement, le secteur qui est le plus visible depuis la RD63. »*

(Source : Rapport de présentation du PLU de Mornant)



Source : PLU de Mornant – Rapport de présentation - Carte des entités paysagères

La thématique paysagère est également prise en compte au niveau du PLU de Mornant, au sein des orientations du PADD. Le secteur concerné n'est pas identifié comme un site à enjeux paysager.



Au niveau du projet, la prise en compte du paysage est intégrée par la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation. A cet égard, l'architecte conseil de la DDT s'est déplacé sur le site en Mars 2018 et a permis de faire ressortir des recommandations afin de trouver une cohérence d'ensemble avec les équipements, espaces déjà aménagés et existants autour du projet d'équipement culturel. Il est conseillé à la commune de diligenter une étude urbaine et paysagère détaillée, en parallèle de la programmation en cours, en vue d'établir un schéma de composition urbaine afin de garantir la qualité et la cohérence de cette opération d'entrée de ville. Cette étude n'est pas encore lancée mais pourra l'être dans une seconde étape avant la réalisation de ce projet.

Nous attirons l'attention de la Ville sur la nécessité de trouver une cohérence à cet ensemble un peu hétéroclite (en termes de programmation, d'architecture). Les éléments de cohérences sont à rechercher autant que possible :

- **dans la composition générale : l'orientation des bâtiments existants, dans le sens de la pente, doit donner le ton des futurs bâtiments.**
- **Dans le positionnement des parkings et leur traitement paysager : ils forment actuellement l'épine dorsale de la composition, nous pensons que les futurs parkings de la salle de spectacle doivent être positionnés dans le prolongement, avec un traitement paysager encore renforcé.**
- **Établir le lien entre le parc et les divers espaces verts : parking, bocages le long de la route, les zones de sports, la ripisylve à renforcer le long des étangs et du chemin de l'eau, d'autant qu'un nouvel espace de rétention est envisagé en dessous de la route départementale.**
- **Renforcer chaque fois que possible le vocabulaire urbain et paysager déjà développé qui devra être réutilisé : soutènements en gabions, palette végétale, cheminements piétons, ... Une attention devra être apportée au traitement des clôtures et de la signalétique, afin de définir une écriture cohérente et « nature ». Les clôtures grillagées vertes type SDIS sont en effet à proscrire.**

Extrait du compte-rendu de la visite de l'architecte conseil de la DDT

Les recommandations inscrites précédemment ont été retraduites au travers de l'orientation d'aménagement et de programmation réalisée sur la zone.

LES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION FONCIERE

Le projet ambitionne de consommer 2,4 hectares d'espace agricole, zoné en zone A au PLU de Mornant. Toutefois, cette superficie reste limitée aux besoins existants en terme d'équipements, que ce soit le projet d'équipement culturel d'envergure intercommunal, et ses activités liées, l'école et les salles de musique, que des nécessaires besoins des centres techniques municipal, départemental et intercommunal et leurs équipements liés, dont les parcelles réservées pour ces projets restent insuffisantes en terme de superficie. Le projet permet également d'aménager un espace de rétention des eaux pluviales, espace vert qui sert également d'espace récréatif en lien avec l'équipement culturel, faisant écho et restant complémentaire du Clos Fournereau et permettant de faire le lien avec la masse boisée présente de l'autre côté de la RD 30 et de l'étang de pêche présent au Nord-Est. Cet espace permet de préserver les arbres intéressants sur le site ainsi que la haie le long de la RD 30 servant d'axe de déplacement secondaire de la petite faune.

Le projet vise ainsi à mutualiser le maximum d'espaces que ce soit :

- Les divers centres techniques
- Les espaces de stationnement de l'équipement créé avec ceux existants déjà sur le site pour le centre aquatique, la COPAMO,...

Le projet vise également à limiter les surfaces imperméabilisées et à limiter la consommation d'énergie par la mise en place d'énergies renouvelables,...

ANNEXE : LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU



Conseil municipal du 31 janvier 2017
Délibération n° 15/17
Objet : Lancement d'une procédure de déclaration de projet pour la création d'un
équipement communal multi-activités

Envoyé en préfecture le 02/02/2017
Reçu en préfecture le 02/02/2017
ID : 069-216901413-20170201-15_17-DE

Compte rendu affiché : 7/02/17

Date de convocation : 20/01/17

Présidence : M. Le Maire – Renaud PFEFFER

Secrétaire élu : V. ZIMMERMANN

Membres présents : MMes & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT - L. BIOT – V. MERLE - F. VALETTE - P. DANIEL - F. MILLION – C. DREUX - P. BERRET - C. GALLET - Y. PAPILLON - B. BURTIN - G. BOUZLAT - J. POUZADOUX - V. ZIMMERMANN - J. FOUCART - G. TEZIER - JC. BARILLET - A. DUTEL - JP. PONS - M. DELORME - MJ. GUINAND - A. RULLIERE - B. LAUGINIE – Y. DELORME.

Membres excusés :

J. REY donne pouvoir à M. LE MAIRE

J. GUINAND donne pouvoir à P. CHAPOT

E. BANDE donne pouvoir à J. POUZADOUX

M. YUSTE donne pouvoir à MJ. GUINAND

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 29

Rapporteur : F. VALETTE

I. Le contexte

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mornant a été approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 1 juillet 2004.

Il a fait l'objet d'une première révision approuvée le 18 décembre 2006, d'une seconde approuvée le 17 décembre 2012, d'une modification et de deux révisions simplifiées respectivement approuvées le 21 Janvier 2008, le 26 Septembre 2011 et le 11 juin 2012.

La dernière révision du PLU a été approuvée le 21 mars 2016, et il est opposable depuis le 24 mars 2016.

Par ailleurs, la commune envisage la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment recevant du public destiné à diverses manifestations (sportives, culturelles, associatives...), pour la fin du mandat. Ce bâtiment aura une portée territoriale permettant d'accueillir des manifestations importantes pour le territoire Mornantais voir au-delà. Pour y parvenir, la commune doit envisager l'acquisition d'une parcelle de terrain adaptée en terme de surface et d'emplacement, proches d'équipements publics existants, desservie par un réseau viaire adapté et l'ensemble des infrastructures nécessaires (réseaux humides et secs).

Cette parcelle sera aussi le moyen de mettre en place une zone humide dans le but d'agrémenter le secteur et améliorer la biodiversité, de construire les infrastructures nécessaires gestion des eaux pluviales notamment celles issues des ruissellements de la RD 115 Rontalon. Par ailleurs, le projet de construction d'ateliers techniques intercommunaux, d'un dépôt de sel mutualisé et d'une aire de remplissage véhicules en GNV sera envisagée et programmée à terme sur cette parcelle dédiée à un ensemble d'équipements publics.

Pour mémoire, la commune développe depuis plusieurs années un secteur classé zone UL/UE de son Plan Local d'Urbanisme situé sur le quartier Arches/Grange Dodieu qui a vu apparaître un complexe sportif, une salle des sports, un centre de secours, un centre aquatique intercommunal, l'extension du siège administratif de la Communauté de Communes ; et prochainement un centre technique municipal.

Envoyé en préfecture le 02/02/2017
Reçu en préfecture le 02/02/2017
Affiché le 
ID : 069-216901413-20170201-15_17-DE

Ce secteur est par conséquent largement identifié pour recevoir de nouveaux équipements. A ce jour, l'ensemble de la zone UE est occupée et pour parvenir à réaliser ce projet territorial, la commune doit envisager le déclassement de zone agricole en zone UE.

Le quartier possède une parcelle adaptée et bien située pour ce projet et l'extension de la zone UE.

Préalablement au lancement des procédures d'urbanisme, la commune devra être accompagnée dans la définition des besoins et l'élaboration du programme de construction en vue de la création du bâtiment multi-activités (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

II. La proposition

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la commune doit recourir à la procédure de déclaration de projet (article L.300-6 du code de l'urbanisme) entraînant une mise en compatibilité du PLU (L.153- 54 et suivants du code de l'urbanisme).

Cette procédure a pour objectif, après démonstration de l'intérêt général d'un projet au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, de faire évoluer conjointement le PLU pour permettre la réalisation du projet.

La procédure se déroulera en plusieurs étapes :

- Constitution du dossier,
- Avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDEPENAF),
- Demande d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale auprès de l'autorité environnementale,
- Concertation avec le public,
- Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées,
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- Délibération du conseil municipal qui dresse le bilan de la concertation et qui approuve à la fois la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

Tout au long de la procédure, il est proposé la mise en place d'une concertation avec le public à travers :

- La mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, complété, suivant l'état d'avancement du dossier,
- L'organisation d'une réunion publique d'information, et de débat,
- La publication d'un article d'information sur le dossier par le biais du journal municipal et via le site internet de la commune.

La commission *Equipelement, Urbanisme et Aménagement du territoire*, réunie le 17 janvier 2017, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents, sur ce dossier.

III. La décision

Oùï l'exposé de F. VALETTE,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

Envoyé en préfecture le 02/02/2017
Reçu en préfecture le 02/02/2017
Affiché le 
ID : 069-216901413-20170201-15_17-DE

- d'engager la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme et de valider les objectifs initiaux suivants à savoir : conforter la vocation d'équipements publics du secteur Arches/Grange Dodieu, situé au nord de la commune, par la création d'un équipement destiné à l'accueil de manifestations et d'évènements dans les domaines sportifs, culturels, associatifs.
- d'approuver les modalités de la concertation telles qu'elles sont énoncées ci-dessus, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU,
- de solliciter auprès de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 alinéa 1^{er} du Code de l'urbanisme, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses de la commune entraînée par les études et l'établissement des documents d'urbanisme nécessaires à la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU,
- de valider le principe de publicité de cette décision, faite pendant un mois en affichage mairie, par insertion dans un journal diffusé dans le département, ainsi que par publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- de valider, conformément à l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le principe de notification de cette délibération à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT,
 - Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - L'Institut national de l'origine et de la qualité.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 contre.



Mornant, le 1^{er} février 2017

Le Maire,


Renaud PFEFFER